

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2008

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Version du 28/09/2007 à 11:59:39

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2008 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2008 et afin de permettre une analyse systématique des écarts avec la loi de finances pour 2007, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2007 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2008. Cependant, les résultats de l'exécution 2006 ne sont pas fournis lorsque le périmètre des programmes a évolué entre 2006 et 2008, compte tenu de la difficulté de retraitement de l'exécution 2006 au format de la maquette budgétaire du projet de loi de finances pour 2008.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2008 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome II de l'annexe Voies et moyens). Lorsqu'un programme n'a pas de dépense fiscale associée, cette rubrique ne figure pas.

■ Le projet annuel de performances qui regroupe

- la présentation stratégique de ce projet ;
- la présentation du programme et de ses actions ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois ;
- la présentation des coûts associés à chaque action.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. A titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80% sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80% correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS DE LA MISSION	7
Récapitulation des crédits et des emplois par programme	7
Récapitulation des crédits par programme et action	8
Présentation des crédits par programme et titre	9
Programme 219	
SPORT	11
Présentation stratégique du projet annuel de performances	12
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	14
Présentation du programme et des actions	19
Objectifs et indicateurs de performance	26
Justification au premier euro	38
Opérateurs	53
Analyse des coûts du programme et des actions	60
Programme 163	
JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE	63
Présentation stratégique du projet annuel de performances	64
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	66
Présentation du programme et des actions	73
Objectifs et indicateurs de performance	79
Justification au premier euro	86
Opérateurs	100
Analyse des coûts du programme et des actions	104
Programme 210	
CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE	107
Présentation stratégique du projet annuel de performances	108
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	109
Présentation du programme et des actions	113
Objectifs et indicateurs de performance	117
Justification au premier euro	122
Opérateurs	136
Analyse des coûts du programme et des actions	139

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS DE LA MISSION

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	Ministre intéressé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT (*)
Sport	Ministre de la santé, de la jeunesse et des sports	186 847 194	207 726 000	
Jeunesse et vie associative	Ministre de la santé, de la jeunesse et des sports	132 240 902	132 090 243	
Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative	Ministre de la santé, de la jeunesse et des sports	442 726 423	442 644 873	7 044
Totaux		761 814 519	782 461 116	7 044

(*) Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

Sport, jeunesse et vie associative

Mission RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Ouvertes en LFI pour 2007	Demandées pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008	Ouverts en LFI pour 2007	Demandés pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008
219	Sport	196 436 710	186 847 194	7 287 919	209 718 746	207 726 000	10 763 633
01	Promotion du sport pour le plus grand nombre	41 461 981	22 279 681	1 000 000	41 729 481	22 279 681	1 000 000
02	Développement du sport de haut niveau	121 164 973	130 952 173	6 137 919	134 179 509	151 830 979	9 613 633
03	Prévention par le sport et protection des sportifs	15 570 456	15 647 403	150 000	15 570 456	15 647 403	150 000
04	Promotion des métiers du sport	18 239 300	17 967 937		18 239 300	17 967 937	
163	Jeunesse et vie associative	132 263 435	132 240 902		136 054 089	132 090 243	
01	Développement de la vie associative	16 609 992	18 290 476		16 562 646	18 290 476	
02	Promotion des actions en faveur de la jeunesse	57 283 667	57 658 261		57 283 667	57 358 261	
03	Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire	46 719 356	44 641 745		46 719 356	44 641 745	
04	Protection des jeunes	1 679 000	1 700 000		5 517 000	1 849 341	
05	Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif	9 971 420	9 950 420		9 971 420	9 950 420	
210	Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative	435 372 408	442 726 423	200 000	439 183 408	442 644 873	200 000
01	Personnels du programme "Sport"	188 966 642	193 810 055		188 966 642	193 810 055	
02	Personnels du programme "Jeunesse et vie associative"	37 657 932	37 210 883		37 657 932	37 210 883	
03	Personnels du programme "Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative"	148 499 012	152 695 020		148 499 012	152 695 020	
04	Recrutement dans les corps propres de l'administration de la jeunesse et des sports, formation et action sociale pour les personnels (libellé modifié)	4 866 078	5 177 528		4 866 078	5 177 528	
05	Logistique, investissements et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements	40 382 744	53 832 937	200 000	44 193 744	53 751 387	200 000
06	Contribution aux exonérations de charges sociales sur la rémunération du droit à l'image des sportifs professionnels (ancien)	15 000 000			15 000 000		

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2007	Demandées pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008	Ouverts en LFI pour 2007	Demandés pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008
219 / Sport	196 436 710	186 847 194	7 287 919	209 718 746	207 726 000	10 763 633
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	12 881 133	23 392 367	150 000	12 881 133	23 496 367	150 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	42 070 397	15 100 000	6 137 919	54 045 823	35 874 806	9 613 633
Titre 6. Dépenses d'intervention	141 485 180	148 354 827	1 000 000	142 791 790	148 354 827	1 000 000
163 / Jeunesse et vie associative	132 263 435	132 240 902		136 054 089	132 090 243	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	9 256 539	10 488 544		9 256 539	10 488 544	
Titre 6. Dépenses d'intervention	123 006 896	121 752 358		126 797 550	121 601 699	
210 / Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative	435 372 408	442 726 423	200 000	439 183 408	442 644 873	200 000
Titre 2. Dépenses de personnel	375 854 808	384 601 635		375 854 808	384 601 635	
Autres dépenses :	59 517 600	58 124 788	200 000	63 328 600	58 043 238	200 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	40 517 600	55 545 538	200 000	40 517 600	55 389 038	200 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	4 000 000	2 579 250		7 811 000	2 654 200	
Titre 6. Dépenses d'intervention	15 000 000			15 000 000		
Totaux pour la mission	764 072 553	761 814 519	7 487 919	784 956 243	782 461 116	10 963 633
Dont :						
Titre 2. Dépenses de personnel	375 854 808	384 601 635		375 854 808	384 601 635	
Autres dépenses :	388 217 745	377 212 884	7 487 919	409 101 435	397 859 481	10 963 633
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	62 655 272	89 426 449	350 000	62 655 272	89 373 949	350 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	46 070 397	17 679 250	6 137 919	61 856 823	38 529 006	9 613 633
Titre 6. Dépenses d'intervention	279 492 076	270 107 185	1 000 000	284 589 340	269 956 526	1 000 000

PROGRAMME 219**SPORT**

MINISTRE CONCERNÉ : ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Présentation stratégique du projet annuel de performances	12
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	14
Présentation du programme et des actions	19
Objectifs et indicateurs de performance	26
Justification au premier euro	38
Opérateurs	53
Analyse des coûts du programme et des actions	60

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Dominique LAURENT

Directrice des sports

Responsable du programme n° 219 : Sport

Les conclusions des États généraux du sport le 8 décembre 2002, qui avaient rassemblé les acteurs du sport, ont permis au ministère d'établir un constat partagé sur le sport et d'en dégager une stratégie. Au plan de la pratique sportive, constat a été fait d'une croissance modérée des licences (1% en moyenne depuis 1987) mais néanmoins supérieure à celle de la population, de l'émergence de pratiques de loisirs concurrentielles au sport, de la difficulté de fidéliser les adolescents dans certains sports, de la proportion encore faible des jeunes filles et des femmes dans les licences sportives, bien qu'en augmentation plus rapide que celle des hommes, ainsi que de leur (trop) faible part s'agissant de l'accès aux responsabilités. L'évolution de la démographie (vieillesse de la population) et de la répartition territoriale de la population (croissance urbaine et périurbaine) modifient, par ailleurs, des attentes quant à la nature et la localisation des équipements sportifs. Nos concitoyens souhaitent, en outre, que les structures d'accueil apportent une compétence technique et des garanties d'hygiène et de sécurité. L'organisation des pratiques sportives, sous l'impulsion des dirigeants sportifs et des bénévoles, suscite un besoin structurel en encadrement professionnel qualifié ; le sport est, de plus, porteur d'emplois – au-delà de la dimension de l'encadrement des pratiques – dans divers secteurs (construction, fonctionnement des équipements, matériels et vêtements,...).

La concurrence internationale toujours plus forte dans le domaine du sport de haut niveau et les enjeux financiers qui en découlent induisent des contraintes de préparation qui peuvent entraîner des comportements déviants au plan de l'éthique (violence) et de la santé (dopage). Elles rendent, par ailleurs, difficile la poursuite d'études nécessaires à l'exercice d'un métier après la carrière sportive, d'autant plus que la réussite dans les plus grandes compétitions internationales ne concerne, en définitive, qu'une partie limitée des sportifs de haut niveau.

La stratégie du programme « Sport » repose sur une finalité unique : promouvoir, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive à tout niveau, ainsi que les valeurs qu'elle véhicule (sens de l'hygiène corporelle, de l'effort, du progrès, du respect de l'autre, apprentissage des règles collectives, renforcement du lien social, universalité...). Toutefois, cette unité stratégique ne peut se traduire efficacement qu'en étant déclinée en une multiplicité d'actions, puisque les publics qui ont vocation à pratiquer le sport (soit la quasi-totalité du corps social) recèlent en eux-mêmes une très grande diversité.

A condition de déployer tout un spectre d'actions adaptées aux différentes catégories de publics – et, en tant que de besoin, de territoires –, l'État pourra alors tirer de l'encouragement à la pratique sportive des bénéfices nombreux qui dépassent, d'ailleurs, très largement, le seul domaine du sport : rayonnement international de la France (à travers le soutien au sport de haut niveau), égalité des citoyens devant l'accès au sport, prévention des risques sanitaires grâce à une pratique sportive adaptée et sécurisée (par la promotion du sport pour le plus grand nombre), intégration sociale (par des efforts particuliers en faveur des publics socialement défavorisés ou des personnes handicapées), émancipation féminine (par des actions ciblées en faveur des jeunes filles et femmes, notamment celles résidant dans les quartiers dits « sensibles »), aménagement harmonieux du territoire, création d'emplois qualifiés rémunérés et déclarés.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1 : Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux publics cible

- INDICATEUR 1.1 : Nombre de licences délivrées par les fédérations sportives
- INDICATEUR 1.2 : Evolution du coût public du licencié sportif
- INDICATEUR 1.3 : Evolution des moyens affectés «publics cible»
- INDICATEUR 1.4 : Ecart entre le taux de licences féminines et le taux de licences au plan national
- INDICATEUR 1.5 : Ecart entre le taux de licences dans les quartiers sensibles et le taux de licences au plan national

■ OBJECTIF 2 : Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives

- INDICATEUR 2.1 : Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée
- INDICATEUR 2.2 : Taux d'autofinancement des fédérations sportives

■ OBJECTIF 3 : Apporter une attention particulière à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire national

- INDICATEUR 3.1 : Répartition des équipements sportifs sur le territoire

■ OBJECTIF 4 : Maintenir le rang de la France dans le sport de compétition au niveau mondial

- INDICATEUR 4.1 : Rang sportif de la France

■ OBJECTIF 5 : Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

- INDICATEUR 5.1 : Nombre de sportifs de haut niveau ou « espoirs » ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet au cours de l'année rapporté au nombre total de sportifs de haut niveau ou espoirs
- INDICATEUR 5.2 : Coût moyen global des contrôles et des analyses anti-dopage
- INDICATEUR 5.3 : Nombre de contrôles en compétition / nombre de contrôles hors compétition
- INDICATEUR 5.4 : Nombre de sportif(ve)s déclaré(e)s positif(ve)s aux contrôles antidopage / nombre de sportif(ve)s contrôlé(e)s

■ OBJECTIF 6 : Adapter l'offre de formation aux évolutions des métiers

- INDICATEUR 6.1 : Proportion de diplômés qui occupent effectivement un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

■ OBJECTIF 7 : Optimiser les coûts de gestion des subventions allouées aux associations

- INDICATEUR 7.1 : Répartition de subventions déconcentrées par montant alloué

Sport

Programme n° 219 | CRÉDITS DU PROGRAMME

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2008 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2008 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008
01	Promotion du sport pour le plus grand nombre	2 905 070		19 374 611	22 279 681	1 000 000
02	Développement du sport de haut niveau	10 324 992	15 100 000	105 527 181	130 952 173	6 137 919
03	Prévention par le sport et protection des sportifs	550 000		15 097 403	15 647 403	150 000
04	Promotion des métiers du sport	9 612 305		8 355 632	17 967 937	
Totaux		23 392 367	15 100 000	148 354 827	186 847 194	7 287 919

2008 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008
01	Promotion du sport pour le plus grand nombre	2 905 070		19 374 611	22 279 681	1 000 000
02	Développement du sport de haut niveau	10 428 992	35 874 806	105 527 181	151 830 979	9 613 633
03	Prévention par le sport et protection des sportifs	550 000		15 097 403	15 647 403	150 000
04	Promotion des métiers du sport	9 612 305		8 355 632	17 967 937	
Totaux		23 496 367	35 874 806	148 354 827	207 726 000	10 763 633

2007 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2007 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2007	Prévisions FDC et ADP 2007
01 Promotion du sport pour le plus grand nombre	1 264 453		40 197 528	41 461 981	1 650 000
02 Développement du sport de haut niveau	1 440 895	42 070 397	77 653 681	121 164 973	3 277 454
03 Prévention par le sport et protection des sportifs	698 000		14 872 456	15 570 456	
04 Promotion des métiers du sport	9 477 785		8 761 515	18 239 300	
Totaux	12 881 133	42 070 397	141 485 180	196 436 710	4 927 454

2007 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2007	Prévisions FDC et ADP 2007
01 Promotion du sport pour le plus grand nombre	1 264 453		40 465 028	41 729 481	1 650 000
02 Développement du sport de haut niveau	1 440 895	54 045 823	78 692 791	134 179 509	4 259 151
03 Prévention par le sport et protection des sportifs	698 000		14 872 456	15 570 456	
04 Promotion des métiers du sport	9 477 785		8 761 515	18 239 300	
Totaux	12 881 133	54 045 823	142 791 790	209 718 746	5 909 151

Sport

Programme n° 219 | CRÉDITS DU PROGRAMME

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01	Promotion du sport pour le plus grand nombre	3 914 158	430 920	50 291 715	54 636 793
02	Développement du sport de haut niveau	26 192 045	91 309 435	78 202 240	195 703 720
03	Prévention par le sport et protection des sportifs	5 188 960	7 224	9 491 352	14 687 536
04	Promotion des métiers du sport	8 719 824		15 079 118	23 798 942
Totaux		44 014 987	91 747 579	153 064 425	288 826 991

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01	Promotion du sport pour le plus grand nombre	2 175 271	755 253	48 676 470	51 606 994
02	Développement du sport de haut niveau	7 225 289	15 993 385	70 937 687	94 156 361
03	Prévention par le sport et protection des sportifs	5 217 748	7 224	9 402 087	14 627 059
04	Promotion des métiers du sport	8 714 221		15 161 592	23 875 813
Totaux		23 332 529	16 755 862	144 177 836	184 266 227

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2006	Ouvertes en LFI pour 2007	Demandées pour 2008	Consommés en 2006	Ouverts en LFI pour 2007	Demandés pour 2008
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	44 014 987	12 881 133	23 392 367	23 332 529	12 881 133	23 496 367
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 309 426	4 376 499	6 477 096	7 361 234	4 376 499	6 581 096
Subventions pour charges de service public	34 705 561	8 504 634	16 915 271	15 971 295	8 504 634	16 915 271
Titre 5. Dépenses d'investissement	91 747 579	42 070 397	15 100 000	16 755 862	54 045 823	35 874 806
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	91 747 579	42 070 397	15 100 000	16 755 862	54 045 823	35 874 806
Titre 6. Dépenses d'intervention	153 064 425	141 485 180	148 354 827	144 177 836	142 791 790	148 354 827
Transferts aux ménages	14 612 684	19 196 934	19 678 662	12 806 429	19 196 934	19 678 662
Transferts aux entreprises	16 839 694	10 797 905	39 583 905	14 285 196	10 587 905	39 583 905
Transferts aux collectivités territoriales	3 353 389	374 296	374 296	2 968 260	374 296	374 296
Transferts aux autres collectivités	118 258 658	111 116 045	88 717 964	114 117 951	112 632 655	88 717 964
Totaux hors FDC et ADP prévus		196 436 710	186 847 194		209 718 746	207 726 000
FDC et ADP prévus		4 927 454	7 287 919		5 909 151	10 763 633
Totaux y.c. FDC et ADP	288 826 991	201 364 164	194 135 113	184 266 227	215 627 897	218 489 633

PRÉSENTATION DES DÉPENSES FISCALES¹

Avertissement

Les chiffrages présentés pour 2008 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2008. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2008 est, pour sa part, présenté dans le tome I de l'annexe "Évaluation des Voies et Moyens".

DÉPENSES FISCALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT DONT L'OBJET PRINCIPAL CONTRIBUE AU PROGRAMME

(En millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure <i>Informations complémentaires</i>		Chiffrage pour 2006	Chiffrage pour 2007	Chiffrage pour 2008
160205	Exonération, dans la limite de 14,5% d'un plafond révisable chaque année, des sommes perçues par les arbitres et juges sportifs (Impôt sur le revenu) <i>Réf. CGI: 93-10 - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires: 100.000 - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 2006 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 2006</i>	-	-	15
160303	Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle (Impôt sur le revenu) <i>Réf. CGI: 93 - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1948 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 2000</i>	nc	nc	nc

¹ Les dépenses fiscales sont décrites dans le tome II de l'annexe au projet de loi de finances intitulée « Évaluation des voies et moyens ». Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier et précisées dans le projet annuel de performances. Lorsqu'aucun montant ne figure, la lettre « ε » signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « * » signifie que le chiffrage de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de cette annexe, mais figure en revanche dans le tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens ». Le cas échéant, les dépenses fiscales sur impôts locaux relatives au programme sont présentées dans un autre tableau. La catégorie de « dépenses fiscales sur impôts locaux » élargit la notion de « dépense fiscale » aux mesures dérogatoires applicables aux impôts directs locaux présentant un impact direct sur les ressources et les charges de l'État (mesures compensées par l'État, et dégrèvements d'impôts directs locaux).

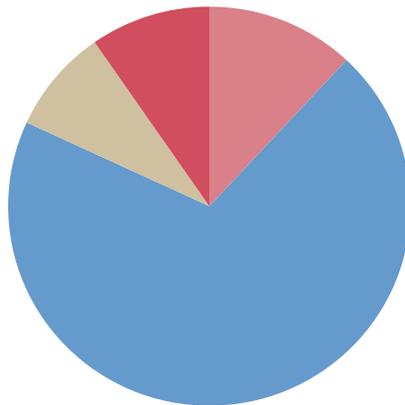
PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Promotion du sport pour le plus grand nombre	22 279 681	22 279 681
02	Développement du sport de haut niveau	130 952 173	151 830 979
03	Prévention par le sport et protection des sportifs	15 647 403	15 647 403
04	Promotion des métiers du sport	17 967 937	17 967 937
Totaux		186 847 194	207 726 000

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2008

- Action n°01 (11,92%)
- Action n°02 (70,09%)



- Action n°03 (8,37%)
- Action n°04 (9,62%)

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Les finalités du programme « Sport » résultent directement des dispositions des articles L.100-1 et L.100-2 du code du sport :

« Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général.

L'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives. L'État et les associations et fédérations sportives assurent le développement du sport de haut niveau, avec le concours des collectivités territoriales, de leurs groupements et des entreprises intéressées.»

La finalité du programme « Sport » est donc de contribuer au développement du sport dans ses composantes « sport pour tous » et « sport de haut niveau », dans des conditions de sécurité et d'encadrement permettant le respect de l'intégrité des personnes et des valeurs éthiques, valeurs qui élèvent le sport au rang d'outil d'éducation et d'insertion sociale.

Placé au cœur d'un système dans lequel les intervenants sont multiples, le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports fait jouer à plein les « effets de levier » : ses actions et interventions contribuent directement à la mobilisation concertée et cohérente des financements publics et privés complémentaires, très au-delà de son apport initial, environ 2% de la dépense sportive nationale, laquelle représente 1,7% du produit intérieur brut. Les principaux financeurs du sport sont les ménages (50%) et les collectivités locales (30%).

Acteurs et pilotage du programme

La directrice des sports, responsable du programme sous l'autorité du ministre de la santé, de la jeunesse et des sports, prépare et met en œuvre la politique ministérielle relative aux activités physiques et sportives et à la pratique des sports. Elle dispose, à cet effet, des moyens de la direction des sports et exerce sa mission en concertation et en collaboration étroite avec les autres directions ou services de l'administration centrale. Elle s'appuie sur les réseaux des services déconcentrés (directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports,) et des établissements (institut, écoles et centres d'éducation populaire et de sport -CREPS-, Centre national pour le développement du sport) du ministère qui lui sont rattachés, ainsi que sur le Musée national du sport. Les dépenses de personnel œuvrant pour ce programme sont inscrites au programme « conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative ».

Le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports assure sa mission dans le domaine du sport en étroite partenariat avec les autres acteurs du développement du sport, publics et privés : mouvement sportif, collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises,...

Le partenariat avec les collectivités territoriales est particulièrement marqué en matière de coordination de l'offre sportive, de construction ou de rénovation d'équipements sportifs et d'organisation de grands événements sportifs. Avec le mouvement sportif, il est manifeste en matière de développement de la pratique des activités physiques et sportives et de haut niveau. Le partenariat avec les entreprises concerne principalement l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau et leur éventuelle association à la gouvernance des fédérations sportives.

Modalités de gestion

La direction des sports a le souci et la volonté d'adapter son organisation et ses modes d'intervention aux besoins et attentes de ses interlocuteurs. Elle intervient, en la matière, sur cinq axes : fonctions observation-analyse-prospective ; information-conseil ; formation/qualification des responsables et acteurs ; définition et contrôle de la réglementation ; promotion. Tel est notamment le cas depuis quelques années dans les secteurs de la protection des usagers, de l'observation et de l'analyse des réalités actuelles et des évolutions à prévoir des activités physiques et sportives, de la lutte contre le dopage et de sa prévention, de l'adaptation du cadre légal et réglementaire aux besoins des pratiquants et des usagers.

La prise en compte des évolutions passe, au plan du droit, par la publication régulière de textes législatifs et réglementaires, mais aussi par la diffusion de très nombreux documents techniques d'information et de conseil, grâce à l'usage renforcé des technologies de l'information et de la communication. Ces textes et documents sont toujours établis à l'issue de concertations approfondies et directes avec les partenaires (collectivités territoriales, mouvement sportif) et les autres acteurs (monde économique).

L'essentiel des moyens inscrits au programme « Sport » concerne des interventions au bénéfice des fédérations sportives agréées dans le cadre de conventions d'objectifs, des subventions ou des investissements en direction des établissements sous tutelle du ministère impliqués dans les filières d'accès au sport de haut niveau et les actions de formation d'encadrants. Une partie des moyens est déconcentrée dans le cadre de budgets opérationnels de programme (régionaux), déclinés en unités opérationnelles (départementales), pour la mise en œuvre territoriale de la politique nationale. Le programme « Sport » comprend également la subvention versée pour le fonctionnement de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), autorité publique indépendante dotée de la personnalité morale créée par la loi n°2006-405 du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la protection des sportifs et chargée de définir et de mettre en œuvre les actions de lutte contre le dopage.

Le Centre national pour le développement du sport (CNDS), établissement public administratif, intervient en tant qu'opérateur de l'État rattaché au programme « Sport » pour le soutien financier aux actions territoriales et à la construction ou rénovation d'équipements sportifs réalisés par les collectivités locales ou les associations sportives.

Structuration en actions

Quatre actions structurent le programme :

1) Promotion du sport pour le plus grand nombre

Il s'agit d'accroître la pratique d'activités physiques et sportives, tout particulièrement au sein des clubs, en renforçant la dimension éducative et le rôle du sport en matière d'insertion et de cohésion sociale.

2) Développement du sport de haut niveau

Le maintien de la France à un rang très élevé dans le concert des grandes nations sportives passe par une contribution spécifique et significative de l'État à l'organisation et au financement du sport de haut niveau.

3) Prévention par le sport et protection des sportifs

Le ministère chargé des sports assure la promotion du sport en faveur de la santé. Il cherche à réduire les risques sanitaires des activités physiques et sportives et porte une attention particulière à la sécurité des pratiques, au respect de l'éthique sportive et à la lutte contre le dopage.

4) Promotion des métiers du sport

Cette action concerne l'économie du sport, les emplois et qualifications, les certifications ainsi que les formations. En effet, le sport, au-delà de ses dimensions éducative et sociale, a un impact économique significatif et croissant. Il revient à l'État de contrôler et de développer une action structurante.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Promotion du sport pour le plus grand nombre
- ACTION n° 02 : Développement du sport de haut niveau
- ACTION n° 03 : Prévention par le sport et protection des sportifs
- ACTION n° 04 : Promotion des métiers du sport

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01

11,9 %



Promotion du sport pour le plus grand nombre

Il s'agit d'accroître la pratique d'activités physiques et sportives, tout particulièrement au sein des clubs, en renforçant la dimension éducative et le rôle du sport en matière d'insertion et de cohésion sociale.

Par l'attribution de subventions mais, d'abord et avant tout, par l'action structurante de ses personnels en matière d'analyse de l'offre sportive et de propositions d'actions aux acteurs locaux, le ministère chargé des sports incite les associations et les fédérations sportives, ainsi que leurs organes déconcentrés départementaux et régionaux, à mettre en place de nouvelles offres de pratiques, plus diversifiées, pour les différents publics, en portant une attention spécifique aux jeunes défavorisés, aux femmes et aux familles, ainsi qu'aux personnes handicapées. La pratique sportive des jeunes est encouragée au plan local dans le cadre de politiques contractuelles visant à valoriser le rôle éducatif et social du sport, prenant bien en compte l'intercommunalité (projets éducatifs locaux par exemple) et, au travers d'aides à l'intention des plus défavorisés, leur permettant d'adhérer plus aisément à des associations sportives agréées. Il revient aux services déconcentrés d'arbitrer entre ces dispositifs en fonction du contexte local.

Un soutien financier est apporté aux 110 fédérations sportives agréées dans le cadre de conventions d'objectifs, pour la mise en œuvre de leurs projets qui entrent dans les priorités du ministère en matière de développement du sport (actions vers des publics cible, politique d'ouverture des clubs, pratiques compétitives) et de promotion des disciplines sportives. Ces conventions peuvent être pluriannuelles. Leur négociation prend en compte également l'environnement économique des différents sports.

L'organisation du sport repose sur l'investissement personnel de centaines de milliers de bénévoles. Le bénévolat est facteur de cohésion sociale. Il est aussi vecteur de citoyenneté. L'État soutient les projets portés par les bénévoles par des subventions et en prenant des mesures relatives à la reconnaissance sociale de leur action ainsi qu'à la prise en charge, sous forme d'une déduction du revenu imposable, d'une partie des frais occasionnés par leur activité associative.

Les pratiquant(e)s attendent une qualification affirmée et une forte disponibilité de la part des personnes encadrant « leurs » activités sportives. Ce programme intervient pour structurer et soutenir la professionnalisation de l'encadrement des associations par des aides spécifiques, notamment dans le cadre du dispositif « Plan sport emploi » (PSE) et le partenariat avec les associations « Profession-Sport ».

La mise aux normes de sécurité des équipements sportifs, propriété, pour la plupart, des collectivités territoriales, est contrôlée par les services du ministère. Ceux-ci soutiennent, au moyen d'aides financières, l'adaptation de ces équipements à l'évolution de la demande sociale, aux nouvelles formes de pratiques et aux besoins appréhendés dans le schéma de services collectifs du sport, ainsi que le recensement national exhaustif des équipements sportifs, sites et espaces de pratique. Les concours financiers du ministère prennent en compte le double objectif du développement du sport et de l'aménagement harmonieux du territoire national en relation avec les stratégies de développement établies par les fédérations sportives. C'est le Centre national pour le développement du sport (CNDS) qui est, depuis 2006, l'opérateur pour la gestion des subventions d'équipement aux collectivités locales et associations.

Très attentif au renforcement du lien intergénérationnel, le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports a, par ailleurs, implanté dans ses établissements nationaux (instituts, écoles et CREPS) l'opération « Solidar'été » qui vise à accueillir plusieurs milliers de jeunes ne partant pas en vacances, afin de leur proposer - avec le concours de grandes associations nationales (de jeunesse, de sports, caritatives) - une palette d'activités diversifiées et des occasions de rencontre avec des personnes qui souffrent - notamment l'été - de l'isolement. Cette opération bénéficie (depuis 2004) d'un partenariat avec l'Agence nationale pour les chèques-vacances.

Le Musée national du sport permet d'appréhender la place et les évolutions du phénomène sportif dans la vie de la société française. Il contribue à la promotion des activités sportives et à la mémoire du sport par la collecte, la conservation, la restauration et l'exposition au public de documents ou objets. Il est érigé en établissement public administratif par décret du 2 mars 2006.

Le ministère participe, en outre, à « l'échange de bonnes pratiques sportives » en matière de développement du sport et de valeurs éducatives et sociales du sport, par le biais de programmes de coopération sportive bilatérale avec de nombreux partenaires ainsi que dans des forums internationaux, dans le cadre notamment de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe, de la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports ayant le français en partage (CONFEJES), de l'UNESCO et du Comité international des jeux de la francophonie. Cette action vise également à coordonner les réglementations au plan international et à promouvoir de manière volontariste la place de la France et de la langue française dans les instances sportives internationales élues, ainsi que le savoir-faire français en matière de réalisation d'équipements et de matériels sportifs et d'organisation de grands événements sportifs.

Le ministère peut accorder un soutien financier aux fédérations et associations qu'il a agréées (article L.131-14 du code du sport). Il exerce la tutelle sur les fédérations sportives. Le ministère (administration centrale et services déconcentrés) s'attache à ce que le fonctionnement des fédérations et associations reste compatible avec les dispositions statutaires sur lesquelles il a fondé son agrément. En cas de dysfonctionnement, il peut offrir sa médiation, retirer son agrément ou saisir le juge. Il apporte également un soin attentif à l'évolution de la situation financière des fédérations.

Les montants clés de ces interventions financières, sur la base des crédits du projet de loi de finances 2008, concernent la promotion de la pratique et les actions éducatives, sociales et d'insertion (**11,3 M€ pour l'essentiel déconcentrés**), le financement de la partie « promotion du sport » des conventions d'objectifs passées entre le ministère et les fédérations sportives (**environ 7,6 M€**) ainsi que l'action internationale (**1,5 M€**).

ACTION n° 02

Développement du sport de haut niveau

70,1 %



Le maintien du sport français à un rang international très élevé passe par une contribution spécifique et significative de l'État à l'organisation et au financement du sport de haut niveau. Différents textes législatifs et réglementaires définissent le sport de haut niveau. La charte du sport de haut niveau consacre l'exemplarité du sportif de haut niveau, l'exigence d'une intégrité morale et physique, dans le respect du double projet, sportif et professionnel, de l'athlète.

Le champ du sport de haut niveau repose sur des critères bien établis qui sont : la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives ; les compétitions de référence ; la liste des sportifs de haut niveau ; les filières d'accès au sport de haut niveau.

La commission nationale du sport de haut niveau (CNSHN), instituée par l'article L. 221-1 du code du sport, est l'instance de concertation institutionnelle où se prennent toutes les grandes orientations en matière de sport de haut niveau. Elle est présidée par le ministre chargé des sports et comprend des représentants de l'État, du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), des sportifs de haut niveau, des entraîneurs, un arbitre ou juge sportif de haut niveau et des élus des collectivités territoriales. Elle procède à un examen périodique du fonctionnement des dispositifs du sport de haut niveau.

La population de sportifs concernés par cette politique est d'environ 6.500 sportifs de haut niveau, à laquelle s'ajoutent les sportifs inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau ou classés « espoirs » (9.000).

Les interventions du ministère concernent tant les filières d'accès au sport de haut niveau (il existe notamment, à l'heure actuelle, des pôles « France » et « Espoirs » labellisés, implantés pour certains d'entre eux dans le réseau des établissements nationaux [instituts, écoles, CREPS] du ministère chargé des sports) que les aides directes aux sportifs de haut niveau en matière financière (aides personnalisées), d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle, ou le soutien financier aux fédérations sportives pour la préparation et la participation aux grandes compétitions sportives par le biais des conventions d'objectifs. Une attention particulière est apportée au soutien à l'encadrement sanitaire des équipes de France et au suivi médical des sportifs de haut niveau ou inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau dont les fédérations sportives ont la responsabilité. Les agents exerçant les missions de conseillers techniques sportifs auprès des fédérations sportives jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique du sport de haut niveau, rôle précisé par le décret n°2005-1718 du 28 décembre 2005. La direction des sports, en liaison avec les autres services du ministère et l'INSEP, pilote leur formation en l'adaptant sans cesse à l'évolution de l'environnement technique et socio-économique du sport.

Le ministère soutient des projets de recherche appliquée à la performance sportive émanant des fédérations, des établissements jeunesse et sports ou de partenaires extérieurs (universités).

L'État soutient également l'organisation en France de grandes manifestations sportives internationales, championnats du monde, championnats d'Europe, en particulier par le biais d'aides financières à la réalisation d'équipements d'envergure mondiale, ainsi qu'aux organisateurs (fédérations, associations, groupements d'intérêt public constitués

spécifiquement par exemple pour l'organisation de la Coupe du monde de rugby de 2007). La direction des sports contrôle la bonne exécution du contrat de concession du stade de France.

Les montants clés des interventions financières en faveur du sport de haut niveau, sur la base des crédits du projet de loi de finances 2008, peuvent être regroupés comme suit : les conventions d'objectifs avec les fédérations sportives et les aides personnalisées (**58,6 M€**), les dépenses liées à la concession du stade de France (**6,9 M€**), les interventions déconcentrées, y compris au bénéfice des établissements (**5 M€**), et les investissements dans les établissements (**15,1 M€ en AE et 35,9 M€ en CP**), qui sont en majeure partie consacrés au plan de refondation et de modernisation de l'INSEP, le financement du coût de la compensation des exonérations de charges sociales accordées au titre de la rémunération du droit à l'image des sportifs professionnels (**32MF**).

ACTION n° 03

8,4 %



Prévention par le sport et protection des sportifs

Le ministère chargé des sports assure la promotion du sport en faveur de la santé. Il cherche à réduire les risques sanitaires liés aux activités physiques et sportives.

C'est pourquoi il encourage les pratiques sportives non compétitives développées par les fédérations et celles des personnes de plus de 55 ans dans le cadre du programme « bien vieillir ». Il apporte son expertise technique à la mise en place de « parcours de santé ».

La lutte contre le dopage

La lutte contre le dopage ne peut trouver sa pleine efficacité qu'au niveau international. Le ministère a conduit une action déterminée en faveur d'une harmonisation des réglementations et pratiques de lutte contre le dopage au sein du Conseil de l'Europe, de l'UNESCO et fera de même, au sein de l'Union européenne. Cette politique volontariste a permis de rapprocher des vues françaises de nombreux gouvernements et instances sportives ainsi que l'Agence mondiale antidopage (AMA). La création (loi n°2006-405 du 5 avril 2006) de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), autorité publique indépendante dotée de la personnalité morale, financée par le programme « Sport », traduit à cet égard la volonté de rationaliser et moderniser le dispositif français de lutte contre le dopage (contrôles, sanctions, recherche et prévention) et à le rendre cohérent avec des dispositifs internationaux.

Le laboratoire national de dépistage du dopage (LNDD), intégré à la nouvelle AFLD, qui effectue les analyses de 9.000 prélèvements en moyenne annuelle, met en œuvre des « techniques de pointe » et jouit d'une compétence internationalement reconnue. Mis en place et soutenus par le ministère chargé des sports, des antennes médicales de prévention et de lutte contre le dopage (AMPLD), des médecins conseillers et un numéro vert « Allo-Écoute dopage » contribuent à promouvoir la santé des sportifs et à prévenir les risques de dopage. Des commissions régionales de prévention et de lutte contre les trafics de produits dopants ont été instituées courant 2004 dans chaque région. De nature interministérielle, ces commissions, présidées par les préfets de région et les procureurs de la République, sont animées par les directeurs régionaux de la jeunesse et des sports.

La prévention des accidents

Avec ses partenaires, le ministère participe, par ailleurs, à la réalisation d'actions de prévention des accidents liés aux diverses formes de pratiques sportives (loisirs nautiques, activités sportives en montagne, sports urbains, port du casque à vélo...). Il conçoit une réglementation visant à sécuriser la pratique sportive, en relation avec les administrations et les fédérations concernées, et développe des actions de contrôle des établissements d'activités physiques et sportives ainsi que des autorisations d'exercer des éducateurs sportifs.

La prévention des incivilités

Facteur de cohésion sociale, le sport n'est pas pour autant à l'abri des incivilités ou d'actes de violence. Face à la montée de ces déviances, le ministère chargé des sports met en place des actions de veille et d'alerte, des programmes d'accompagnement éducatif et de formation dans le cadre notamment de conventions ou d'avenants « sports » aux contrats locaux de sécurité passés avec les collectivités territoriales ou avec les fédérations sportives. Il apporte son concours aux administrations concernées par l'élaboration des réglementations relatives à la sécurité des installations recevant du public et des manifestations sportives.

Hors personnel, les chiffres clés des moyens consacrés à cette action sont : le financement de l'AFLD (**7,31 M€**), de l'Agence mondiale antidopage (**0,56 M€**), le soutien au développement de la médecine fédérale au sein de fédérations

sportives (2,5 M€), les actions de recherche, de prévention, de lutte contre les trafics de produits dopants et de promotion de la santé par le sport (4,9 M€).

ACTION n° 04
Promotion des métiers du sport

9,6 %



Observation des différents aspects du sport et de son évolution ; économie du sport

Un soutien est apporté aux initiatives qui concourent à la promotion du sport, à l'aménagement du territoire et au développement durable. Une meilleure connaissance en matière d'offre et de demande des pratiques physiques et sportives et d'équipements sportifs est recherchée. La contribution économique du secteur sport à la richesse nationale et au développement de l'emploi sera mesurée, à court terme, dans le cadre d'un compte économique (« compte satellite »). Un soutien sera également apporté aux actions conduisant à un rapprochement des acteurs de l'économie marchande, des associations et des collectivités territoriales, de nature à valoriser leurs actions et à encourager l'offre non marchande de services.

Le recensement intégral des équipements sportifs, sites et espaces de pratique a été mené à bien fin 2005. Ses résultats et leur exploitation fournissent une connaissance très précise de l'état du patrimoine sportif de notre pays et contribueront à la définition et la mise en œuvre de stratégies mieux adaptées.

Observation de l'évolution des emplois et veille stratégique sur l'évolution des besoins de qualification

Des études prospectives quantitatives et qualitatives en matière d'emploi et de formation dans le domaine des métiers du sport sont menées par, d'une part, l'observatoire national des métiers de l'animation et du sport (ONMAS), créé par arrêté conjoint du 8 mars 2002 du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la ministre de la jeunesse et des sports, et, d'autre part, des observatoires régionaux présents au sein de chaque direction régionale de la jeunesse et des sports. Ces observations apportent des éléments stratégiques permettant d'apprécier l'évolution des métiers dans le champ du sport. Ils contribuent à évaluer l'opportunité d'adapter ou de créer de nouvelles spécialités ou qualifications.

Création, mise en œuvre et contrôle des certifications adaptées aux besoins des branches professionnelles

Les certifications sont créées en lien avec les partenaires sociaux de la commission professionnelle consultative (CPC) des métiers du sport et de l'animation, afin de favoriser leur reconnaissance sur le marché du travail. Les services déconcentrés mettent en œuvre et contrôlent les dispositifs de certification, validation des acquis de l'expérience professionnelle et organisation des examens (jurys) conduisant à l'ensemble des diplômes délivrés par le ministère.

Mise en œuvre et contrôle des actions de formation professionnelle

La formation professionnelle initiale et continue conduisant aux qualifications du sport permet aux associations de s'attacher le concours de personnels qualifiés. L'accent est mis, pour les établissements en relation avec les services associés de formation, d'une part sur la formation professionnelle initiale des jeunes, dans le cadre de leur mission de service public, d'autre part sur l'apprentissage et la formation professionnelle continue en tant qu'opérateurs contractuels pour les conseils régionaux et les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA). L'objectif est de renforcer l'expertise mise au service du ministère chargé des sports et de ses partenaires.

Les montants clés de ces interventions financières, sur la base des crédits du projet de loi de finances 2008, concernent les subventions pour charges de service public pour les trois écoles (6,5 M€), le financement des aides à la formation initiale conduisant aux qualifications sportives (4 M€), le dispositif « Parcours Animation Sport » (2,5 M€) et l'organisation des examens conduisant aux diplômes d'Etat (2,6 M€).

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux publics cible

Conformément aux dispositions du code du sport (article L.100-2), l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les fédérations sportives, les associations et les clubs locaux participent au développement de la pratique sportive. Le Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports intervient, au nom de l'État, pour initier et mettre en œuvre cette politique en faveur du sport en renforçant la connaissance et l'analyse des pratiques sportives, en attribuant des concours financiers et en personnels, en assurant la qualité de l'encadrement, en contribuant à la réalisation d'équipements sportifs, en soutenant l'organisation de grands événements internationaux qui ont un impact certain sur le nombre des licences.

Les licences sont délivrées par les fédérations sportives qui entretiennent avec l'État des liens étroits.

Ces relations sont d'abord **d'ordre juridique**. Le code du sport dispose ainsi : « l'État exerce la **tutelle** des fédérations sportives » (article L.111-1). En outre, « un **agrément** peut être délivré par le ministre chargé des sports aux fédérations qui, en vue de participer à l'exécution d'une mission de service public, ont adopté des statuts comportant certaines dispositions obligatoires et un règlement disciplinaire conforme à un règlement type (...) » (article L.131-8). Le code du sport dispose également : « dans chaque discipline sportive et pour une durée déterminée, une seule fédération agréée reçoit **délégation** du ministre chargé des sports. Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'attribution et de retrait de la délégation, après avis du Comité national olympique et sportif français. » (article L.131-14).

Le ministère chargé des sports entretient également des **relations financières** importantes avec les fédérations sportives. Elles reçoivent de l'État un concours financier dans des conditions fixées par une **convention d'objectifs**. En 2006, le montant total des subventions versées aux fédérations sportives unisport par le ministère s'est ainsi élevé à 84,6 M€, soit un taux de soutien moyen de 12 %. Toutefois, cette proportion d'aides publiques dépasse 50 % pour certaines fédérations (cf. objectif n°2, indicateur n°2).

Enfin, en termes d'**appui en personnel**, 1.680 agents exerçant des missions de conseiller technique sportif (CTS) sont placés auprès des fédérations, au niveau national ou régional (ligues régionales). Ils assurent des missions de développement de la pratique sportive, de promotion de la performance des sportifs français et de formation des cadres en vue des compétitions internationales. Le décret n°2005-1710 du 28 décembre 2005 relatif à l'exercice des missions de conseillers techniques sportifs auprès des fédérations sportives est venu, comme souhaité par le Parlement et les organismes de contrôle budgétaire, clarifier les missions prioritaires - et leurs modalités d'exercice - de ces agents du ministère.

Un indicateur de résultat associé à l'objectif de développement du nombre de licences délivrées par les fédérations sportives constitue un instrument pertinent de mesure de l'efficacité de l'action publique conduite par le ministère chargé des sports. Ce nombre permet d'apprécier, in fine, l'impact des actions volontaristes de développement menées par le ministère (information, formation, réglementation visant à garantir la qualité de l'offre...) ou soutenues par lui, d'une part, au plan national, par le biais de projets faisant l'objet de conventions d'objectifs, d'autre part, au plan local, par le biais des plans de développement proposés par les échelons déconcentrés des fédérations sportives. Pour chacune des fédérations, c'est un élément permettant d'apprécier l'évolution des disciplines concernées et d'en déduire, après analyse des contextes particuliers (démographie, répartition territoriale, coût des pratiques et financement des fédérations, sécurité,...) des plans d'action pour augmenter le nombre de licences ou, si nécessaire, enrayer des baisses.

La stratégie volontariste suivie depuis plusieurs années par le ministère se traduit par un appui humain, matériel et financier aux fédérations et aux clubs sportifs. Le ministère soutient très prioritairement la pratique sportive licenciée, car le club est porteur de valeurs (essentielles dans la « construction » des jeunes) et outil de la « mixité sociale » (il est espace de rencontres de personnes que rien ne prédestinait à se côtoyer).

L'indicateur « nombre de licences délivrées par les fédérations sportives » mesure l'efficacité socio-économique de la politique publique. Il fait l'objet de séries statistiques depuis 1945 et d'un suivi rigoureux de la part du ministère. Il est reconnu au plan international et permet des comparaisons.

En un demi-siècle, le nombre de licences a été multiplié par 8 alors que la population n'augmentait que de 43%. Sur la période 1987-2006, le taux de croissance annuel est de 1% (alors que la population n'augmentait en moyenne que de 0,5 % par an).

Parallèlement, le ministère met en place en 2008 un indicateur de l'évolution du coût public d'un licencié sportif qui permet de mesurer l'effet des concours financiers qu'il attribue en vue du développement de la pratique licenciée.

Longtemps la pratique sportive en club a été essentiellement centrée sur la compétition et sa préparation. L'élargissement de l'accès aux pratiques sportives nécessite une action spécifique du ministère.

Un des objectifs du ministère est de rapprocher le taux actuel de licences des jeunes filles et des femmes (1/3 environ) de la proportion de femmes dans la population (1/2). Au-delà de la contrainte fixée aux fédérations sportives par voie réglementaire (articles R. 131-3 à 131-12 du code du sport), le ministère a lancé des opérations permettant d'infléchir ces tendances : appels à projets, concours (national et régionaux), mise en commun, valorisation et diffusion de « bonnes pratiques », création d'un pôle ressources national.

De même, l'objectif de favoriser l'insertion des personnes handicapées passe par un soutien aux projets des fédérations « spécialisées » (Fédération Française Handisport, Fédération Française du Sport Adapté, Fédération des Sourds de France) mais aussi par une incitation des autres fédérations et des clubs qui leur sont affiliés à intégrer dans leurs activités les personnes handicapées.

Les études réalisées par le ministère – et notamment l'enquête réalisée avec le concours de l'INSEP (2000) montrent que les personnes socialement défavorisées pratiquent moins le sport. C'est pourquoi le ministère apporte un soutien particulier aux projets permettant de toucher ce type de public.

Trois indicateurs sont associés à cet objectif :

- Un indicateur mesurant la part des montants affectés à des actions en direction des « publics cible » dans le total des aides attribuées, en distinguant les projets en direction :
 - des personnes handicapées ;
 - des jeunes filles et des femmes ;
 - de publics socialement défavorisés.
- Un indicateur concernant l'évolution du nombre de licences féminines par rapport au nombre de licences délivrées au plan national ;
- Un indicateur concernant l'évolution du nombre de licences en Zones urbaines sensibles (ZUS) par rapport au nombre de licences délivrées au plan national.

INDICATEUR 1.1 : Nombre de licences délivrées par les fédérations sportives

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Nombre de licences	Million	15,77	15,91	15,89	16,07	16,23	16,56

Précisions méthodologiques :

Sources des données : Ces données sont obtenues à partir d'une enquête annuelle effectuée par le ministère auprès des fédérations sportives. La cohérence interne et l'évolution des données transmises par les fédérations sont contrôlées par la mission des études, de l'observation et des statistiques (MEOS) du ministère. Les chiffres indiqués regroupent les licences stricto sensu et les autres titres de participation délivrés, par exemple, pour une pratique sportive occasionnelle. Les données définitives sont disponibles au mois de septembre de l'année n + 1. Les prévisions et valeur cible résultent d'une extrapolation du taux de croissance constaté au cours des dernières années, soit 1%.

INDICATEUR 1.2 : Evolution du coût public du licencié sportif

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Évolution annuelle du montant des subventions pour le sport de masse allouées par le ministère et le CNDS aux fédérations dans le cadre des conventions d'objectifs / nombre de licences délivrées par les fédérations sportives	€		2,09		2,31	2,22	2,01

Précisions méthodologiques : Une consolidation avec les crédits de rémunération des conseillers techniques sportifs sera proposée en 2009 après réalisation d'une enquête temps auprès de ces personnels.

Pour 2006 (hors rémunération des CTS), il a été alloué l'équivalent de 2,09 € de financement de l'État pour chacune des licences délivrées (33,26 M€ / 15,91 millions de licences sportives). Pour 2007 (hors rémunération des CTS), il est prévu d'allouer l'équivalent de 2,31 € par licence sportive (37,06 M€ / 16,07 millions de licences sportives). L'augmentation s'explique par l'extension en année pleine de l'aide apportée par l'État au financement de 350 emplois pour des jeunes issus des filières STAPS (au titre du PNDS). Ce soutien, initié au début de l'année 2006 étant prévu pour 3 ans, n'aura plus d'impact budgétaire en 2010.

Dans le calcul du montant des subventions pour le sport de masse, Il n'a pas été intégré la part des subventions des conventions d'objectifs ciblée sur les volets « relations internationales » et « recherche » (1,5M€), l'allocation de ces moyens dépendant d'autres logiques que celle relevant du sport de masse (protocoles bilatéraux, actions de recherches).

Afin d'évaluer l'efficacité globale de la politique de développement du sport de masse du ministère, cet indicateur doit être orienté à la baisse. Il convient cependant, pour chaque fédération, de le corréliser avec des éléments relatifs aux caractéristiques du public accueilli. Ainsi, à titre d'illustration, alors même que le nombre de licences diminuerait pour une fédération donnée, le maintien de l'aide de l'État pourrait se justifier par le travail spécifique qu'elle réaliserait, en proportion du public accueilli, en direction des publics cible.

INDICATEUR 1.3 : Evolution des moyens affectés «publics cible»

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des personnes handicapées / total des moyens mobilisés	%	3,16	3,36	3,48	3,5	3,7	5
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des jeunes filles et des femmes / total des moyens mobilisés	%	4,69	4,62	5,17	5,2	5,3	5,5
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des publics socialement défavorisés / total des moyens mobilisés	%	15,39	15,48	16,97	17,5	18,5	19,5

Précisions méthodologiques :

Sources des données : Données extraites du système d'information du ministère mis en place courant 2003, prenant son sens après clôture de la gestion. Les données de l'année n concernent les projets locaux financés tant sur crédits budgétaires que sur le Fonds national pour le développement du sport (FNDS) jusqu'en 2005 et le Centre national pour le développement du sport (CNDS) à partir de 2006.

- Le sous-indicateur relatif aux personnes handicapées recense les montants consacrés par les services déconcentrés du ministère chargé des sports aux actions en faveur de ce public (4.854.307 euros en 2006 contre 3.507.445 euros en 2005). A cet effort d'intervention, qui prend la forme de subventions de développement aux clubs, comités départementaux et ligues (ou comités régionaux), allouées au plan départemental ou régional, s'ajoute le soutien apporté au plan humain par l'intervention de 19 CTS placés auprès des « fédérations spécialisées » dans le sport pour personnes handicapées (3 271 000 euros de subvention dans le cadre des conventions d'objectifs (le total des aides allouées aux associations s'établissant à +22 % par rapport à 2005). Au plan financier, il convient de prendre, également, en compte les subventions d'investissement dans les établissements nationaux du ministère, notamment au titre de l'accessibilité des personnes handicapées (1 188 000 euros en 2005, 2 500 000 euros en 2006). S'y ajoutent les subventions aux collectivités territoriales, ainsi que le soutien aux actions du pôle ressources national (PRN) « sport et handicap » implanté au CREPS de la région Centre (232.000 euros pour le PRN et les autres actions soutenues au plan national). Il convient, enfin, de souligner que les données fournies ne traduisent que partiellement la réalité du soutien du ministère à la pratique sportive des personnes handicapées. En effet, beaucoup de personnes handicapées pratiquent une activité sportive au sein de nombreuses fédérations dites « valides ». Ces dernières ont reçu, en 2006, un montant de subvention de 551.000 euros pour l'accueil de personnes handicapées.

- Pour le sous-indicateur relatif aux jeunes filles et femmes, les moyens mobilisés par les services déconcentrés en 2006 s'élèvent à 6.668.123 euros soit une progression de + 28% par rapport à 2005. S'y ajoutent 1.367.000 euros alloués au niveau national dans le cadre des conventions d'objectifs. Le total des aides s'élève à 7,2 millions d'euros. Enfin 14 fédérations bénéficient, à partir du dernier trimestre 2006, de 47 emplois financés pendant deux ans par le ministère chargé de la cohésion sociale et le ministère chargé des sports.

- Le sous-indicateur relatif aux publics socialement défavorisés, construit en 2004, s'appuie sur des données fournies par les services déconcentrés du ministère chargé des sports ; il mesure la stratégie volontariste du ministère chargé des sports, au sens commun de la « discrimination positive », et identifie des actions en direction des publics situés en zone urbaine sensible (ZUS) et dans les secteurs bénéficiant de la dotation de solidarité rurale (DSR). Les moyens mobilisés par les services déconcentrés pour les publics socialement défavorisés s'élèvent à 22.359.311 euros, soit une progression de + 31 % par rapport à 2005. Le renseignement de ce sous-indicateur a posé des difficultés d'ordre méthodologique. Le choix de retenir comme critère d'imputation la référence à des territoires fragilisés, s'avère pertinent et conduit à une grande fiabilité en ce qui concerne les actions financées en ZUS. Toutefois, la standardisation de recueil des données pour le renseignement de ce sous-indicateur reste à améliorer, en particulier en ce qui concerne le critère de ruralité (DSR/ZRR).

Par rapport au réalisé 2006, (23,46 % des financements alloués aux publics cibles) le ministère prévoit d'allouer 27,5 % à ces mêmes publics en 2008 et jusqu'à 30 % en 2010.

INDICATEUR 1.4 : Ecart entre le taux de licences féminines et le taux de licences au plan national

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Ecart entre le taux de licences féminines et le taux de licences au plan national	indice	1,48	1,46	1,46	1,46	1,45	1,43
Taux de licences féminines	%	16,8	17	17,1	17,1	17,2	17,5
Taux de licences au plan national (hors COM)	%	24,9	24,9	25	25	25	25,1

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur était présenté en 2007 sous forme de %, il est présenté dorénavant sous forme d'indice c'est-à-dire sous forme d'un nombre permettant un classement que l'on obtient par le rapport entre deux grandeurs mesurables. Par exemple, pour 2006, le taux de licences au plan national est près de 1,5 fois plus élevé (+146%) que le taux de licences féminines (24,9% / 17% -> 146%).

Le taux de licences féminines, en 2006, est estimé à 17% (5,5 millions de licences féminines hors COM / 32,58 millions de femmes) alors que le taux de licences au plan national, en 2006, est estimé à 24,9% (15,78 millions de licences hors COM / 63,39 millions de personnes).

Il est rappelé que pour 100 licences délivrées en 2006, 35 l'ont été à des femmes et 65 à des hommes.

Sources des données : Insee Bilan démographique 2006 – MEOS Licences sportives.

INDICATEUR 1.5 : Ecart entre le taux de licences dans les quartiers sensibles et le taux de licences au plan national

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Ecart entre taux de licences en ZUS et taux de licences au plan national	indice	2,51	2,44	2,43	2,43	2,40	2,35
Taux de licences en ZUS	%	9,9	10,2	10,3	10,3	10,4	10,7
Taux de licences au plan national (hors COM)	%	24,9	24,9	25	25	25	25,1

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur était présenté en 2007 sous forme de %, il est présenté dorénavant sous forme d'indice c'est-à-dire sous forme d'un nombre permettant un classement que l'on obtient par le rapport entre deux grandeurs mesurables. Par exemple, pour 2006, le taux de licences au plan national est près de 2,5 fois plus élevé (+2,44) que le taux de licences en ZUS (24,9% / 10,2% -> 244%).

Le taux de licences en ZUS, en 2006, est estimé à 10,2% (479 307 licences ZUS / 4,7 millions de personnes en ZUS) alors que le taux de licences au plan national, en 2006, est estimé à 24,9% (15,78 millions de licences hors COM / 63,39 millions de personnes).

Sources des données : Ces données ont été élaborées d'une part à partir d'enquêtes spécifiques de terrain effectuées – à la demande de la responsable du programme Sport – de décembre 2006 à février 2007 par les services déconcentrés du ministère auprès des clubs sportifs répertoriés, en très étroite relation avec les communes et comités départementaux sportifs et d'autre part à partir du géocodage des fichiers licences fournis par les comités départementaux et ligues régionales.

L'évolution du taux de licences ZUS entre 2005 et 2006 s'explique principalement par une amélioration de la collecte, une meilleure appropriation de la méthode par les services déconcentrés et un taux de réponse plus important des comités et ligues. Le travail important mené par les services déconcentrés pour mieux cerner la délimitation des ZUS accroît la fiabilité de l'indicateur.

Un changement de méthodologie est envisagé à terme, qui consisterait à recenser les données relatives à la domiciliation des licenciés qui seraient fournies au niveau national par les fédérations sportives.

OBJECTIF n° 2 : Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives

81 fédérations sportives unisport bénéficient d'un soutien financier du ministère chargé des sports et sont dotées d'instruments de gestion efficaces (comptabilité analytique, règlement financier,...) imposés et suivis par le ministère (Direction des Sports). Par ailleurs, 11 évaluateurs (agents de la direction des sports ayant suivi une formation spécifique) assurent un contrôle régulier de la situation financière d'un portefeuille de plusieurs fédérations sportives.

Deux indicateurs d'efficience sont associés à cet objectif :

- nombre de fédérations sportives, parmi les fédérations unisport (soit 81 fédérations), qui présentent des difficultés financières ; la situation des fédérations dénombrées dans ce tableau est telle qu'elle ne permet pas d'augurer un redressement suffisant pour sortir à court terme des critères. Des améliorations dans leur gestion demeurent toutefois l'objectif prioritaire du ministère ;
- pourcentage de fédérations sportives unisport présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50 % et à 90 %.

Cet indicateur mesure l'effort propre réalisé par les fédérations sportives pour améliorer leur gestion, indépendamment de l'action publique. Pour cela, elles peuvent notamment chercher à accroître le nombre de licenciés et développer des partenariats privés, même si certains sports peu médiatisés auront des difficultés à trouver par eux-mêmes de nouvelles ressources.

Afin de renforcer son influence sur la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives, le ministère s'est engagé, dans le cadre de la campagne 2006 des conventions pluri-annuelles d'objectifs, à mettre en œuvre les préconisations suivantes :

- redynamiser les travaux de la cellule de veille financière : cette cellule de veille, installée auprès de la responsable du programme sport, recommande notamment aux fédérations de compléter leur règlement financier sur les points imprécis et, de s'assurer de l'effectivité de leur mise en œuvre ;
- inciter les fédérations sportives en situation financière fragile ou dégradée, ou bénéficiant d'un fort taux de subvention du ministère chargé des sports, à négocier leur convention d'objectifs dans les premiers mois de l'année ;
- rendre plus contraignantes les conditions d'organisation des manifestations exceptionnelles par ces fédérations (respect d'un cahier des charges exigeant) ;
- mettre en œuvre, si nécessaire, le contrôle sur pièces au siège des fédérations ;
- s'assurer que l'information sur les contrats d'un montant supérieur à 150.000 € conclus par les fédérations a bien été communiquée, en temps utile, au ministère.

INDICATEUR 2.1 : Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Situation financière fragile	nombre	7	8	7	7	7	7
Situation financière dégradée	nombre	8	6	6	5	5	5

Précisions méthodologiques :

La rigueur financière des fédérations sportives est appréciée à travers le ratio total des fonds propres / total du bilan :

- ratio négatif : la situation financière de la fédération est considérée comme dégradée ;
- ratio compris entre 0% et 10% : la situation financière de la fédération est considérée comme fragile.

Ne sont prises en compte que les fédérations unisport.

Sources des données : Comptabilités des fédérations recueillies au cours de la campagne de conventions d'objectifs. Cette analyse, réalisée annuellement en décembre, porte sur les données relatives à l'année précédente. Chaque fédération dispose de 6 mois pour faire approuver les comptes par son assemblée générale, sur la base de la certification établie par un commissaire aux comptes.

INDICATEUR 2.2 : Taux d'autofinancement des fédérations sportives

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Pourcentage des fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50%	%	12,3	10	11,1	10	9,8	8,5
Pourcentage des fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement inférieur à 90%	%	79,0		74,1	73,1	71,9	71,9

Précisions méthodologiques :

Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50% : prévisions 2008 : 8

Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement inférieur à 90% : prévisions 2008 : 59

Le taux d'autofinancement d'une fédération correspond au pourcentage des ressources ne provenant pas des subventions du ministère rapporté à l'ensemble des ressources de cette fédération.

Sources des données : Comptabilités des fédérations recueillies au cours de la campagne de conventions d'objectifs. Cette analyse, réalisée annuellement en décembre, porte sur les données relatives à l'année précédente. Chaque fédération dispose de 6 mois pour faire approuver les comptes par son assemblée générale, sur la base de la certification établie par un commissaire aux comptes.

OBJECTIF n° 3 : Apporter une attention particulière à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire national

Cet objectif est la composante géographique de l'objectif précédent visant à agir en faveur d'un développement harmonieux de la pratique sportive sur l'ensemble du territoire.

Un indicateur de résultat est associé à cet objectif.

INDICATEUR 3.1 : Répartition des équipements sportifs sur le territoire

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Courts de tennis	nombre	24	15	20	15	14	12
Salles spécialisées	nombre	26	30	22	29	27	24
Gymnases	nombre	28	24	24	24	22	20
Terrains de grands jeux	nombre	25	19	21	19	18	17
Plateaux d'EPS	nombre	42	39	38	37	35	32
Piscines (bassins de 250 m ²)	nombre	47	36	41	35	34	31

Précisions méthodologiques :

L'unité considérée est le nombre de départements dont le taux d'équipements sportifs est inférieur à 80% du taux moyen au plan national.

Le ministère a mené depuis août 2004 une ambitieuse démarche de recensement de l'intégralité des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques (RES). La première phase de collecte des données réalisée entre le lancement de l'opération et le 31 décembre 2005 s'appuie aujourd'hui sur une actualisation permanente, fondée sur l'article L.312-2 du code du sport qui donne l'obligation à tout propriétaire d'un équipement sportif d'en faire la déclaration à l'administration en vue de l'établissement d'un recensement des équipements.

Le RES compte 251.300 équipements sportifs et 73 100 espaces et sites de pratiques de sports de nature (total, plus de 324.000) sur l'ensemble du territoire national, métropolitain et d'outre-mer (à la date du 15 janvier 2007). Chacun d'eux est défini par plus de 100 variables clés.

Le 1er semestre 2006 a vu la création de 3 outils d'exploitation (statistiques et cartographiques) des données du RES (grand public, partenaires, ministère – intranet –). Le site Internet www.res.jeunesse-sports.gouv.fr a été ouvert le 29 mai 2006.

La démarche engagée poursuit un triple objectif :

- permettre une connaissance précise des réalités actuelles et des évolutions ultérieures ;
- dresser des diagnostics partagés ;
- contribuer à la définition de stratégies cohérentes.

La base de données ainsi constituée facilite un dialogue régulier et de qualité entre les partenaires, et a vocation à renforcer la cohérence des politiques des différents acteurs (notamment les collectivités territoriales) en permettant à chacun d'eux d'exploiter des données pour remplir les missions qui leur sont spécifiques. Les services du ministère sont mobilisés pour faciliter l'appropriation de l'outil par leurs partenaires et piloter l'actualisation en continu des données recueillies (Cf. Instruction n°06-154 JS du 21 septembre 2006). A cet égard, le décret n°2006-992 du 1er août 2006 pris pour application notamment des articles L 131-8, 312-2 et 312-3 du code du sport précise les obligations incombant aux propriétaires d'équipement sportifs en matière de déclaration.

Outre l'exploitation de l'outil du RES, le ministère dispose, par l'intermédiaire du CNDS, en concertation avec les représentants du mouvement sportif et des collectivités territoriales, au sein de son comité de programmation, d'un autre levier d'action pour inscrire les projets d'investissement relatifs aux équipements dans une approche respectueuse de l'équilibre entre les territoires. Dans le cadre de ses missions, le CNDS met en valeur les possibilités offertes par le RES et par son outil d'exploitation en tant qu'aide à la décision publique en matière de politiques sportives. Les analyses et les actions ainsi conduites sont destinées au ministère, à ses services et établissements (dont le CNDS), ainsi qu'aux partenaires de l'« accord-cadre » du RES (mouvement sportif et collectivités territoriales). ;

La notion d'équipement sportif recèle une grande diversité et une forte hétérogénéité en termes de coût de construction. Seul un raisonnement à partir de catégories homogènes d'équipements sportifs peut donc avoir du sens. L'indicateur n°1 porte sur 6 catégories d'équipement représentant environ les deux tiers des équipements sportifs.

Les calculs sont établis sur le nombre d'équipements et non sur le nombre d'installations, une installation pouvant comporter un ou plusieurs équipements (par exemple, une piscine avec deux bassins).

La répartition des équipements sportifs sur le territoire national est appréciée au regard du nombre de départements dont le taux d'équipements sportifs est inférieur à 80 % du taux d'équipements national moyen pour 10.000 habitants. Ce taux moyen s'établit (à la date du 2 janvier 2007) respectivement à 6,88 pour les courts de tennis, 2,09 pour les salles spécialisées, 2,70 pour les gymnases, 7,28 pour les terrains de grand jeu, 2,69 pour les plateaux d'EPS et 1,05 (Rappel méthodologique : la base de calcul de cet indicateur est égal au nombre total de m2 de bassin divisé par 250 (m2). Ce résultat donne un nombre moyen de bassin qui est ensuite rapporté à la population pour calculer un taux pour 10 000 habitants. Une erreur de frappe s'est introduite dans le PAP 2007 indiquant que la France disposait en moyenne de 6,35 bassins de 250m2 pour 10 000 habitants) pour les bassins de 250 m² des piscines. Ces chiffres recouvrent toutefois de fortes disparités, quelques départements se situant très en-dessous de ce taux moyen national.

Source des Données : recensement national des équipements sportifs

OBJECTIF n° 4 : Maintenir le rang de la France dans le sport de compétition au niveau mondial

Le sport de compétition mondial est l'objet d'une concurrence toujours plus forte : augmentation du nombre de compétitions ayant une incidence pour les qualifications aux grands championnats ou jeux Olympiques, augmentation du nombre de pays compétitifs, en particulier ceux dont la population est importante (Chine, Etats-Unis, Russie, Japon,...), progression importante des moyens (humains, matériels, financiers) mobilisés. C'est pourquoi l'objectif retenu s'inscrit dans une logique de maintien et non de progression.

La qualité de « sportif(ve) de haut niveau » fait l'objet d'une reconnaissance juridique (articles L.221-2 à L.221-13 du code du sport). Sont sportif(ve)s de haut niveau – stricto sensu – les sportif(ve)s classés par le ministère chargé des sports dans les catégories « Elite », « Senior », « Jeune » et « Reconversion », soit 7.050 sportifs à la fin 2005. Cette définition s'accompagne de l'octroi de certains droits : faire acte de candidature aux concours administratifs sans remplir les conditions de diplôme exigées, accéder aux grades et emplois publics de l'Etat et des collectivités territoriales sans se voir opposer de limite d'âge, L'efficacité du dispositif repose sur un contingentement du nombre de sportif(ve)s inscrit(e)s sur les listes établies par le ministère chargé des sports.

Un indicateur de résultat est associé à cet objectif concernant l'évolution du rang sportif de la France apprécié à partir des résultats des finalistes (dans les huit premiers) aux Jeux Olympiques d'hiver et d'été ; il est complété par l'indication du classement mondial de la France établi sur la base d'un panel de fédérations représentatives au plan de l'impact médiatique.

INDICATEUR 4.1 : Rang sportif de la France

(du point de vue du citoyen)

Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques (hiver + été)	6	6	6	6	6	5

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Apprécié à partir des résultats mondiaux d'un panel de fédérations (résultat moyen sur 4 ans des 5 disciplines les plus médiatisées)			8		8	7	6
Apprécié à partir des résultats mondiaux d'un panel de fédérations		7	6	6	6	6	6

Précisions méthodologiques :**Sous-indicateur 4.1.1**

Un nombre de points est attribué à chaque nation ayant des représentants parmi les 8 premiers de chacune des 301 épreuves olympiques disputées à Athènes en 2004 et des 84 épreuves disputées à Turin en 2006 selon le barème suivant : 8 points au 1^{er}, 7 au 2^e, 6 au 3^e, ..., 1 au 8^e. La nation classée au 1^{er} rang est celle qui a obtenu le plus grand nombre de points sur l'ensemble des épreuves disputées aux cours de ces 2 compétitions. Le classement complet des nations est établi par ordre décroissant du nombre de points obtenus. Cette méthode est appelée « indice POP » (du nom de la Préparation Olympique et Paralympique, service à compétence nationale placée auprès du ministre chargé des sports, qui a conçu ce barème).

En l'espèce, la France se classe au 6^{ème} rang mondial en 2006. Elle est devancée par les Etats-Unis, la Russie, l'Allemagne, la Chine et l'Australie (dans cet ordre).

Sous-indicateur 4.1.2

Ce sous-indicateur porte sur la moyenne des résultats obtenus au cours des 4 dernières années dans les 5 sports les plus médiatisés dans le monde selon un double critère de volume d'audience et d'universalité (source : Eurodata TV – Médiamétrie, 2005) : athlétisme, baseball, basket-ball, football et volley-ball. Cet échantillon très réduit est marqué par la prééminence de sports collectifs (4 sur 5), dont l'un (baseball) ne fait pas l'objet d'une forte tradition dans sa pratique en France.

Il en résulte une hiérarchie des nations assez différente de celle que permettent d'établir les sous-indicateurs 4.1.1 et 4.1.3 qui portent sur un nombre important de sports (respectivement 31 et 25), dont la majorité sont des sports individuels. Selon le sous-indicateur 4.1.2, la France se situe au 8^{ème} rang mondial derrière les Etats-Unis (n°1 mondial en athlétisme et basket-ball), le Brésil (n°1 mondial en football et volley-ball), Cuba (n°1 mondial en baseball), la Russie, l'Australie, le Japon et l'Italie. Elle devance donc l'Allemagne et la Chine.

Sous-indicateur 4.1.3

Le sous-indicateur porte sur les résultats obtenus dans les 25 sports les plus médiatisés (source : Eurodata TV - Médiamétrie, 2005). Chaque sport est considéré sur un pied d'égalité. Les épreuves masculines et féminines sont également appréhendées sur une base égalitaire.

Pour évaluer la performance de la France en 2006, les modalités du renseignement de ce sous-indicateur ont été profondément remaniées dans le sens d'une plus grande rigueur, d'une plus grande précision et d'une harmonisation des modalités de renseignement. Les résultats ne sont plus lissés sur les quatre dernières années mais portent sur la seule année 2006 (sauf en l'absence de compétition de niveau mondial en 2006).

La méthode est fondée, non plus sur une moyenne de rangs, mais sur la répartition entre les nations, pour chacun des 25 sports considérés, d'un total de 100 points. L'attribution des points prend en compte, pour l'essentiel, le classement mondial des nations par la fédération internationale (quand ce classement existe) et / ou les résultats de la compétition mondiale majeure de l'année. Les barèmes appliqués sont généralement l'indice POP, les points attribués par les fédérations internationales dans leur classement mondial ou des barèmes ad hoc. Pour chaque sport, la méthode de renseignement du sous-indicateur a fait l'objet d'une validation par la Direction Technique Nationale (DTN). La nation classée au 1^{er} rang est celle qui a obtenu le plus grand nombre de points sur un total de 2500 points attribués pour l'ensemble des pays. Le classement complet des nations est établi par ordre décroissant du nombre de points obtenus. D'après ce sous-indicateur, la France se situe au 6^{ème} rang mondial, derrière les 5 mêmes nations qui la précèdent selon le sous-indicateur 4.1.1 (et dans un ordre presque identique).

OBJECTIF n° 5 : Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

Le désir d'obtenir des résultats sportifs au plus haut niveau peut parfois conduire à des comportements déviants contraires aux vertus humanistes dont le sport est porteur. Le ministère entend que les sportif(ve)s de haut niveau ne cherchent pas la réussite à n'importe quel prix, préservent leur intégrité physique et « montrent l'exemple » : l'impact de l'image du sportif de haut niveau auprès du public, et notamment des plus jeunes, nécessite que l'État veille au respect des valeurs du sport.

L'État met en place une réglementation, ainsi que des actions d'information et de formation dont le but est de garantir une qualité de l'offre de services sportifs au plan de l'hygiène, de la sécurité des pratiques et de veiller à la préservation de la santé des sportifs. Les services déconcentrés du ministère procèdent à des contrôles sur place. En outre, la préservation de la santé des pratiquants passe par une politique de prévention et de répression du dopage. Trois indicateurs sont associés à cet objectif.

Le premier retrace l'évolution du nombre de sportifs de haut niveau ou espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical au cours de l'année rapporté au nombre total de sportifs de haut niveau ou espoirs.

Le second vise à établir le coût moyen des contrôles et des analyses anti-dopage.

Le troisième évalue le ratio entre les contrôles effectués lors de compétitions et en dehors des compétitions. Les analyses réalisées à l'occasion des contrôles en compétition portent sur la recherche de substances interdites plus nombreuses que celles recherchées à l'occasion des contrôles hors compétition.

L'amélioration de la qualité des contrôles **en compétition** devrait produire un effet dissuasif sur le recours aux produits dopants et donc conduire à une diminution progressive du nombre de cas positifs, traduisant ainsi une efficacité accrue de la politique de prévention et de répression. Pour les contrôles **hors compétition** (pratique beaucoup plus récente), l'objectif est d'améliorer le ciblage, ce qui pourrait rendre la diminution du nombre de cas positifs plus lente que pour les contrôles en compétition.

Le quatrième indicateur mesure le nombre de sportifs de haut niveau déclarés positifs aux contrôles anti-dopage.

INDICATEUR 5.1 : Nombre de sportifs de haut niveau ou « espoirs » ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet au cours de l'année rapporté au nombre total de sportifs de haut niveau ou espoirs

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Nombre de sportifs de haut niveau ayant bénéficié d'un suivi médical complet / nombre de sportifs de haut niveau sur la liste du ministère	%	69	72	95	84	95	100
Nombre de sportifs « espoirs » ayant bénéficié d'un suivi médical complet / nombre de sportifs « espoirs » sur la liste du ministère	%	59	61	90	73	90	100

Précisions méthodologiques :

Le nombre de sportif(ve)s de haut niveau est celui des inscrits sur la liste arrêtée par le ministre chargé des sports. A compter de 2004, le suivi s'est étendu progressivement aux espoirs inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau. Compte tenu des décalages temporels entre la proposition (par la fédération) et la décision (par le ministre) d'inscription, le nombre de sportifs bénéficiant d'un suivi médical peut être plus important que le nombre de sportif(ve)s inscrit(e)s. Par ailleurs, certaines fédérations n'inscrivent pas autant de sportifs de haut niveau que le quota qui leur est alloué par le ministre.

Le recensement du nombre de sportif(ve)s de haut niveau ayant bénéficié d'un suivi médical est issu des déclarations des fédérations sportives, qui sont compétentes pour organiser ce suivi, lors des discussions annuelles des conventions d'objectifs. Une enquête spécifique a été menée début 2007 pour les données 2006 et les prévisions 2008, portant sur la réalisation des bilans médicaux complets.

Le but est qu'au plus tard en 2010, l'ensemble des sportif(ve)s de haut niveau et des sportif(ve)s classé(e)s espoirs ait pu bénéficier d'un suivi médical complet.

INDICATEUR 5.2 : Coût moyen global des contrôles et des analyses anti-dopage

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Coût moyen global des contrôles et des analyses anti-dopage en compétition	€						
Coût moyen global des contrôles et des analyses anti-dopage hors compétition	€						

Précisions méthodologiques :

La création de l'Agence française de lutte contre le dopage, qui dispose d'une compétence sur l'ensemble de la chaîne disciplinaire (prélèvement, analyse, sanctions disciplinaires) et bénéficie à cet effet d'une subvention unique dans le cadre du programme sport permet désormais d'envisager de renseigner cet indicateur. Son renseignement implique néanmoins que l'Agence française de lutte contre le dopage entre dans une démarche de performance et, d'un point de vue technique, se dote d'une comptabilité analytique lui permettant de différencier les coûts respectifs en et hors compétition, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

L'Agence française de lutte contre le dopage considère cependant, au vu des éléments comptables dont elle dispose actuellement (établi sur la base du compte financier de l'agence pour le dernier trimestre 2006) et qui ne distinguent que les dépenses par grands comptes (comptes du département des analyses, comptes du département des contrôles notamment) que le coût moyen d'un contrôle et d'une analyse pouvait être estimé à environ 569 €.

Il n'est pas possible à ce jour de préciser les perspectives pour 2007 sur cet indicateur, compte tenu de l'absence d'antériorité fonctionnelle de l'agence.

L'indicateur sera renseigné pour le PLF 2009. Le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports souhaite - pour pouvoir dans l'avenir renseigner cet indicateur et rendre compte au Parlement de l'adéquation des moyens de l'Etat consacrés à la lutte contre le dopage - formaliser avec l'Agence française de lutte contre le dopage, dans le cadre par exemple d'un contrat de performance, les modalités d'un dialogue indispensable pour répondre aux contraintes de la LOLF.

INDICATEUR 5.3 : Nombre de contrôles en compétition / nombre de contrôles hors compétition

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Nombre de contrôles en compétition / nombre de contrôles hors compétition		4,5	6,4		4,5	4	4

Précisions méthodologiques :

Les chiffres figurant dans le tableau établissent la proportion de contrôles en compétition par rapport aux contrôles hors compétition, en incluant pour les années 2005 et 2006 les contrôles effectués lors de compétitions internationales. Ces données, disponibles avant la création de l'Agence française de lutte contre le dopage au travers des statistiques d'analyse du laboratoire national de dépistage du dopage, sont désormais élaborées par l'agence française de lutte contre le dopage qui a proposé les valeurs cibles 2008 et 2010.

Il faut indiquer que, jusqu'à la création de l'Agence française de lutte contre le dopage (1er octobre 2006), le ministère chargé des sports conduisait de nombreux contrôles en compétitions internationales (environ 30 % du nombre total annuel de contrôles), champ qui échappe désormais à la compétence d'initiative de l'Agence, celle-ci intervenant lors de compétitions internationales dans un cadre de prestation de service. L'augmentation du nombre de contrôles en compétition en 2006 par rapport au nombre de contrôles hors compétition est lié :

- d'une part au nombre important de contrôles hors compétition effectués en 2005 dans la perspective des jeux olympiques de Turin ;
- d'autre part au nombre, plus important en 2006 qu'en 2005, de contrôles lors de compétition internationales effectués par le ministère en application de ses engagements internationaux ;
- enfin aux difficultés de réalisation des contrôles hors compétition, en l'absence de dispositif de localisation des sportifs avant le 1er octobre 2006.

La contrainte forte qui pesait sur le ministère chargé des sports au regard de ses engagements internationaux sera moindre pour l'avenir pour l'Agence. La loi d'avril 2006 a par ailleurs mis en place les conditions d'un développement de ce type de contrôles par l'Agence en créant, pour certains sportifs (sportifs de haut niveau, sportifs professionnels) une obligation de transmettre à l'Agence les informations utiles à la réalisation de ce type de contrôles.

Ainsi dans les années à venir, une augmentation des contrôles hors compétition peut être envisagée. Ces contrôles, bien qu'ils permettent de détecter moins de substances interdites compte tenu des caractéristiques de la liste des produits, présentent cependant un grand intérêt en termes de dissuasion et permettent de mieux cibler les sportifs à contrôler.

INDICATEUR 5.4 : Nombre de sportif(ve)s déclaré(e)s positif(ve)s aux contrôles antidopage / nombre de sportif(ve)s contrôlé(e)s

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Nombre total de cas positifs / nombre total de contrôles	%	4,05	3,7	2,9	2,9	2,5	2,5

Précisions méthodologiques :

Sources des données : Les données sont issues des statistiques annuelles établies avant le 1^{er} octobre 2006 par le conseil de prévention et de lutte contre le dopage et depuis cette date par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD). Cet indicateur présente des limites liées notamment au caractère évolutif de la liste des produits dopants qui peut avoir une incidence sur le nombre de cas positifs (ainsi la modification des seuils de déclaration d'une analyse positive aux corticoïdes par l'agence mondiale antidopage en 2005 a induit une baisse significative du nombre de contrôles positifs en 2005 par rapport à 2004). Néanmoins, malgré ces limites le renseignement de cet indicateur permet de suivre l'évolution dans le temps des stratégies de détection, en tenant compte des contraintes de la liste des produits dopants.

La loi n°2006-405 du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs confie à l'Agence française de lutte contre le dopage la définition et la mise en œuvre des actions de lutte contre le dopage. L'objectif proposé par l'Agence pour 2007 tient compte de l'instauration d'un seuil d'instruction analytique élevé pour le salbutamol depuis le 1^{er} janvier 2007, et de la volonté de l'Agence d'accroître le nombre de contrôles à l'entraînement, portant sur une liste de substances interdites plus restreinte. L'objectif proposé par l'Agence pour 2008 et 2010 anticipe la poursuite des tendances évoquées pour 2007.

OBJECTIF n° 6 : Adapter l'offre de formation aux évolutions des métiers

La finalité première des formations professionnelles dans le champ du sport (BPJEPS, BEES,...) est de conduire à une insertion professionnelle réussie. L'évaluation doit donc reposer sur une observation des débuts de carrière afin d'identifier toutes les situations traversées par les diplômés entre leur sortie du système éducatif et la date de l'enquête : emploi, chômage, inactivité, formation ou études.

INDICATEUR 6.1 : Proportion de diplômés qui occupent effectivement un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Proportion de diplômés qui occupent effectivement un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme	%	69	68	73	72	73	75

Précisions méthodologiques :

Champ : diplômés de l'animation de niveau IV délivrés par le ministère.

9 700 diplômés de niveau IV du ministère champ sport (BEES + BP JEPS) ont été délivrés pendant la période de référence (Mai 2005 à Avril 2006).

Plus de 9 000 diplômés ont été interrogés et près de 4 500 ont répondu. Le taux de réponse, proche de 50%, a donc progressé de 3 points par rapport au RAP de l'année précédente.

Depuis 2005, un système de recueil annuel de données auprès des services déconcentrés a été mis en place sur la base de questionnaires postaux. Il faudra deux à trois années d'expérience pour valider le présent dispositif d'observation.

Pour 2005, une correction a été apportée sur le pourcentage de réalisation, évalué à 69% (70% précédemment) pour prendre en compte le poids de chaque région au regard du nombre de diplômés délivrés.

En 2006, les données recueillies montrent que 68% des diplômés en emploi exercent un métier en lien direct avec la qualification obtenue. Cette baisse n'est pas statistiquement significative, étant donné le caractère aléatoire de ces mesures du à la non-réponse.

La valeur cible retenue pour 2010 est de 75%.

OBJECTIF n° 7 : Optimiser les coûts de gestion des subventions allouées aux associations

Les subventions allouées par les services déconcentrés du ministère pour un montant inférieur à 5.000 € constituent un soutien à de petites associations locales dont l'action met en œuvre les priorités ministérielles (exemple : plan banlieues, développement du sport en milieu rural). Ces petites associations locales constituent le maillage le plus adapté à des politiques de proximité.

L'aide de l'État s'inscrit dans un cadre partenarial avec les collectivités locales. De nombreuses collectivités conditionnent leur aide financière aux associations locales à celle attribuée, par ailleurs, par l'État. Ainsi, à titre d'illustration, la mise en œuvre du plan « banlieues » a-t-elle justifié une instruction aux services déconcentrés, préconisant une aide de l'État conditionnée par une contractualisation associant la collectivité concernée.

Toutefois, il convient de limiter, dans la mesure du possible, le nombre de ces « micro-subventions » afin d'optimiser les coûts de gestion et de donner un effet de levier suffisant à l'action de l'État.

INDICATEUR 7.1 : Répartition de subventions déconcentrées par montant alloué

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Part des subventions déconcentrées inférieures à 2 500 €	%		66			61	61
Part des subventions déconcentrées comprises entre 2 500 € et 5 000 €	%		16			18	18
Part des subventions déconcentrées supérieures à 5 000 €	%		18			21	21

Précisions méthodologiques :

Les données figurant en réalisation 2006 sont issues d'une enquête menée conjointement par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel et par les contrôleurs financiers de 21 régions en 2007. Cette enquête transmise au mois de juillet 2007 à la Direction des sports n'a pu faire l'objet d'un examen très détaillé permettant notamment d'évaluer les dispositifs concernés par ces subventions ni de fixer la valeur cible la plus appropriée (qui permettrait d'en diminuer le nombre sans porter atteinte à la mise en œuvre des priorités ministérielles).

La cible a donc été fixée a minima à titre transitoire. Elle sera revue pour le PLF 2009. Pour 2008, il a été choisi de retenir une orientation en baisse de 5% pour les subventions inférieures à 2 500 € dans l'attente des résultats des audits prévus au second semestre 2007 dans le cadre du lancement de la révision générale des politiques publiques par le Premier ministre le 10 juillet 2007.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Promotion du sport pour le plus grand nombre		22 279 681	22 279 681		22 279 681	22 279 681
02 Développement du sport de haut niveau		130 952 173	130 952 173		151 830 979	151 830 979
03 Prévention par le sport et protection des sportifs		15 647 403	15 647 403		15 647 403	15 647 403
04 Promotion des métiers du sport		17 967 937	17 967 937		17 967 937	17 967 937
Totaux		186 847 194	186 847 194		207 726 000	207 726 000

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX ET CRÉDITS CONTRACTUALISÉS

CRÉDITS CONTRACTUALISÉS DANS LE CADRE DES CONTRATS DE PROJET ÉTAT-RÉGIONS

Des travaux à engager au centre d'éducation populaire et de sport (CREPS) de Pointe-à-Pitre et à l'école nationale d'équitation (ENE) de Saumur ont été proposés au titre des contrats de projets État-régions conclu sur la période 2007 - 2013. La charge moyenne envisagée s'élève à 0,4M€ par an en AE ; les crédits de paiement seront mis en place au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Crédits de paiement de la génération CPER 2000-2006

Action	CP demandés pour 2008	CP sur engagements à couvrir après 2008
02 Développement du sport de haut niveau	0	0
Totaux	0	0

Génération CPER 2007-2013

Action	CPER 2007-2013 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2007	AE demandées pour 2008	CP demandés pour 2008 sur engagements antérieurs	CP demandés pour 2008 sur AE 2008	CP sur engagements à couvrir après 2008
02 Développement du sport de haut niveau	2 800 000	0	400 000	0	400 000	0
Totaux	2 800 000	0	400 000	0	400 000	0

Totaux des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2008	CP sur engagements à couvrir après 2008
400 000	0

COÛTS SYNTHÉTIQUES TRANSVERSAUX

Le programme Sport est doté de **186,85 M€ en AE** et **207,73 M€ en CP** dans le projet de loi de finances pour 2008, auxquels il convient d'ajouter 266 M€ inscrits sur le budget du Centre national pour le développement du sport (CNDS), établissement public créé par décret du 2 mars 2006 et doté de ressources affectées par loi de finances.

Une part des crédits inscrits sur cet établissement (30%) permettra le développement d'une politique ciblée en faveur de la pratique sportive des enfants scolarisés et des populations habitant des quartiers en difficulté.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="text-align: center;">AE LFI 2007 + reports 2006 vers 2007</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">(1)</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">223 121 651</td></tr> </table>	AE LFI 2007 + reports 2006 vers 2007	(1)	223 121 651		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="text-align: center;">CP LFI 2007 + reports 2006 vers 2007</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">(2)</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">217 152 629</td></tr> </table>	CP LFI 2007 + reports 2006 vers 2007	(2)	217 152 629		
AE LFI 2007 + reports 2006 vers 2007											
(1)											
223 121 651											
CP LFI 2007 + reports 2006 vers 2007											
(2)											
217 152 629											
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2006	AE demandées pour 2008	CP demandés sur AE antérieures à 2008 *	CP demandés sur AE nouvelles en 2008	Total des CP demandés pour 2008	Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2008						
(3)	(4)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8)						
133 258 446	186 847 194	29 802 417	177 923 583	207 726 000	118 348 662						
					Estimation des CP 2009 sur engagements non couverts au 31/12/2008						
					(9)						
					39 327 809						
					Estimation des CP 2010 sur engagements non couverts au 31/12/2008						
					(10)						
					18 641 493						
					Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2010 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2008 **						
					(11) = (8) - (9) - (10)						
					60 379 360						

* Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2008 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2007.

** Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

Pour l'essentiel, l'écart entre les AE (186,85 M€) et les CP (207,73 M€) demandés en 2008 provient de l'échéancier prévisionnel des crédits d'équipement (investissements) sportifs dont ceux demandés pour la modernisation et la rénovation de l'INSEP (AE = 7,4 M€, CP = 25,61 M€) établis selon l'avancement prévisionnel du projet, et ceux relatifs à la modernisation des CREPS (7,7 M€ en AE et 10,26 M€ en CP).

Ne sont pas comptabilisés dans la rubrique "engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2006" les engagements en cours relatifs aux opérations des établissements qui relevaient en 2006 du programme "conduite et pilotage" pour un montant de 7 805 000 €. Les besoins en CP pour 2009 et 2010 correspondant à ces opérations ont cependant été comptabilisés dans les rubriques "estimations des CP 2009 et 2010". Il en résulte que le solde de CP à recevoir après 2010 (qui est la variable d'ajustement du tableau) est inférieur de 7 805 000 € par rapport aux besoins réels. Le montant global des besoins s'élève à 68 184 360 €, dont 60 M€ pour les financements du loyer d'investissement de l'INSEP et 7,8 M€ pour les autres établissements.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Promotion du sport pour le plus grand nombre

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		22 279 681	22 279 681
Crédits de paiement		22 279 681	22 279 681

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	624 655	624 655
Subventions pour charges de service public	2 280 415	2 280 415

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Développement des pratiques sportives pour tous : AE = 0,62 M€ ; CP = 0,62 M€

Il s'agit des dépenses de fonctionnement en relation avec la promotion sportive : prestations d'études juridiques, frais de déplacements d'experts missionnés par le ministère, fonctionnement du Conseil National des Activités Physiques et Sportives (C.N.A.P.S.), achat de documentations et de publications pour un montant de **0,62 M€ en AE=CP**.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Développement des pratiques sportives pour tous : AE = 0,9 M€ ; CP = 0,9 M€

Il est prévu une subvention pour charges de service public au Musée National du Sport (MNS), érigé en établissement public par décret n°2006-254 du 2 mars 2006, d'un montant de **0,9 M€ en AE=CP** ; cette dotation est destinée à couvrir les charges de service public du Musée qui est opérateur secondaire du programme « sport », ainsi que le fonctionnement du nouvel espace d'exposition des collections du Musée, situé avenue de France à Paris, et qui sera ouvert au public début 2008. L'effectif de l'établissement se compose de 15 ETPT, dont 9 en fonction dans l'opérateur sous plafond d'emplois du ministère et 5 rémunérés sur son budget (1 ETPT étant mis à disposition par le ministère chargé de la culture).

Accès de publics spécifiques (dits « publics-cibles ») à la pratique sportive et actions éducatives et sociales du sport : AE = 1,26 M€ ; CP = 1,26 M€

Une enveloppe de **0,65 M€ en AE=CP** permet le financement de l'opération « Solidar'été » initiée au niveau national pour toucher plus spécifiquement les jeunes socialement défavorisés : elle consiste à accueillir pendant une semaine dans les établissements nationaux « Jeunesse et Sports », des jeunes ne partant pas en vacances. L'objectif pour 2008 est d'accueillir 12.500 jeunes pendant 5 jours ; la prise en charge maximum d'un séjour avec hébergement est de 250 €, soit un coût maximum du programme de 12.500 x 250 € = 3,125 M€ ; la contribution attendue du programme « Sport » est de 0,65 M€, en complément de l'intervention du programme « Jeunesse et vie associative » et de l'Agence nationale pour les chèques-vacances, qui devrait prolonger son partenariat pour cette opération. L'essentiel des crédits relève d'une gestion déconcentrée.

Une enveloppe de **0,61 M€ en AE=CP** permet également de financer les actions et le fonctionnement de 3 pôles ressources nationaux « sport et handicaps », « sport, famille et pratiques féminines » et « sport, éducation, insertion » respectivement installés dans les établissements suivants : C.R.E.P.S. du Centre, CREPS PACA (Site d'Aix-en-Provence), CREPS de Franche-Comté.

Action internationale : AE = 0,13 M€ ; CP = 0,13 M€

Des subventions sont versées aux écoles et à l'INSEP pour la mise en œuvre d'actions entrant dans le champ des protocoles et accords intergouvernementaux : **0,13 M€ en AE=CP**. Ces accords ont pour objet de favoriser la formation de formateurs, de développer des échanges d'experts (entraîneurs,...), et d'étendre la connaissance réciproque de l'organisation du sport.

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	415 945	415 945
Transferts aux autres collectivités	18 958 666	18 958 666

Développement des pratiques sportives pour tous : AE = 3,59 M€ ; CP = 3,59 M€

Les subventions versées à ce titre ont pour finalité la promotion de la pratique sportive pour le plus grand nombre (**3,19 M€ en AE=CP**) ; elles sont gérées au niveau local. Les crédits sont répartis entre services déconcentrés dans le cadre du dialogue de gestion présidant à l'élaboration des BOP régionaux ; la répartition des moyens prend en compte, notamment, la population, le nombre de jeunes de moins de 25 ans et le nombre de licences sportives. Il s'agit :

- de favoriser l'accès des jeunes au sport : réduction du coût de la cotisation et/ou de la licence dans un club, organisation de déplacements (ramassage sportif),... ;
- d'aider au développement des pratiques sportives pour les jeunes et les adultes : augmentation du nombre d'adhérents, du nombre d'activités proposées, diversification de l'offre, étalement des créneaux horaires, renforcement de l'encadrement, formation des bénévoles, création et développement d'écoles de sport, organisation de stages de perfectionnement des équipes de jeunes,...

Selon la base de données ministérielle renseignée par les services déconcentrés, le développement des pratiques sportives a représenté 51% des dépenses imputées sur le programme « sport » au niveau local.

Le ministère soutient également des projets de développement de la recherche et de la connaissance des réalités et de leurs évolutions dans le domaine sportif par l'allocation de subventions à des organismes spécialisés pour **0,4 M€ en AE=CP**, soit dans le cadre de programmes pluriannuels, soit au cas par cas pour des projets spécifiques portant sur des innovations technologiques, des méthodes d'entraînement ou d'apprentissage.

Accès de publics spécifiques (dits « publics-cibles ») à la pratique sportive et actions éducatives et sociales du sport : AE = 6,87 M€ ; CP = 6,87 M€

Les services déconcentrés de l'administration « Jeunesse et Sports » ont la possibilité, dans le cadre de partenariats locaux, d'accorder des aides financières individuelles à des jeunes connaissant des difficultés pour adhérer aux clubs sportifs agréés par le ministère, pour un montant de **0,42 M€ en AE=CP**.

Le ministère apporte également un concours financier de **6,25 M€ en AE=CP** à des associations pour les actions visant à favoriser la pratique sportive de publics connaissant des difficultés particulières pour y accéder pour des raisons économiques, sociales, géographiques, physiques en liaison avec les collectivités territoriales, notamment au titre des projets éducatifs locaux.

La plupart des directions régionales ou départementales de la jeunesse et des sports privilégient une aide directe aux clubs sportifs - au titre des fonctions sociale et éducative du sport -, dès lors que ces derniers attestent d'un effort particulier pour l'accueil des publics dits défavorisés. Le ministère soutient également des projets intéressant l'accès des personnes handicapées, de jeunes et de femmes résidant notamment en zones défavorisées, ainsi que des familles.

Le nombre de projets présentés par les associations pour favoriser l'accès à la pratique des jeunes et des publics cibles et soutenus financièrement par le ministère était de plus de 2000 en 2006. Le ciblage demandé par le ministère en direction des pratiques sportives des jeunes et des publics cibles a donc été atteint.

Les mesures mises en œuvre dans le cadre du « plan banlieues » ont permis de soutenir 636 associations sportives ayant touchés 120 000 jeunes (dont 37 % de jeunes filles). Ces associations ont été soutenues pour leur action dans les quartiers urbains sensibles, sur la base d'un cahier des charges précis, justifiant un accompagnement significatif (de l'ordre de 10 000 € dans le cadre de conventions pluri-annuelles).

Le ministère soutient, par ailleurs, des projets sportifs prenant en compte le développement durable et la préservation de l'environnement : **0,20 M€ en AE=CP** sont alloués à une vingtaine de projets, soutenus à hauteur de 15 000 € en moyenne, menés par des fédérations sportives et des associations locales.

Soutien à l'activité et au fonctionnement du mouvement sportif national : AE = 7,55 M€ ; CP = 7,55 M€

Les fédérations sportives agréées (30 fédérations olympiques, 55 fédérations unisport non olympiques et 45 fédérations multisports) reçoivent de l'État un concours financier dans des conditions fixées par une convention d'objectifs. L'attribution d'une subvention est le résultat de l'instruction, par les services de la direction des sports, du dossier déposé par la fédération. Ce dossier fait ressortir les objectifs prioritaires de la fédération et les actions ou projets qu'elle entend réaliser pour les atteindre. Une phase de rencontres entre les services de la direction des sports et la fédération permet de préciser dans quelle mesure ces objectifs s'inscrivent dans les priorités sportives du ministère chargé des sports, condition première du soutien financier de l'État.

Les négociations entre les fédérations et la direction des sports prennent en compte les éléments relatifs au fonctionnement général, à la gestion et à la « santé financière » de la fédération, à la stratégie sportive définie, aux résultats enregistrés (en matière de développement de la pratique, de sport de haut niveau, de sécurité des pratiques, de lutte contre le dopage et de formation/emploi) et aux moyens (humains, matériels et financiers) mobilisés. La convention d'objectifs finalement signée précise la destination des subventions et les objectifs du partenariat.

L'année 2008 est la dernière année d'application des conventions triennales conclues avec les fédérations en 2006 ; les financements annuels seront définis par avenant à ces conventions. Le financement de la partie « promotion du développement du sport » des conventions d'objectifs est modifié en 2008 à la fois dans sa structure et dans ses priorités. Les actions nationales des fédérations subventionnées sur le budget à hauteur de **6,55 M€ en AE=CP** seront celles destinées en priorité aux publics cibles (femmes, personnes handicapées...). Quant aux autres actions des fédérations entrant dans les priorités gouvernementales 2008 de développement de la pratique sportive des jeunes scolaires et des habitants des quartiers défavorisés et plus particulièrement des zones franches urbaines, elles seront financées sur les crédits du programme national de développement du sport (PNDS) mis en place par le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

Par ailleurs, **1 M€ en AE=CP** sera consacré au financement de manifestations exceptionnelles qui contribuent à la promotion des disciplines concernées.

Action internationale : AE = 1,36 M€ ; CP = 1,36 M€

Les projets relevant des programmes d'intervention annuels de la CONFESJES (Conférence des ministres de la jeunesse et des sports ayant le français en partage) (participation aux politiques nationales des sports, formation des cadres, développement durable) et de la Francophonie seront soutenus à hauteur de **0,53 M€ en AE=CP** ; les moyens demandés représentent environ 20% des dépenses engagées dans ces programmes. En outre, des subventions sont versées aux fédérations et associations pour la mise en œuvre d'actions entrant dans le champ des protocoles et accords intergouvernementaux (42) ou correspondant à l'année du dialogue interculturel : **0,83 M€ en AE=CP**.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Les principales mesures de l'année 2008 concernent la mise en œuvre d'une politique ciblée en faveur de la pratique sportive des enfants scolarisés et des populations des quartiers en difficulté et des publics spécifiques au niveau local et au niveau national.

Sport

Programme n° 219 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION n° 02 : Développement du sport de haut niveau

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		130 952 173	130 952 173
Crédits de paiement		151 830 979	151 830 979

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 748 597	2 852 597
Subventions pour charges de service public	7 576 395	7 576 395

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Préparation aux compétitions de haut niveau: AE = 2,75 M€; CP = 2,75 M€

Diverses dépenses de fonctionnement courant sont nécessaires à la mise en œuvre des interventions en faveur du sport de haut niveau : frais d'organisation de réunions, frais de déplacement notamment ceux des agents du service à compétence nationale Préparation Olympique et Paralympique, documentation, études diverses... Elles sont évaluées à **0,2 M€ en AE=CP** pour 2008, année olympique.

En application du contrat de partenariat public-privé signé en 2006 pour la rénovation de l'INSEP, le ministère chargé des sports devra verser en 2008 **2,55 M€ en AE=CP** de loyer au prestataire chargé de la rénovation. Ce loyer est destiné à couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement, de maintenance courante et d'exploitation technique et de gestion des services durant la période de mise à disposition des ouvrages.

Participation de l'État à la mise en œuvre de grands évènements sportifs: AE = 0 M€; CP = 0,104 M€

Par un marché signé pour 3 ans débutant en 2007, le ministère s'est associé les services de la SEM Plaine commune développement pour assurer le suivi de l'exploitation de la concession du Stade de France. En 2008, **0,1 M€ de CP** ont été provisionnés à ce titre. 0,3 M€ d'AE ont été engagés lors de la signature de ce marché en 2007, d'une durée de 3 ans.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Préparation aux compétitions de haut niveau: AE = 7,57 M€; CP = 7,57 M€

Il est prévu une subvention pour charge de service public à l'Institut National du Sport et de l'Éducation Physique (I.N.S.E.P.) d'un montant de **5,24 M€ en AE=CP**. Cette dotation est destinée à couvrir les charges de service public de l'établissement qui est opérateur principal du programme « sport », dont 3,8 M€ à titre transitoire afin de permettre à l'établissement de faire face aux dépenses exceptionnelles pendant la phase de rénovation de ses installations. Une description détaillée des missions et du budget est présentée dans la partie « Opérateurs » du programme.

Il est également prévu d'allouer **2,23 M€ en AE=CP** de subvention pour charges de service public pour permettre le soutien au fonctionnement des filières d'accès au sport de haut niveau au sein des opérateurs principaux (INSEP, Écoles nationales) et secondaires (CREPS) du programme « sport ». (Décret n°2002-1010 du 18 juillet 2002). S'agissant plus particulièrement des CREPS, ces subventions sont attribuées par les directions régionales de la jeunesse et des sports après analyse des budgets spécifiques des établissements intéressés : le coût moyen pour le ministère est estimé à 900 € par sportif pour une population de 2.500 sportifs.

Le ministère participe également au financement de la recherche scientifique dans le domaine du sport de haut niveau. Le budget moyen par projet soutenu est de 25.000€. **0,1 M€ en AE=CP** sont prévus en 2008 pour soutenir les projets

spécifiques portés par des écoles et institut, visant l'amélioration des techniques d'entraînement et des matériels pour le sport de haut niveau.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	15 100 000	35 874 806

Préparation aux compétitions de haut niveau: AE = 15,1 M€ ; CP = 35,875 M€

La majeure partie des dépenses est destinée à l'INSEP. Ces dépenses concernent la poursuite du plan de refondation et de modernisation qui comporte trois objectifs :

- une meilleure insertion au sein du bois de Vincennes, en exploitant au mieux ses atouts ;
- la réorganisation fonctionnelle de l'Institut en distinguant les lieux de vie (hébergement et restauration), les terrains d'entraînement et les lieux de formation en mettant à niveau ces équipements au bénéfice des athlètes ;
- la prise en compte du développement durable.

La rénovation de la partie Nord du site, qui comprend les locaux d'hébergement et de formation, a été confiée à la société Sport Partenariat dans le cadre d'un contrat de Partenariat-Public-Privé (PPP) signé fin 2006 et pour lequel 88 M€ d'AE ont été engagés en 2006 (dont 10 M€ pour permettre, conformément aux règles de budgétisation applicables en matière de PPP, de couvrir un éventuel dédit de l'État dans l'hypothèse la plus défavorable). Selon les termes de ce contrat, le ministère doit verser à la société Sport Partenariat un loyer destiné à compenser l'investissement et la maintenance/exploitation du bâtiment (s'agissant de la prestation de maintenance/exploitation, le loyer est assimilé d'un point de vue comptable à une dépense de fonctionnement – voir *supra*) jusqu'à la prise de possession définitive des bâtiments. Le loyer couvrant l'investissement correspond au remboursement de la dette et à la rémunération des fonds propres ayant servi au financement de la réalisation des ouvrages. Pour 2008, ce loyer s'élève à **0,75 M€** en crédits de paiement.

La partie Sud du site où sont situés les équipements sportifs est financée par le budget de l'État. Le montant initial a été ré-évalué pour tenir compte de la situation actuelle du secteur du BTP. Le retard subi en 2007 dans l'obtention du permis de construire du nouveau pôle sportif a eu des répercussions sur le rythme des travaux et a conduit à étaler la mise en place des autorisations d'engagement et le versement des CP sur 2008 et 2009 ; le montant 2008 s'élève à **7,4 M€ en AE** et à **24,86 M€ en CP**.

	2004-2007		2008		2009-2010		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Partie Sud	57,3	22,7	7,4	24,9	4,3	21,4	69	69
Partie Nord	88	20	0	0,7	0	18,7	88	39,4
Totaux	145,3	42,7	7,4	25,6	4,3	40,1	157 *	108,4

(*) : Dont 10,2 M€ d'AE prévues pour un éventuel dédit. Déduction faite de ce dédit, le montant total de l'opération est de 146,8 M€

Le budget global relatif au plan de refondation et de modernisation de l'INSEP a été réévalué en 2007 pour :

- intégrer les nouvelles règles de budgétisation en AE (imposant la prise en compte des coûts d'investissement et de portage financier) du Partenariat Public Privé signé en 2006 pour la rénovation de la Partie Nord du site ;
- tenir compte de la révision des prix et de la situation actuelle du secteur du BTP pour la construction du nouveau pôle sportif dans la partie Sud, dans le respect des échéances prévues pour la préparation des jeux olympiques de 2012.

Les autres dépenses d'investissement, d'un montant de **7,7 M€ en AE** et de **10,26 M€ en CP**, concernent les travaux de modernisation à effectuer dans les centres d'éducation populaire et du sport (CREPS) et les écoles nationales qui accueillent notamment des pôles des filières d'accès au sport de haut niveau. Ces travaux sont rendus nécessaires en

raison de l'âge de ces établissements construits majoritairement dans les années 70 et techniquement « en fin de vie ».

Les propositions de programmation des travaux de rénovation sont fondées sur les besoins exprimés, lors d'enquêtes réalisées fin 2006 et début 2007. Ces besoins ont fait l'objet d'une analyse tenant compte de la nécessité de mise en conformité des normes sanitaires et de sécurité ainsi que de la cartographie des pôles des filières d'accès au sport de haut niveau implantés dans ces établissements.

Les difficultés rencontrées dans la gestion des opérations reprises de l'ancien FNDS en 2006 ont, par ailleurs, eu pour conséquence directe un retard dans l'utilisation des crédits de paiement nécessaires à la rénovation de ces établissements en 2007, ce qui explique la proportion importante de ces crédits de paiement au titre de 2008.

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	12 350 000	12 350 000
Transferts aux entreprises	39 583 905	39 583 905
Transferts aux collectivités territoriales	374 296	374 296
Transferts aux autres collectivités	53 218 980	53 218 980

Préparation aux compétitions de haut niveau: AE = 46,89 M€; CP = 46,89 M€

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	3 050 000	3 050 000
Transferts aux autres collectivités	43 837 381	43 837 381

Au titre de la mise en œuvre de la politique du sport de haut niveau, le ministère attribue des subventions aux fédérations sportives dans le cadre de conventions d'objectifs (cf. action n°01) pour un montant prévisionnel global de **43,22 M€ en AE=CP**. 55 fédérations reconnues de haut niveau ont été subventionnées en 2007 ; 82% des crédits sont affectés aux fédérations olympiques, 18% aux fédérations unisport et au sport pour personnes handicapées. Ces subventions concernent principalement la préparation et la participation aux stages et compétitions sportives des équipes de France.

Par ailleurs, le ministère verse à une soixantaine de fédérations **3,05 M€ en AE=CP** correspondant à l'activité d'encadrement sportif de 643 agents (directeurs techniques nationaux, entraîneurs nationaux, CTS) exerçant dans ces structures.

Le ministère participe également au financement de la recherche scientifique dans le domaine du sport de haut niveau. Le budget moyen par projet soutenu est de 25.000€. **0,4 M€ en AE=CP** sont prévus en 2008 pour soutenir les projets spécifiques portés par des fédérations sportives, visant l'amélioration des techniques d'entraînement et des matériels pour le sport de haut niveau.

En outre, **0,22 M€ en AE=CP** sont prévus pour le financement des sections sportives implantées dans des établissements scolaires du second degré.

Formation, insertion sociale et professionnelle des sportifs de haut niveau: AE = 12,14 M€; CP = 12,14 M€

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	9 300 000	9 300 000
Transferts aux entreprises	823 905	823 905
Transferts aux collectivités territoriales	374 296	374 296
Transferts aux autres collectivités	1 641 599	1 641 599

Les conventions d'objectifs avec les fédérations sportives intègrent également des aides personnalisées aux sportifs de haut niveau (**9,3 M€ en AE=CP** prévus pour 2008), dont les montants sont déterminés par le Directeur Technique National (DTN) dans le strict respect des orientations (manque à gagner du sportif, aides sociales, primes de résultat, remboursements de frais) déterminées et contrôlées par le ministère chargé des sports (3221 bénéficiaires en 2006 pour un montant moyen de 2.900 €).

L'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau est favorisée par le biais de conventions nationales signées entre le ministère chargé des sports et les employeurs (entreprises privées et publiques, associations, collectivités locales, administrations) en application de l'article L.221 du code du sport, permettant aux sportifs de haut niveau de bénéficier d'un emploi du temps aménagé. Les subventions versées dans ce cadre, atteignent en moyenne 1.000 € par an. Près de 500 sportif(ve)s en bénéficient. **0,5 M€ en AE=CP sont provisionnés à cet effet.** Une enveloppe régionale de **0,32 M€ en AE=CP** est également prévue pour le financement des conventions d'insertion professionnelle signées au niveau local (plus de 200 sportif(ve)s concerné(e)s).

Les services déconcentrés régionaux (directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports) financent également des actions de formation des sportifs, d'insertion professionnelle de sportifs dans le tissu économique local, de soutien aux structures des filières d'accès au sport de haut niveau situées en dehors des établissements. Les moyens prévus à cet effet s'élèvent à **1,98 M€ en AE=CP**, la répartition par service déconcentré s'effectue dans le cadre du dialogue de gestion présidant à l'élaboration des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux.

Suivi de la santé des sportifs: AE = 3 M€ ; CP = 3 M€

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	3 000 000	3 000 000

Depuis 1999, la réglementation impose aux fédérations sportives l'organisation d'un suivi médical pour les sportifs de haut niveau et les sportifs inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau. A travers les conventions d'objectifs conclues avec les fédérations sportives, le ministère chargé des sports souhaite aider les fédérations à lever les obstacles à l'amélioration de leur structuration médicale (encadrement, logistique, secrétariat, informatique), et soutenir la prise en charge du coût de ces examens, non pris en charge par la sécurité sociale.

Ainsi, depuis 7 ans (2000-2006) le ministère chargé des sports a consacré 17,41 M€ à cet effet.

A partir de 2008, le ministère entend accorder une participation financière dégressive (fixée à **3 M€ en AE=CP**) au suivi médical des sportifs de haut niveau, les fédérations étant appelées à prendre le relais sur leur ressources propres.

Le ministère continuera cependant à soutenir la structuration médicale pour une mise en œuvre efficace.

Participation de l'État à la mise en œuvre de grands événements sportifs: AE = 11,5 M€ ; CP = 11,5 M€

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux entreprises	6 760 000	6 760 000
Transferts aux autres collectivités	4 740 000	4 740 000

Stade de France : 6,76 M€ en AE=CP

L'article 39 du contrat de concession du 29 avril 1995 précise que l'État garantit au concessionnaire du Stade de France un revenu contractuel qui devrait être apporté par la présence d'un club résident de football (de niveau européen). La somme ainsi garantie est de 14,2 M€ par an, en valeur actualisée prévisionnelle 2008, de laquelle est déduite, par compensation, la redevance due à l'État en cas de réalisation d'un bénéfice supérieur au bénéfice prévu dans la simulation financière de référence du contrat. La somme nette à verser pour 2008 est évaluée à **6,62 M€ en AE=CP**.

Par ailleurs, un crédit de **0,14 M€ en AE=CP** est réservé au financement de l'exploitation du dispositif de dépollution des terrains assurée par le concessionnaire.

Primes aux médaillés olympiques et paralympiques : 4,74 M€ en AE=CP

Une dotation de **4,74 M€ en AE=CP** est prévue pour les primes qui seront attribuées aux sportifs médaillés des jeux olympiques et paralympiques de Pékin en 2008. Le barème des primes que le ministère envisage de verser aux médaillés est établi comme suit : 50.000 € seront versés pour une médaille d'or, 20.000 € pour une médaille d'argent, 13.000 € pour une médaille de bronze. Le barème applicable en 2008 aux médaillés paralympiques est modifié afin d'être aligné à celui des médaillés olympiques.

La dotation est évaluée sur la base d'une prévision de 58 médaillé(e)s aux jeux olympiques et de 120 médaillé(e)s aux jeux paralympiques.

Droit à l'image des sportifs professionnels: 32 M€ en AE=CP

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux entreprises	32 000 000	32 000 000

Le ministère chargé des sports entend soutenir les clubs sportifs professionnels en assurant le financement du coût de la compensation auprès de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) des exonérations de charges sociales accordées au titre de la rémunération du droit à l'image des sportifs professionnels, prévues par la loi du 15 décembre 2004 portant diverses dispositions relatives au sport professionnel. Le remboursement des cotisations exonérées à ce titre par l'État à l'ACOSS est évalué à **32 M€ en AE=CP** pour l'exercice 2008.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Les principales mesures nouvelles du projet de loi de finances pour 2008 sont :

- la poursuite du financement du plan de rénovation et de modernisation de l'INSEP,
- l'alignement des primes paralympiques sur les primes olympiques,
- le soutien des clubs sportifs professionnels pour renforcer leur compétitivité internationale.

ACTION n° 03 : Prévention par le sport et protection des sportifs

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		15 647 403	15 647 403
Crédits de paiement		15 647 403	15 647 403

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	350 000	350 000
Subventions pour charges de service public	200 000	200 000

Prévention du dopage, recherche et lutte contre les trafics : AE = 0,55 M€; CP = 0,55 M€

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Sécurité de l'usager et actions diverses : AE = 0,35 M€; CP = 0,35 M€

Les dépenses de fonctionnement, qui s'élèvent en 2008 à **0,35 M€ en AE=CP**, concernent la réalisation de campagnes de communication visant à promouvoir la sécurité des pratiquant(e)s sportif(ve)s (campagne montagne (hiver et été), campagne de sécurité des loisirs nautiques, ...), des actions de prévention des accidents avec des partenaires administratifs et privés (conseil supérieur de la montagne, commission de sécurité des consommateurs, Institut de veille sanitaire, ...), l'établissement des cartes professionnelles pour tous les éducateurs sportifs qualifiés, rémunérés et déclarés (par les services déconcentrés « Jeunesse et Sports »).

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

IRMES : AE = 0,2 M€; CP = 0,2 M€

Des actions de recherche sont menées au niveau national avec l'Institut de Recherche Médicale et d'Epidémiologie du Sport (IRMES) rattaché à l'INSEP. Il est prévu, en 2008, une enveloppe de **0,2 M€ en AE=CP**.

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	15 097 403	15 097 403

Agence Française de Lutte contre le Dopage (A.F.L.D.) : AE = 7,31 M€; CP = 7,31 M€

Créée par la loi n°2006-405 du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la protection des sportifs, l'agence française de lutte contre le dopage (A.F.L.D.), autorité publique indépendante dotée de la personnalité morale, définit et met en œuvre les actions de lutte contre le dopage. Cette autorité se substitue ainsi au Laboratoire national de dépistage du dopage et au Conseil de prévention et de lutte contre le dopage, dont elle reprend les financements, tout en disposant de missions nouvelles en matière de dopage animal. L'A.F.L.D. n'est pas un opérateur de l'Etat. Le budget prévisionnel 2008 de l'agence est évalué à 7,8 M€, dont **7,31 M€** de subvention ministérielle **en AE=CP** et 0,49 M€ de ressources propre). Les dépenses de personnel représentent 47% du budget prévisionnel 2008 de l'agence pour 54,5 ETPT.

Médecine et prévention du dopage : AE = 7,6 M€; CP = 7,6 M€

Des subventions sont attribuées aux fédérations sportives dans le cadre des conventions d'objectifs, pour la structuration et le développement des activités médicales pour un montant de **2,5 M€ en AE=CP** (ces subventions permettent d'apporter un soutien au suivi médical des sportifs de haut niveau, l'aide inscrite sur l'action 3 du programme visant au suivi médical des sportifs classés « espoirs »). Ces subventions sont réparties en fonction des projets fédéraux. En 2006, 74% des subventions ont été versées à des fédérations olympiques et paralympiques, 21% aux fédérations unisport et 5% aux fédérations multisports.

La contribution annuelle de la France au fonctionnement de l'Agence mondiale antidopage (AMA) est prévue pour **0,56 M€ en AE=CP**. Elle représente 3% du budget voté par cette institution (18,9 M€ en 2007).

Des actions de recherche sont menées au niveau national. Il est prévu, en 2008, une enveloppe de **0,5 M€ en AE=CP** permettant de financer environ une vingtaine d'études pour un coût variant de 5 000 à 70 000 €. Les projets subventionnés sont proposés par des laboratoires de recherche, des universités, des fédérations et des associations. La sélection des dossiers se base sur des thématiques prioritaires définies par le ministère. Ainsi, les recherches menées permettent d'améliorer les connaissances en matière d'épidémiologie, de déterminants du dopage, d'évaluation des actions de prévention, de traumatologie liée aux entraînements intensifs,...

Des actions nationales de prévention pour un montant de **1,1 M€ en AE=CP** sont destinées au fonctionnement du numéro vert « Écoute dopage » et à l'organisation de regroupements (prévention du dopage et lutte contre les trafics). Il s'agit aussi de mettre en place et de développer des réseaux de santé, des outils de prévention, des formations d'éducateurs en matière de promotion de la santé par le sport pour la prise en charge de populations spécifiques

Sport

Programme n° 219 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(personnes sédentaires, seniors, jeunes obèses, diabétiques,...) conformément aux recommandations des programmes nationaux « Nutrition Santé » (PNNS2) et « Bien vieillir ».

Des interventions déconcentrées assurées au niveau régional (directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports), à hauteur de **2,74 M€ en AE=CP** (soit un peu plus de 100 000 € par région et DOM), sont prévues en matière de médecine du sport, prévention du dopage, fonctionnement des commissions régionales de lutte contre les trafics de produits dopants, promotion de la santé par le sport.

Prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport : AE = 0,39 M€ ; CP = 0,39 M€

Le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports apporte un soutien financier au niveau local, en particulier dans le cadre des contrats locaux de sécurité. Par ailleurs, au niveau national, le ministère mène une action partenariale dans le cadre des conventions d'objectifs notamment avec la fédération des associations de supporters et la fédération française de football (à titre indicatif, le montant de l'aide du ministère en 2007 s'élève, pour ces deux fédérations, à 0,056 M€).

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Poursuite de la lutte contre le dopage dans ses trois dimensions : prévention, recherche, contrôle.

ACTION n° 04 : Promotion des métiers du sport

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		17 967 937	17 967 937
Crédits de paiement		17 967 937	17 967 937

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 753 844	2 753 844
Subventions pour charges de service public	6 858 461	6 858 461

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT**Observation des métiers : AE = 0,16 M€ ; CP = 0,16 M€**

Pour 2008, il est prévu 0,16 M€ en AE=CP (7.273 € par région x 22 régions) pour recueillir des données régionales sur l'emploi et sur les pratiques socio-éducatives dans le champ de l'animation sportive, afin de faciliter l'identification et l'analyse des besoins en matière de formation, en cohérence avec les données des conseils régionaux et des partenaires sociaux.

Organisation des certifications (examens diplômes d'Etat) : AE = 2,59 M€ ; CP = 2,59 M€

Près de 10 400 diplômes sont délivrés chaque année dans le champ du sport.

[10 435 Diplômes délivrés en 2005 dans le champ du sport : Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT) : 360 ; Brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES 1) : 7 814 ; BEES 2 : 612 ; BEES 3 : 1 ; Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) : 1 643 ; Diplôme de l'INSEP : 5]

Le coût moyen par diplômé en 2008 est estimé à 249 € (249 € X 10 400 diplômés) soit 2,59 M€ en AE=CP.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Subvention versée à l'École nationale d'équitation (ENE) : AE = 6,13 M€; CP = 6,13 M€

Pour 2008, il est prévu une subvention de 6,13 M€ en AE=CP pour la prise en charge des rémunérations des personnels de l'école. Le montant de la subvention est majorée de 228 637 € en 2008 pour tenir compte de l'augmentation au 1er janvier 2008 du taux de contribution aux charges de pensions des fonctionnaires de l'État versées par les établissements publics au titre des agents qu'ils emploient qui est porté de 39,5% à 50%. La dotation intègre également 71 198 € au titre de la compensation dégressive des postes supprimés dans le cadre de la politique d'externalisation des fonctions logistiques.

Subventions versées à l'École nationale de ski et d'alpinisme (ENSA) et à l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSAN) : AE = 0,35 M€; CP = 0,35 M€

Pour 2008, il est prévu des subventions pour les deux écoles d'un montant total de 0,35 M€ en AE=CP dont 0,13 M€ versées au titre de la compensation dégressive des postes supprimés dans le cadre de la politique d'externalisation des fonctions logistiques et 0,22 M€ de subventions d'équilibre.

Subventions aux établissements désignés pour assurer les formations préparant à un diplôme « environnement spécifique » : AE = CP = 0,1 M€

Près de 380 000 heures de formation pour préparer à un diplôme relatif à une activité s'exerçant dans un environnement spécifique sont assurées par 13 CREPS et 2 écoles nationales pour 3 700 stagiaires. Une subvention de 0,1 M€ en AE=CP permettra de prendre en charge une partie des surcoûts imposés aux établissements.

Conventions avec les Écoles et l'INSEP : AE=0,27 M€; CP=0,27 M€

Il s'agit des actions prioritaires menées au niveau national par la Direction de la Vie Associative, de l'Emploi et des Formations (DVAEF) dans les domaines de la recherche, de l'emploi et de la formation en partenariat avec les Écoles et l'INSEP. En 2008, il est prévu 0,27 M€ en AE=CP (50% recherche, 30% emploi, 20% formation).

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	6 912 717	6 912 717
Transferts aux autres collectivités	1 442 915	1 442 915

Les crédits d'intervention de cette action s'élèvent à **8,36 M€ en AE=CP**

TRANSFERTS AUX MÉNAGES

Formation initiale conduisant aux qualifications sportives : AE=4,01 M€; CP=4,01 M€

Entre 30 et 60% des stagiaires inscrits dans les établissements du ministère préparent un diplôme au titre de leur formation initiale, dans la continuité d'un cursus scolaire ou universitaire, soit plus de 6 500 stagiaires concernés. Le prix moyen d'un cursus complet permettant d'accéder à un brevet d'État d'éducateur sportif est d'environ 4.500 €.

Il est prévu pour 2008 un montant de **4,01 M€ en AE=CP** permettant la prise en charge partielle des frais de formation pour 2.504 stagiaires de formation initiale sur la base d'un taux moyen par stagiaire d'environ 1.600 €.

Rémunération de stagiaires de l'INSEP, de l'ENSA et de l'ENE au titre de la formation professionnelle : AE=0,4M€; CP=0,4 M€

Les stagiaires sont inscrits dans des formations à recrutement national et sont prioritairement des sportifs se destinant au haut niveau. Pour 2008, il est prévu **0,4 M€ en AE=CP** sur la base de 727 mois stagiaires pour un coût moyen du mois stagiaire de 550 €.

Parcours Animation Sport (PAS) : AE=2,5 M€; CP=2,5 M€

Le programme dit « parcours animation sport » (PAS) permet à des jeunes issus notamment des 752 zones urbaines sensibles (ZUS), d'acquérir une formation pour accéder à un emploi d'animateur ou d'éducateur dans le champ du

sport et de l'animation, tout en bénéficiant d'un contrat aidé prévu par le plan de cohésion sociale. Le parcours de formation est susceptible de durer de 18 mois à 24 mois pour les jeunes nécessitant des actions de pré qualification.

2,5 M€ en AE=CP sont prévus en 2008 permettant d'envisager le financement d'environ 312 500 heures de formation sur la base d'un coût de l'heure stagiaire évalué à 8€. Un parcours type comprend 240h de pré qualification et 500h en centre de formation soit l'équivalent de 422 parcours complets.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Accompagnement de l'emploi et professionnalisation de l'encadrement des associations sportives : AE=0,29M€ ; CP=0,29 M€

Il est prévu au total **0,29 M€ en AE=CP** pour l'accompagnement d'environ 950 contrats aidés pour un coût moyen proche de 305 €.

Conception des certifications (ingénierie) : AE=0,26 M€ ; CP=0,26 M€

Le travail d'ingénierie consiste en la définition des métiers, la construction des diplômes, l'élaboration des référentiels professionnels et de certification, l'élaboration de documents méthodologiques, la formation de formateurs et l'organisation de sessions de regroupement des partenaires impliqués dans la réforme. **0,26 M€ en AE=CP** prévus en 2008, dont 80% pour les niveaux III et supérieurs (0,21 M€) et 20% pour le niveau IV (0,05 M€).

Observation des métiers : AE=0,19 M€ ; CP=0,19 M€

Recueil des données nationales sur l'emploi et sur les pratiques socio-éducatives dans les champs de l'animation menés par l'Observatoire national des métiers de l'animation et du sport (ONMAS) afin de faciliter la définition de besoins en matière de formation. Ces études sont effectuées en lien avec le réseau associatif et des établissements publics. Pour 2008, il est prévu **0,19 M€ en AE=CP**.

Valorisation des parcours des bénévoles et accompagnement de la validation des acquis de l'expérience : AE=0,4 M€ ; CP=0,4 M€

Le ministère propose aux bénévoles un accompagnement méthodologique gratuit pour les aider à la rédaction de leur dossier de demande de validation. Une action d'accompagnement dure 10 heures et mobilise un accompagnateur pendant au moins 6 heures pour un candidat, l'autre partie de l'accompagnement étant collective. Pour 2008, il est prévu un accompagnement de 2.500 bénévoles pour un coût moyen unitaire proche de 160 € soit **0,4 M€ en AE=CP**.

Conventions avec les fédérations sportives : AE=0,31 M€ ; CP=0,31 M€

Il s'agit des actions prioritaires menées au niveau national par la Direction de la Vie Associative, de l'Emploi et des Formations (DVAEF) dans les domaines de la recherche, de l'emploi et de la formation en partenariat avec les Écoles et Instituts du ministère et les fédérations sportives. En 2008, il est prévu **0,31 M€ en AE=CP** (50% recherche, 30% emploi, 20% formation).

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Les principales mesures concernent :

- Le renforcement des crédits de formation initiale conduisant aux qualifications sportives ;
- Le redéploiement des contrats aidés du plan de cohésion sociale en faveur du dispositif « Parcours Animation Sport » ;
- Le transfert sur le programme 210 des crédits alloués pour la démarche qualité dans les établissements nationaux visant à atteindre la certification ISO 9001.

OPÉRATEURS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DESTINÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	34 705 561	15 971 295	8 504 634	8 504 634	16 915 271	16 915 271
Dotations en fonds propres (titre 7-2)						
Transferts (titre 6)	726 000	726 000	387 000	387 000	387 000	387 000
Totaux	35 431 561	16 697 295	8 891 634	8 891 634	17 302 271	17 302 271

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2006	Budget prévisionnel 2007	Prévision 2008
Rappel du total des emplois (ETPT) rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)			
Emplois (ETPT) des opérateurs rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)			
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs (hors plafond d'emplois du ministère)	199	209	210

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2006 (RAP)				Prévision 2007 (Budget prévisionnel)			
	Rémunérés par le programme		Rémunérés par les opérateurs		Rémunérés par le programme		Rémunérés par les opérateurs	
	ETPT (1)	ETPT (2)	ETP (3)	Effectifs (4)	ETPT (1)	ETPT (2)	ETP (3)	Effectifs (4)
INSEP - Institut national du sport et de l'éducation physique		9				19		
Ecoles nationales des sports		177				173		
CNDS - Centre national pour le développement du sport		13				17		
Totaux		199				209		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(2) Emplois hors plafond d'emplois du ministère.

(3) Emplois hors plafond d'emplois du ministère, à défaut de chiffrage en ETPT.

(4) Emplois hors plafond d'emplois du ministère, à défaut de chiffrage en ETPT et en ETP.

PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX OPÉRATEURS

INSTITUT NATIONAL DU SPORT ET DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE

L'institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP) participe à la politique nationale de développement des activités physiques et sportives particulièrement dans le domaine du sport de haut niveau. Il accueille et prépare des sportifs de haut niveau, effectue des recherches, participe à la diffusion des connaissances dans le champ des activités physiques et sportives, conçoit et met en œuvre des actions de formation, notamment pour des sportifs et des cadres de haut niveau. Il assure également un service de traitement, de traumatologie sportive et de rééducation au sein du département médical.

Son action a pour objectif d'accompagner chaque sportif qui y réside afin de l'aider dans la réalisation de son double projet : réussite sportive et réussite professionnelle. L'organisation de l'institut mobilise à cette fin l'ensemble de ses ressources humaines et matérielles conformément aux objectifs prioritaires suivants :

- l'amélioration de la gestion des différents rythmes de vie des sportifs fondée sur une recherche d'assouplissement ainsi qu'une adéquation aux exigences spécifiques de chaque discipline sportive pratiquée à l'INSEP ;
- la mise en œuvre de stratégies d'accompagnement individualisé recourant au système éducatif traditionnel (du collège aux grandes écoles et aux universités) en ménageant l'attention indispensable à l'analyse de la situation personnelle des sportifs par la prise en compte de leur situation sociale et de leur formation professionnelle ;
- le perfectionnement du suivi de l'entraînement et du bilan médical grâce à l'utilisation nouvelle de matériels sophistiqués (I.R.M., échocardiographie) et à l'élargissement de la palette de soins proposés sur place par le centre de santé de l'institut. Ce dernier peut ainsi désormais conduire la politique de prévention et d'éducation à la santé la plus adaptée aux spécificités de la pratique sportive de très haut niveau.

De plus, l'implantation de l'Institut de recherche biomédicale et d'épidémiologie du sport (IRMES) et de l'unité de soutien à la préparation olympique et paralympique (POP) au sein même de l'INSEP renforce le rayonnement national et international de cet établissement dans les secteurs de la recherche liée au sport et de l'excellence sportive.

Sur la saison 2007/2008, 703 sportifs de haut niveau seront présents à l'INSEP. Sur cet effectif total, 608 sont inscrits dans l'un des 24 pôles France des filières d'accès au sport de haut niveau.

L'ambitieux programme de rénovation de cet établissement, engagé début 2007 à l'initiative du ministre chargé de la jeunesse et des sports, poursuit trois objectifs :

- une meilleure insertion au sein du bois de Vincennes (30 hectares), en exploitant au mieux ses atouts ;
- la réorganisation fonctionnelle de l'Institut en distinguant les lieux de vie (hébergement et restauration), les terrains d'entraînement et les lieux de formation en mettant à niveau ces équipements au bénéfice des athlètes ;
- la prise en compte du développement durable.

Le financement est majoritairement public : les équipements sportifs sont financés par l'État (programme Sport) totalisant près de 70 M€, tandis que la rénovation et la construction des équipements fonctionnels et logistiques font l'objet d'un contrat de partenariat avec la société Sport-Partenariat (GTM) pour un montant total de 88 M€ en AE, sur lesquels 20 M€ de CP sont avancés par l'État. En contrepartie de l'investissement et de l'exploitation des équipements fonctionnels et logistiques, l'État devra verser un loyer à partir de 2008, qui atteindra près de 10 M€ par an en régime de croisière pour une période de 30 ans.

Le niveau de financement par l'État du fonctionnement de l'établissement enregistré en 2008 une forte progression pour couvrir les dépenses supplémentaires et pertes de recettes prévues pendant la période des travaux de rénovation. L'aide de l'État relative à la subvention de fonctionnement s'élève, à ce titre, à 5,24 M€.

La ventilation de l'ensemble des financements prévus pour l'établissement en 2008 par action du programme « Sport » est la suivante : 0,09 M€ sur l'action 1 (relations internationales, documentation) ; 5,48 M€ sur l'action 2 (dont 5,24 M€ de subvention de fonctionnement et 0,24 M€ pour les filières de haut niveau et la recherche) ; 0,2 M€ pour la recherche

médicale sur l'action 3 (IRMES) ; 0,23 M€ sur l'action 4 (dont 0,14 M€ de bourses de formation initiale conduisant aux qualifications sportives et 0,09 M€ d'actions de formation et d'ingénierie pédagogique). Par ailleurs, il est prévu une subvention de 0,184 M€ imputée sur le programme « conduite et pilotage » destinée à financer des actions de formation des personnels organisées et/ou accueillies par l'établissement dans le cadre du Plan national de Formation (PNF) des personnels du ministère.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 01 : Promotion du sport pour le plus grand nombre	114	114	90	90	90	90
Subventions pour charges de service public			90	90	90	90
Transferts	114	114				
Action n° 02 : Développement du sport de haut niveau	1 772	1 772	2 491	2 491	5 481	5 481
Subventions pour charges de service public	1 772	1 772	2 491	2 491	5 481	5 481
Action n° 03 : Prévention par le sport et protection des sportifs	30	30	200	200	200	200
Subventions pour charges de service public	30	30	200	200	200	200
Action n° 04 : Promotion des métiers du sport	157	157	230	230	230	230
Subventions pour charges de service public	15	15	90	90	90	90
Transferts	142	142	140	140	140	140
Programme 210 : Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative	147	147			184	184
Subventions pour charges de service public	147	147			184	184
Totaux	2 220	2 220	3 011	3 011	6 185	6 185

En 2007 et 2008, les subventions versées à l'INSEP sont toutes imputées en catégorie 32 « subvention pour charge de service public » à l'exception des bourses de formation initiale conduisant aux qualifications sportives qui sont imputées dans la catégorie 61 (transfert indirect aux ménages) action 4 du programme « Sport ».

BUDGET PRÉVISIONNEL 2007 DE L'OPÉRATEUR

Ressources de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
3 530	1 676	0	7 336	12 542

Les ressources de l'opérateur pour 2007 intègrent dans la catégorie « Autres subventions et dotations » une subvention de fonctionnement de 1 125 K€ du CNDS.

Dépenses de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
1 028	10 065	2 127	13 220

Ces tableaux sont renseignés en intégrant notamment les éléments de la décision modificative n° 1 (+30% par rapport au BP 2007). La différence entre les ressources et les dépenses de l'opérateur correspond au montant du prélèvement sur fonds de roulement à hauteur de 678 K€ pour financer une partie du programme d'investissement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Exécution 2006	Prévision 2007	Prévision 2008
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	9	19	17
Autres emplois en fonction dans l'opérateur (ETPT)	391	396	349

La diminution des emplois correspond au départ des personnels administratifs et TOS dans le cadre du plan d'externalisation des métiers de service prévu par le contrat de partenariat public-privé signé en fin d'année 2006.

En 2006, le nombre d'emplois rémunérés par l'opérateur et répertorié dans le tableau ci-dessus n'intégrait pas les 10 ETPT engagés par l'INSEP pour assurer la surveillance d'internat.

ÉCOLES NATIONALES DES SPORTS

Trois écoles sont placées sous la tutelle du ministère : l'école nationale d'équitation, l'école nationale de ski et d'alpinisme et l'école nationale de voile et des sports nautiques.

L'école nationale d'équitation (ENE) a pour objectif de former et perfectionner à l'échelon national des cadres de l'équitation notamment par la préparation des candidats aux épreuves des brevets d'État de moniteur, instructeur et professeur d'équitation, d'organiser des sessions de préparation aux compétitions nationales et internationales à la demande de la fédération délégataire pour les sports équestres ou de la commission spécialisée Équitation du Comité national olympique et sportif français en l'absence d'une telle fédération. L'ENE a également pour mission de participer aux études et recherches sur les plans techniques et pédagogiques, de constituer un centre de documentation dans le domaine de l'enseignement et de la pratique de l'équitation, d'assurer le maintien et le rayonnement de l'équitation française, notamment par la gestion du Cadre noir. L'ENE reçoit une subvention imputée sur le programme Sport pour lui permettre d'assurer la rémunération de l'ensemble des personnels qui lui sont affectés.

L'école nationale de ski et d'alpinisme (ENSA) a pour mission l'élaboration de méthodes d'enseignement en matière de ski et de sports de montagne, la formation et le perfectionnement des entraîneurs et des personnels techniques et d'encadrement pour les équipes nationales et les clubs, la formation, le contrôle de la formation et le perfectionnement des professionnels des métiers sportifs de la montagne, et la préparation aux diplômes conduisant à ces professions, l'information et la formation dans les domaines du ski et de la montagne des personnels des services déconcentrés du ministère chargé des sports, le perfectionnement des membres des équipes de France de ski et des jeunes espoirs ainsi que des alpinistes de haut niveau. L'ENSA participe à la documentation et à la recherche dans le domaine du ski et de la montagne, et à l'accueil pour leur formation et leur perfectionnement de skieurs et d'alpinistes étrangers. Elle assure le secrétariat du conseil supérieur des sports de montagne et accueille les services du système national d'observation de la sécurité en montagne. Elle conduit ou coordonne en liaison avec les partenaires concernés des études et analyses dans le domaine de la sécurité en montagne.

L'école nationale de voile et des sports nautiques (ENVS) a pour mission la formation et le perfectionnement des professionnels et des autres acteurs du nautisme dans les domaines de l'animation, de l'entraînement, du développement sportif et de la gestion des structures nautiques. L'ENVS contribue également à la politique sportive des fédérations nautiques, au développement du nautisme en général et à la protection de ses usagers. Par son action, elle contribue au respect de l'espace naturel littoral dans une politique de développement durable.

Pour ce faire, elle développe des recherches appliquées dans les domaines de la performance sportive et de l'ingénierie de formation. Par ailleurs, elle anime et enrichit un centre de ressources techniques, scientifiques, pédagogiques et juridiques indispensables à la pratique sportive nautique.

Au-delà des moyens de fonctionnement globaux à hauteur de 6,48 M€, le ministère financera, sur le programme « Sport », en 2008, les trois écoles pour leur participation aux dispositifs suivants : relations internationales et opération « Solidar'été » (0,080 M€ prévus sur l'action 1) ; filières de haut niveau (0,304 M€ prévus sur l'action 2) ; bourses de formation initiale conduisant aux qualifications sportives et actions de formation et d'ingénierie pédagogique (0,247 M€ + 0,184 M€ prévus sur l'action 4).

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 01 : Promotion du sport pour le plus grand nombre	77	77	80	80	80	80
Subventions pour charges de service public	30	30	80	80	80	80
Transferts	47	47				
Action n° 02 : Développement du sport de haut niveau	343	343	304	304	304	304
Subventions pour charges de service public	291	291	304	304	304	304
Transferts	52	52				
Action n° 04 : Promotion des métiers du sport	6 253	6 253	6 660	6 660	6 915	6 915
Subventions pour charges de service public	5 882	5 882	6 413	6 413	6 668	6 668
Transferts	371	371	247	247	247	247
Totaux	6 673	6 673	7 044	7 044	7 299	7 299

Les montants inscrits dans la colonne LFI 2007 s'appuient sur la gestion 2007.

En 2007 et 2008, les subventions versées aux écoles sont toutes imputées en catégorie 32 « subvention pour charge de service public » à l'exception des bourses de formation initiale conduisant aux qualifications sportives qui sont imputées dans la catégorie 61 (transfert indirect aux ménages) action 4 du programme « Sport ».

BUDGET PRÉVISIONNEL 2007 DE L'OPÉRATEUR

Ressources de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
6 944	292	0	8 114	15 350

Dépenses de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
6 234	7 792	1 511	15 537

La différence entre les ressources et les dépenses correspond au montant des prélèvements sur les fonds de roulement des écoles à hauteur de 187 K€ pour financer partiellement les programmes d'investissement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Exécution 2006	Prévision 2007	Prévision 2008
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	177	173	173
Autres emplois en fonction dans l'opérateur (ETPT)	137	140	140

CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT

Le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006, désormais abrogé et intégré au Code du sport, a créé le Centre national pour le développement du sport, établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministre chargé des sports. Cet établissement public national a pour mission générale de contribuer au développement du sport et de la pratique sportive par l'attribution de concours financiers, sous forme de subventions d'équipement ou de fonctionnement, notamment aux associations sportives, aux collectivités territoriales, ainsi qu'aux associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives. Cet établissement reprend pour partie les attributions du Fonds national pour le développement du sport (FNDS), compte d'affectation spéciale clos au 31 décembre 2005 dont les natures de recettes ne répondaient pas aux règles posées par la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF) entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2006. Les opérations en cours au titre du chapitre 12 de ce compte (subventions d'équipement aux collectivités territoriales et associations) ainsi que des subventions d'équipement sportif aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics relevant des crédits de la mission Sport, jeunesse et vie associative ont été transférées au CNDS (articles 45 et 53 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006).

Par ailleurs, le CNDS est l'instrument de la mise en œuvre du Programme national de développement du sport (PNDS) pour la période 2006-2008.

L'établissement bénéficie de recettes affectées :

- le produit de la contribution de 5% sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives (article 302bis ZE du code général des impôts dont l'assiette est élargie en 2008 et article 53 de la loi de finances pour 2006), évalué à 40 M€ ;
- deux prélèvements sur les sommes mises sur les jeux exploités en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer par la Française des jeux, respectivement de :
 - 1,8%, dans la limite d'un plafond en 2008 de 163 millions d'euros indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation hors tabac ;
 - en 2008, un prélèvement complémentaire de 0,7% plafonné à 63 millions d'euros.

Les ressources prévisionnelles globales du CNDS s'élèvent à 266 M€ pour 2008 contre 236 M€ en 2007. Les dépenses prévisionnelles de l'établissement pour 2007 s'élevaient à 235,4 M€. Elles comprenaient 2,3 M€ pour le fonctionnement et le personnel, 64,1 M€ pour les subventions d'équipement (dont 35 M€ au titre du transfert des opérations en compte de l'ex-FNDS et des droits et obligations afférents à la gestion d'équipements sportifs aux collectivités territoriales relevant antérieurement des crédits de la mission Sport, jeunesse et vie associative), 123,3 M€ pour la part territoriale (subventions de fonctionnement aux associations sportives attribuées après avis des commissions régionales ou départementales associant des représentants de l'établissement, du mouvement sportif, de collectivités territoriales) et 45,7 M€ pour des financements nationaux (subventions aux fédérations sportives et établissements correspondant à la mise en œuvre du PNDS, la subvention au Comité national olympique et sportif français y compris le soutien aux délégations françaises aux Jeux olympiques et paralympiques de Pékin).

Les subventions accordées par le CNDS prennent en compte les grands objectifs du ministère chargé des sports : c'est donc un instrument essentiel de financement de la politique du sport, en particulier pour le développement de la pratique sportive en direction de publics prioritaires (jeunes scolarisés, habitants des quartiers en difficulté, jeunes filles et femmes, personnes handicapées, familles...). Pour l'attribution des subventions d'équipement, un comité de programmation composé de représentants de l'État, du mouvement sportif et d'élus locaux donne un avis sur les opérations à subventionner. Par convention avec l'État, l'établissement bénéficie des données du recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratique (RES) et contribue à son actualisation et à son exploitation.

Les recettes supplémentaires affectées au CNDS, bénéficieront au développement de la pratique sportive chez les jeunes scolarisés et dans les quartiers en difficulté. A ce titre, 20 millions d'euros seront affectés au développement des activités et équipements sportifs des élèves en temps périscolaire, particulièrement au bénéfice de l'accueil des collégiens de 16h à 18h.

Par-delà ces moyens supplémentaires, le CNDS fera en 2008 du développement de la pratique sportive parmi ces populations sa première priorité.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2007 DE L'OPÉRATEUR

Ressources de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
		235 700	800	236 500

Dépenses de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
1 110	234 040	250	235 400

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Exécution 2006	Prévision 2007	Prévision 2008
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	13	17	20
Autres emplois en fonction dans l'opérateur (ETPT)	-	-	-

En gestion 2007 les effectifs du CNDS ont été augmentés d'1 ETPT - passant de 17 à 18 - afin de pérenniser la cellule d'exploitation du recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratique (RES), élément fondamental pour l'examen des dossiers de subvention des équipements sportifs. Par ailleurs pour tenir compte de la charge de travail incombant à l'établissement en 2007 en particulier dans le domaine comptable, l'établissement a été autorisé en gestion à utiliser deux ETPT supplémentaires gagés par un gel de deux ETPT sur le programme n° 210 « Conduite et pilotage ».

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Crédits de paiement de la la génération CPER 2000-2006 :

	CP demandés pour 2008	CP sur engagements à couvrir après 2008
	4 800 000	6 450 000

Génération CPER 2007-2013 :

	CPER 2007-2013 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2007	AE demandées pour 2008	CP demandés pour 2008 sur engagements antérieurs	CP demandés pour 2008 sur AE 2008	CP sur engagements à couvrir après 2008
	53 440 000	9 350 000	7 350 000	2 800 000	740 000	13 160 000

Totaux des crédits de paiement :

CP demandés pour 2008	CP sur engagements à couvrir après 2008
8 340 000	19 610 000

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

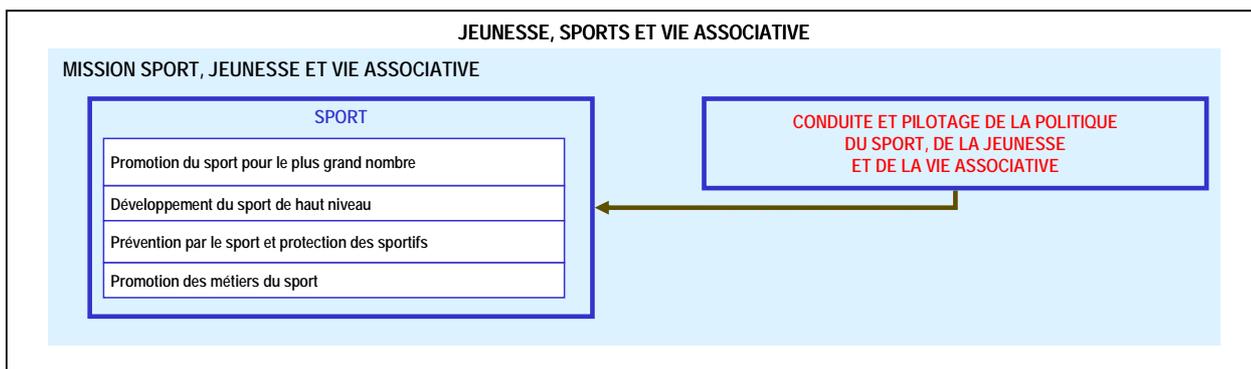
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours et attributions de produits) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour les projets de loi de finances précédents, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2008 crédits directs (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2008 après ventilation (y.c. FDC et ADP)	LFI 2007 après ventilation (y.c. FDC et ADP)
		au sein du programme	entre programmes		
Promotion du sport pour le plus grand nombre	23 279 681		+115 089 271	+138 368 952	+153 517 308
Développement du sport de haut niveau	161 444 612		+82 206 622	+243 651 234	+232 108 536
Prévention par le sport et protection des sportifs	15 797 403		+39 459 179	+55 256 582	+53 331 997
Promotion des métiers du sport	17 967 937		+92 071 417	+110 039 354	+106 349 562
Totaux	218 489 633		+328 826 489	547 316 122	545 307 403

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-328 826 489
Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Mission « Sport, jeunesse et vie associative »)	-328 826 489

OBSERVATIONS

Le programme « Sport » a pour finalité de contribuer au développement du sport dans ses composantes « sport pour tous » et « sport de haut niveau », dans des conditions de sécurité et d'encadrement permettant le respect de l'intégrité des personnes et des valeurs éthiques, valeurs qui élèvent le sport au rang d'outil d'éducation et d'insertion sociale.

Les crédits de personnels et de fonctionnement concourant à la mise en œuvre de la politique publique du sport sont regroupées pour des raisons essentiellement techniques au sein du programme « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative ».

Aussi, est-il nécessaire en analyse des coûts, de déverser au sein du programme « Sport » la part correspondante de ce programme afin d'en améliorer la lisibilité et la cohérence pour les parlementaires.

Pour ce faire, à l'instar de ce qui avait été proposé pour les PLF 2006 et 2007, des clefs de répartition sont nécessaires. Elles ont été définies sur la base des résultats issus d'enquêtes spécifiques permettant d'apprécier la ventilation du temps de travail des agents du MJSVA par programmes et même par actions. L'ensemble des structures concernées (services déconcentrés et établissements) a été destinataire d'une instruction accompagnée d'un guide méthodologique.

Ces enquêtes « temps » ont, de plus, été étendues aux contrats de préparation olympique comme l'avait demandé le CIAP dans son audit de décembre 2005, reflétant ainsi le poids relatif de tous les personnels. Ces enquêtes sont menées chaque année. Elles ont confirmé les clefs arrêtées pour le PLF 2007 et ont été reconduites pour le PLF 2008.

Ainsi, les crédits de l'action « personnels du programme Sport » du programme « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » qui regroupent la masse salariale des personnels dont l'activité concourt à la mise en œuvre du programme « Sport » sont intégralement déversés dans ce programme.

Par ailleurs, les crédits des actions « Recrutement dans le corps propres de l'administration de la jeunesse et des sports, formation et action sociale pour les personnels » et « Logistique, investissement et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements » du programme « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » sont déversés à hauteur de 68 % (correspondant au nombre d'heures travaillées pour ce programme par l'ensemble des agents de la mission).

Au sein du programme « Sport », les crédits du programme « conduite et pilotage » se répartissent comme suit :

- Action Promotion du sport pour le plus grand nombre : 35 %
- Action Développement du sport de haut niveau : 25 %
- Action Prévention par le sport et protection des sportifs : 12 %
- Action Promotion des métiers du sport : 28 %

Le tableau ci-dessous permet de comparer la part des crédits de chaque action avant et après le déversement du programme « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » au sein du programme « sport » :

Intitulé de l'action	Part des crédits du programme par action avant ventilation	Part des crédits du programme par action après ventilation
Promotion du sport pour tous	11 %	25 %
Développement du sport de haut niveau	74 %	45 %
Prévention par le sport et protection des sportifs	7 %	10 %
Promotion des métiers du sport	8 %	20 %

PROGRAMME 163

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

MINISTRE CONCERNÉ : ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Présentation stratégique du projet annuel de performances	64
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	66
Présentation du programme et des actions	73
Objectifs et indicateurs de performance	79
Justification au premier euro	86
Opérateurs	100
Analyse des coûts du programme et des actions	104

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Etienne MADRANGES

Directeur de la jeunesse et de l'éducation populaire

Responsable du programme n° 163 : Jeunesse et vie associative

La stratégie du programme « jeunesse et vie associative » s'organise selon deux axes :

1^{er} axe : aider les jeunes à devenir des citoyens actifs.

Permettre aux jeunes d'accomplir dans les meilleures conditions le parcours qui les mène de l'enfance à l'âge adulte constitue l'une des finalités poursuivie par le ministère à travers les politiques menées pour que les jeunes puissent connaître les possibilités qui s'offrent à eux, participer aux grands débats et aux choix de société, avoir accès aux divers aspects de la culture et faire reconnaître leurs engagements.

L'effort sera maintenu en 2008, particulièrement dans les trois domaines suivants : le soutien à l'engagement et à la prise d'initiatives des jeunes, notamment via le dispositif national « Envie d'Agir », le soutien à la participation des jeunes, au moyen des conseils de la jeunesse, et enfin l'information jeunesse, par le biais d'un réseau bien adapté à une légitime demande de proximité.

2^e axe : favoriser le maintien du lien social en aidant l'action des associations et les projets éducatifs des collectivités territoriales.

Le maintien comme le développement du lien social sont largement assurés grâce à l'action menée par les associations dans les domaines de l'accès à la culture sous toutes ses formes, de la lutte contre les discriminations et l'exclusion des personnes handicapées aux diverses formes de la vie sociale. Les associations, qui agissent au plus près du terrain, au contact direct de ceux auxquels elles s'adressent, doivent être soutenues car leurs actions constituent de précieux auxiliaires des politiques publiques. Les aides apportées aux associations de proximité peuvent paraître minimes et être considérées par certains comme inutiles, alors que, au contraire, elles sont pleinement adaptées aux besoins et apportent le juste soutien à des associations dont le travail sur la cohésion sociale est reconnu. Par ailleurs, la participation à la vie d'une association constitue une véritable école de la démocratie et de l'engagement en même temps qu'elle peut permettre l'acquisition de compétences susceptibles de validation.

Les collectivités territoriales, autres acteurs essentiels des politiques de cohésion sociale, sont également associées aux projets associatifs et aux politiques éducatives locales.

L'effort sera poursuivi en 2008 d'une part en direction du tissu associatif national ou local, via des mesures de soutien aux projets, à l'emploi et à la qualification de l'encadrement, et d'autre part au profit de politiques éducatives territoriales orientées vers les quartiers les plus défavorisés et les territoires ruraux enclavés.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1 : Fournir une information de qualité aux jeunes et aux usagers institutionnels

- INDICATEUR 1.1 : Qualité de service rendu pour l'information relative à la vie associative
- INDICATEUR 1.2 : Qualité de service rendu par le réseau d'information jeunesse

■ OBJECTIF 2 : Soutenir les projets et les échanges internationaux de jeunes

- INDICATEUR 2.1 : Développement des projets à finalité professionnelle dans le cadre du dispositif "Envie d'agir"
- INDICATEUR 2.2 : Rapport du coût de fonctionnement des offices au nombre de jeunes échangés

■ OBJECTIF 3 : Soutenir les collectivités territoriales dans la réalisation de leurs projets éducatifs locaux

- INDICATEUR 3.1 : Pourcentage de crédits dévolus aux communes éligibles à la Dotation de solidarité urbaine (DSU) ou à la Dotation de solidarité rurale (DSR-1) par rapport à l'enveloppe budgétaire totale

OBJECTIF 4 : Rechercher l'optimisation des postes FONJEP

- INDICATEUR 4.1 : Nombre de départements ayant une dotation en postes FONJEP comprise entre 80% et 120% d'une dotation théorique
- INDICATEUR 4.2 : Taux de rotation des postes FONJEP du programme "jeunesse et vie associative"

OBJECTIF 5 : Améliorer la sécurité des mineurs accueillis collectivement à l'occasion des vacances scolaires et des loisirs

- INDICATEUR 5.1 : Nombre de contrôles / nombre d'accueils déclarés
- INDICATEUR 5.2 : Nombre d'injonctions / nombre de contrôles

OBJECTIF 6 : Adapter l'offre de formation afin de favoriser l'insertion professionnelle

- INDICATEUR 6.1 : Proportion de diplômés qui occupent effectivement un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

OBJECTIF 7 : Optimiser les coûts de gestion des subventions allouées aux associations

- INDICATEUR 7.1 : Répartition des subventions déconcentrées par montant alloué

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2008 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2008 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008
01 Développement de la vie associative	848 284	17 442 192	18 290 476	
02 Promotion des actions en faveur de la jeunesse	6 405 261	51 253 000	57 658 261	
03 Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire	2 411 245	42 230 500	44 641 745	
04 Protection des jeunes		1 700 000	1 700 000	
05 Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif	823 754	9 126 666	9 950 420	
Totaux	10 488 544	121 752 358	132 240 902	

2008 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008
01 Développement de la vie associative	848 284	17 442 192	18 290 476	
02 Promotion des actions en faveur de la jeunesse	6 405 261	50 953 000	57 358 261	
03 Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire	2 411 245	42 230 500	44 641 745	
04 Protection des jeunes		1 849 341	1 849 341	
05 Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif	823 754	9 126 666	9 950 420	
Totaux	10 488 544	121 601 699	132 090 243	

2007 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2007 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2007	Prévisions FDC et ADP 2007
01	Développement de la vie associative	858 000	15 751 992	16 609 992	
02	Promotion des actions en faveur de la jeunesse	5 069 161	52 214 506	57 283 667	
03	Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire	2 596 107	44 123 249	46 719 356	
04	Protection des jeunes		1 679 000	1 679 000	
05	Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif	733 271	9 238 149	9 971 420	
Totaux		9 256 539	123 006 896	132 263 435	

2007 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2007	Prévisions FDC et ADP 2007
01	Développement de la vie associative	858 000	15 704 646	16 562 646	
02	Promotion des actions en faveur de la jeunesse	5 069 161	52 214 506	57 283 667	
03	Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire	2 596 107	44 123 249	46 719 356	
04	Protection des jeunes		5 517 000	5 517 000	
05	Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif	733 271	9 238 149	9 971 420	
Totaux		9 256 539	126 797 550	136 054 089	

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | CRÉDITS DU PROGRAMME

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS CONSOMMÉS**2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01 Développement de la vie associative	732 579		12 877 901	13 610 480
02 Promotion des actions en faveur de la jeunesse	4 971 761		52 203 310	57 175 071
03 Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire	1 520 324		39 904 755	41 425 079
04 Protection des jeunes	24 127		1 507 174	1 531 301
05 Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif	1 182 334		8 140 050	9 322 384
Totaux	8 431 125		114 633 190	123 064 315

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01 Développement de la vie associative	720 458		12 010 605	12 731 063
02 Promotion des actions en faveur de la jeunesse	4 659 613	35 508	52 943 640	57 638 761
03 Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire	1 541 618	9 517	39 731 393	41 282 528
04 Protection des jeunes	25 533		3 604 430	3 629 963
05 Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif	1 010 597		8 256 782	9 267 379
Totaux	7 957 819	45 025	116 546 850	124 549 694

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2006	Ouvertes en LFI pour 2007	Demandées pour 2008	Consommés en 2006	Ouverts en LFI pour 2007	Demandés pour 2008
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	8 431 125	9 256 539	10 488 544	7 957 819	9 256 539	10 488 544
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 690 263	4 641 271	5 012 372	3 447 057	4 641 271	5 012 372
Subventions pour charges de service public	4 740 862	4 615 268	5 476 172	4 510 762	4 615 268	5 476 172
Titre 5. Dépenses d'investissement				45 025		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État				45 025		
Titre 6. Dépenses d'intervention	114 633 190	123 006 896	121 752 358	116 546 850	126 797 550	121 601 699
Transferts aux ménages	5 624 781	15 263 400	13 973 000	4 636 943	15 263 400	13 973 000
Transferts aux entreprises	288 268			151 214		
Transferts aux collectivités territoriales	10 484 730	8 248 800	9 248 800	11 794 583	8 248 800	9 248 800
Transferts aux autres collectivités	98 235 411	99 494 696	98 530 558	99 964 110	103 285 350	98 379 899
Totaux	123 064 315	132 263 435	132 240 902	124 549 694	136 054 089	132 090 243

PRÉSENTATION DES DÉPENSES FISCALES²

Avertissement

Les chiffrages présentés pour 2008 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2008. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2008 est, pour sa part, présenté dans le tome I de l'annexe "Évaluation des Voies et Moyens".

DÉPENSES FISCALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT DONT L'OBJET PRINCIPAL CONTRIBUE AU PROGRAMME

(En millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure <i>Informations complémentaires</i>		Chiffrage pour 2006	Chiffrage pour 2007	Chiffrage pour 2008
110201	Réduction d'impôt au titre des dons (Impôt sur le revenu) <i>Réf. CGI: 200 - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires: 6.310.000 - Méthode de chiffrage: Simulation - Niveau de fiabilité du chiffrage: très bon - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1948 - Année de dernière modification substantielle de la dépense: 2007</i>	820	880	820
210309	Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des œuvres ou organismes d'intérêt général (Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés) <i>Réf. CGI: 238 bis-1 et 4 - Bénéficiaires: Entreprises - Nombre de bénéficiaires: 7.400 - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: bon - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 2003 - Année de dernière modification substantielle de la dépense: 2007</i>	170	235	250
320105	Taxation à un taux réduit des produits de titres de créances négociables sur un marché réglementé, perçus par des organismes sans but lucratif (Impôt sur les sociétés) <i>Réf. CGI: 219 bis - Bénéficiaires: Entreprises - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1951 - Année de dernière modification substantielle de la dépense: 2004</i>	10	10	10
320106	Franchise et décote applicables à l'impôt dû par les organismes sans but lucratif (Impôt sur les sociétés) <i>Réf. CGI: 219 bis-II - Bénéficiaires: Entreprises - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: bon - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1965 - Année de dernière modification substantielle de la dépense: 2000</i>	€	€	€
320107	Exonération en matière d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux perçus par les fondations reconnues d'utilité publique au titre des activités non lucratives (Impôt sur les sociétés) <i>Réf. CGI: 219 bis-III - Bénéficiaires: Entreprises - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Oui - Année de création de la dépense: 1987 - Année de dernière modification substantielle de la dépense: 2004</i>	30	30	30
320116	Franchise d'IS pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 € (Impôt sur les sociétés) <i>Réf. CGI: 206-1 bis - Bénéficiaires: Entreprises - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1948 - Année de dernière modification substantielle de la dépense: 2000</i>	nc	nc	nc

² Les dépenses fiscales sont décrites dans le tome II de l'annexe au projet de loi de finances intitulée « Évaluation des voies et moyens ». Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier et précisées dans le projet annuel de performances. Lorsqu'aucun montant ne figure, la lettre « € » signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « * » signifie que le chiffrage de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de cette annexe, mais figure en revanche dans le tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens ». Le cas échéant, les dépenses fiscales sur impôts locaux relatives au programme sont présentées dans un autre tableau. La catégorie de « dépenses fiscales sur impôts locaux » élargit la notion de « dépense fiscale » aux mesures dérogatoires applicables aux impôts directs locaux présentant un impact direct sur les ressources et les charges de l'État (mesures compensées par l'État, et dégrèvements d'impôts directs locaux).

(En millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure	Chiffrage pour 2006	Chiffrage pour 2007	Chiffrage pour 2008
<i>Informations complémentaires</i>			
400203 Réduction d'impôt au titre de certains dons (Impôt de solidarité sur la fortune) <i>Réf. CGI: 885-0 V bis A-I, II, IV et V - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 2007 - Année de dernière modification substantielle de la dépense :</i>	-	-	160
410105 Exonération des rémunérations versées au personnel recruté pour les manifestations annuelles de bienfaisance exonérées de TVA (Taxe sur les salaires) <i>Réf. CGI: 231 bis L - Bénéficiaires: Entreprises - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1982 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 1982</i>	€	€	€
420105 Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle des associations qui participent à l'animation de la vie sociale locale, des centres de gestion et associations agréés et des groupements d'employeurs (Imposition forfaitaire annuelle) <i>Réf. CGI: 223 octies - Bénéficiaires: Entreprises - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1980 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 1996</i>	nc	nc	nc
520104 Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes ou établissements publics ou d'utilité publique (Droits d'enregistrement et de timbre) <i>Réf. CGI: 794, 795-2°, 4°, 5° et 11° - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1923 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 2003</i>	nc	nc	nc
520114 Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics (Droits d'enregistrement et de timbre) <i>Réf. CGI: 788-III - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1959 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 2006</i>	€	€	€
520121 Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, de la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (Droits d'enregistrement et de timbre) <i>Réf. CGI: 757 C - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 2007 - Année de dernière modification substantielle de la dépense :</i>	-	5	10
530209 Exonération du droit d'enregistrement de 1,10% pour les ventes publiques d'objet d'art, d'antiquité ou de collection réalisées au profit de certains organismes d'intérêt général ayant une vocation humanitaire d'assistance ou de bienfaisance (Droits d'enregistrement et de timbre) <i>Réf. CGI: 733-2° - Bénéficiaires: Entreprises - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1963 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 2000</i>	€	€	€
720203 Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif (Taxe sur la valeur ajoutée) <i>Réf. CGI: 298 duodécies - Bénéficiaires: Entreprises - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1976 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 1976</i>	2	2	2
740105 Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 € (Taxe sur la valeur ajoutée) <i>Réf. CGI: 261-7-1° - Bénéficiaires: Entreprises - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1975 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 2002</i>	nc	nc	nc

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | CRÉDITS DU PROGRAMME

DÉPENSES FISCALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT CONTRIBUANT AU PROGRAMME SANS QUE CE SOIT LEUR OBJET PRINCIPAL

(En millions d'euros)

	Numéro et intitulé de la mesure <i>Informations complémentaires</i>	Chiffrage pour 2006	Chiffrage pour 2007	Chiffrage pour 2008
920101	Exonération de taxe sur les messages passés pour le compte d'oeuvres d'utilité publique à l'occasion de grandes campagnes nationales (Taxe sur la publicité télévisée) <i>Réf. CGI: 302 bis KA - Bénéficiaires: Entreprises - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1981 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 2004</i>	nc	nc	nc

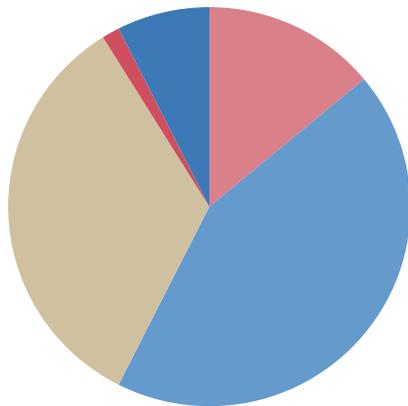
PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Développement de la vie associative	18 290 476	18 290 476
02	Promotion des actions en faveur de la jeunesse	57 658 261	57 358 261
03	Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire	44 641 745	44 641 745
04	Protection des jeunes	1 700 000	1 849 341
05	Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif	9 950 420	9 950 420
Totaux		132 240 902	132 090 243

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2008

- Action n°01 (13,83%)
- Action n°02 (43,60%)



- Action n°03 (33,76%)
- Action n°04 (1,29%)
- Action n°05 (7,52%)

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme regroupe des activités visant à permettre aux jeunes de participer pleinement à une société qui a besoin de leur dynamisme, de leur générosité et de leur imagination. Bien que les 6-28 ans constituent la tranche d'âge prioritairement visée, le programme comporte également des activités s'inscrivant dans une démarche d'éducation populaire, c'est-à-dire d'éducation non formelle. Elles s'adressent alors à un public intergénérationnel qui souhaite accéder, en dehors des circuits institutionnels, à diverses formes de loisirs culturels : théâtre, musique, danse, activités scientifiques et techniques, qui lui sont généralement proposées par des associations. Ces associations sont les partenaires privilégiés du ministère qui s'appuie sur elles pour mettre en œuvre sa politique.

Au-delà du seul champ de la jeunesse et de l'éducation populaire, le ministre, au titre de la vie associative, a compétence pour prendre en charge des dossiers transversaux permettant de faire reconnaître le rôle majeur des associations en France et ainsi de soutenir leur développement.

La politique menée en faveur de la jeunesse ainsi que la politique de soutien aux associations à vocation éducative et de développement de la vie associative revêtent une forte dimension interministérielle. Les ministères chargés de l'éducation, de la culture, des affaires sociales, de la justice et du tourisme ainsi que les collectivités territoriales et les caisses d'allocations familiales participent à leur financement et à leur mise en œuvre.

Le responsable du programme est le directeur de la jeunesse et de l'éducation populaire. Il s'appuie, outre sur l'administration centrale, sur les services déconcentrés (directions régionales et directions départementales de la jeunesse et des sports) ainsi que sur des établissements publics (Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire et centres d'éducation populaire et de sport).

Des personnels techniques et pédagogiques (conseillers d'éducation populaire et de jeunesse principalement) y exercent des missions de formation, de conseil, d'expertise, d'expérimentation et de recherche. Des délégués à la vie associative soutiennent, au niveau départemental, le développement de la vie associative.

Pour la mise en œuvre de la politique ministérielle, le directeur de la jeunesse et de l'éducation populaire établit des partenariats avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Le programme est structuré en cinq actions, qui correspondent, pour deux d'entre elles, à une politique qui s'adresse à la jeunesse :

- action n° 2 (promotion des actions en faveur de la jeunesse) ;
- action n° 4 (protection des jeunes) ;

et pour trois d'entre elles à des actions en faveur de la vie associative :

- action n° 1 (développement de la vie associative) ;
- action n° 3 (promotion des actions en faveur de l'éducation populaire) ;
- action n° 5 (promotion de l'animation et de l'encadrement associatif).

Il a deux cibles essentielles :

- aider les jeunes à devenir des citoyens actifs ;
- favoriser le maintien du lien social à travers la promotion de la vie associative.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Développement de la vie associative
- ACTION n° 02 : Promotion des actions en faveur de la jeunesse
- ACTION n° 03 : Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire
- ACTION n° 04 : Protection des jeunes
- ACTION n° 05 : Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01 Développement de la vie associative

13,8 %



L'existence d'un tissu associatif vivant, diversifié, ancré dans la réalité des territoires, est pour notre pays un élément essentiel de préservation et de développement de la cohésion sociale. Fondée sur un projet collectif, sur lequel tous les membres ont vocation à s'exprimer, l'association est pour ses adhérents et pour ses bénévoles une école de démocratie et d'engagement. Par leur capacité à détecter les besoins nouveaux et à apporter une réponse adaptée aux demandes des publics les plus divers, les associations constituent un relais efficace des politiques publiques qu'elles complètent ou enrichissent.

L'action a pour objectifs :

- de créer les conditions favorables au développement des associations ;
- d'aider les associations à disposer de bénévoles qualifiés.

Promotion de la vie associative

Le Gouvernement veut faire reconnaître le rôle majeur des associations en France.

Il s'agit pour cela dans un cadre institutionnel rénové, d'améliorer les dispositifs juridiques et fiscaux, de renforcer le contrôle et l'évaluation de leurs activités, de promouvoir l'engagement bénévole et volontaire, de renforcer l'emploi associatif et de favoriser l'accès des femmes aux responsabilités. La poursuite de cette politique s'appuie sur la mise en œuvre des 25 mesures adoptées à l'issue de la conférence nationale de la vie associative du 23 janvier 2006 ; elle s'inscrit par ailleurs dans le cadre de l'application de la loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Soutien à la qualification des bénévoles

Le financement de ce soutien s'inscrit dans le cadre du dispositif du conseil du développement de la vie associative (CDVA). L'essentiel de ces crédits est dédié à la formation des bénévoles associatifs et, de façon accessoire, à la réalisation d'études ou à la mise en œuvre d'expérimentations dans le domaine de la vie associative. Ces crédits ont vocation à bénéficier à l'ensemble du champ associatif, au delà des seuls domaines de la jeunesse et de l'éducation populaire.

ACTION n° 02 Promotion des actions en faveur de la jeunesse

43,6 %



L'action a pour objectifs de favoriser l'information, la prise d'initiative et la participation des jeunes, de leur permettre d'accéder à des loisirs collectifs de qualité et d'encourager les échanges internationaux.

Information des jeunes

Le réseau information jeunesse a pour mission de mettre à la disposition des jeunes une information généraliste et fiable dans 1600 structures de proximité réparties sur l'ensemble du territoire. L'offre de ce réseau répond à une réelle attente d'information exprimée par les jeunes. Le ministère subventionne le centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), tête de réseau nationale ainsi que les centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ), à la tête d'un réseau régional constitué de bureaux et de points information jeunesse (BIJ-PIJ). Ces organismes agissent tous en partenariat étroit avec l'ensemble des collectivités territoriales.

Prise d'initiatives et participation des jeunes

De nombreux jeunes sont prêts, dès lors qu'existe un environnement favorable, à s'engager dans des actions à caractère culturel, sportif, humanitaire ou civique. L'opération « Envie d'agir ! » a été mise en place afin de leur permettre de mieux connaître les initiatives auxquelles ils peuvent s'associer et pour les aider à réaliser les projets

qu'ils élaborent eux-mêmes, en leur apportant une aide méthodologique et financière (sous la forme de chèques conseils ou de bourses décernées par des jurys régionaux ou nationaux).

Par ailleurs, afin de favoriser le dialogue entre les jeunes et les pouvoirs publics ont été créés les conseils départementaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative et le conseil national de la jeunesse. Ces conseils sont composés de représentants des associations et de mouvements de jeunesse dans leur diversité. Ils constituent des lieux de dialogue et de prises d'initiatives tant au niveau national que local.

Le ministère prend en charge les dépenses de fonctionnement des conseils ainsi que l'animation du conseil national.

Insertion des jeunes et cohésion sociale par l'accès à des loisirs éducatifs de qualité

L'accès à des loisirs éducatifs de qualité est, en particulier pour les enfants et les jeunes les plus défavorisés, un complément indispensable à l'éducation reçue en milieu scolaire. Le ministère intervient, en liaison avec d'autres ministères, pour rendre accessibles aux enfants d'âge scolaire et aux jeunes des loisirs de qualité.

Il participe à l'élaboration et au financement de dispositifs destinés à intervenir dans les quartiers défavorisés et les territoires enclavés, notamment au moyen de contrats éducatifs locaux (CEL) signés avec les collectivités territoriales.

Il mène des actions de prévention en dehors du temps scolaire en partenariat avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire, les collectivités locales et les directions régionales des affaires culturelles. Il favorise l'accès aux pratiques amateurs en subventionnant les associations, en organisant des stages et en décernant des prix.

Échanges internationaux des jeunes

Le ministère encourage les échanges interculturels et la mobilité des jeunes en s'appuyant sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ). Dans le cadre de la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFESJES), il soutient la formation d'experts et favorise l'insertion économique et sociale des jeunes des pays du Sud.

ACTION n° 03

Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire

33,8 %



L'action a pour objectifs de :

- permettre aux associations agréées de disposer de structures pérennes. Sans un minimum de structuration, il leur est impossible d'inscrire leur action dans une durée suffisante pour qu'elle produise des résultats perceptibles ;
- établir un partenariat durable avec les associations pour mieux les aider à la réalisation de leurs projets.

Soutien à la structuration des associations

Le ministère participe au Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP). Celui-ci finance partiellement la rémunération des personnels permanents remplissant des fonctions d'animation et de gestion, qui sont employés par des mouvements de jeunesse, des associations d'éducation populaire ou des organismes qualifiés à but non lucratif concourant à l'action sociale.

Soutien aux projets associatifs

Le ministère attribue des subventions à des associations nationales de jeunesse et d'éducation populaire dont l'activité correspond aux orientations de sa politique. Par ailleurs, les associations locales dont les projets n'entrent pas directement dans le champ des politiques éducatives territoriales concertées et partenariales sont aidées spécifiquement dans le cadre de cette action, s'agissant par exemple de formation tout au long de la vie, d'aide à la parentalité ou du lancement de très petites associations dans les territoires.

Le ministère est particulièrement attentif à évaluer les actions entreprises, au niveau national comme au niveau local.

ACTION n° 04
Protection des jeunes

1,3 %



Il appartient à l'État d'assurer la sécurité physique et morale et la protection des mineurs accueillis collectivement hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs.

Le ministre chargé de la jeunesse a compétence pour élaborer la réglementation applicable en ce domaine et pour veiller à son respect.

Il apporte une aide financière à la rénovation du patrimoine bâti des centres de vacances.

Le secteur des séjours de vacances et des accueils de loisirs représente une activité importante d'un point de vue social et économique. Environ 1.100.000 enfants encadrés par 110.000 animateurs bénéficient chaque année d'un séjour avec hébergement d'une durée de plus de cinq nuits. Les accueils sans hébergement concernent chaque année quelques 3.500.000 enfants et environ 310.000 animateurs.

ACTION n° 05
Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif

7,5 %



L'action a pour objectifs de :

- prendre en compte l'évolution des pratiques ;
- développer l'emploi par une meilleure adéquation des qualifications aux futurs métiers ;
- insérer le dispositif de diplômes et de formation dans l'évolution du système français de la formation professionnelle ;
- favoriser le dialogue social en associant les partenaires sociaux à la définition des qualifications. Ces objectifs se traduisent dans les six axes suivants.

Observation des différents aspects de l'animation et de son évolution ; économie de l'animation

Un soutien est apporté aux initiatives qui concourent à la promotion des filières économiques de l'animation, à l'aménagement du territoire et au développement durable. Une meilleure connaissance en matière d'offre et de demande des pratiques de l'animation est recherchée.

La contribution des filières de l'animation à la richesse nationale et au développement de l'emploi sera mesurée à court terme, dans le cadre d'un compte économique (« compte satellite »).

Un soutien sera également apporté aux actions conduisant à un rapprochement des acteurs de l'économie marchande, des associations et des collectivités territoriales, de nature à valoriser leurs actions et à encourager l'offre non marchande de services.

Observation de l'évolution des emplois et veille stratégique sur l'évolution des besoins de qualification

Des études prospectives qualitatives et quantitatives en matière d'emploi et de formation dans le domaine des métiers de l'animation sont menées par, d'une part, l'observatoire national des métiers de l'animation et du sport (ONMAS), créé par arrêté conjoint du 8 mars 2002 du ministre de l'éducation nationale et de la recherche et de la ministre de la jeunesse et des sports, et, d'autre part, des dispositifs régionaux d'observation présents au sein de chaque direction régionale de la jeunesse et des sports.

Ces observatoires apportent des éléments stratégiques permettant d'apprécier l'évolution des métiers dans le champ de l'animation. Ils contribuent à évaluer l'opportunité d'adapter ou de créer de nouvelles spécialités ou qualifications.

Création, mise en œuvre et contrôle des certifications adaptées aux besoins des branches professionnelles

Les certifications sont créées en lien avec les partenaires sociaux de la commission professionnelle consultative (CPC) des métiers du sport et de l'animation, afin de favoriser leur reconnaissance sur le marché du travail. Les services déconcentrés mettent en œuvre et contrôlent les dispositifs de certification, validation des acquis de l'expérience professionnelle et organisation des examens (jurys) conduisant à l'ensemble des diplômes délivrés par le ministère.

Création, mise en œuvre et contrôle des actions de formation professionnelle

Une ingénierie de formation permet d'accompagner la création de nouvelles spécialités adaptées à l'évolution de la formation professionnelle.

La formation professionnelle initiale et continue conduisant aux qualifications du champ de l'animation permet aux associations de s'attacher le concours de personnels qualifiés. L'accent est mis, pour les établissements en relation avec les services associés de formation, d'une part, sur la formation professionnelle initiale des jeunes, dans le cadre de leur mission de service public et, d'autre part, sur l'apprentissage et la formation professionnelle, continue, en tant qu'opérateurs contractuels pour les conseils régionaux et les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

Soutien de la professionnalisation du mouvement associatif

La professionnalisation de l'encadrement du secteur associatif est une réponse adaptée à un environnement de plus en plus complexe et à des exigences sociales contraignantes permettant de garantir la sécurité des pratiques et la qualité des prestations offertes. Pour accompagner ce mouvement de professionnalisation, les services du ministère :

- soutiennent des dynamiques territoriales et partenariales de développement de l'emploi cohérentes avec les politiques des branches professionnelles ;
- valorisent les nouvelles formes d'emploi et d'organisation du travail dans une perspective de consolidation des emplois ;
- participent à la formation et au soutien des dirigeants bénévoles des associations employeuses et à la valorisation de leur parcours ;
- aident à la professionnalisation de l'encadrement visant prioritairement les personnes embauchées grâce au concours financier de l'État.

Soutien de la qualification de l'encadrement occasionnel des centres de vacances et des centres de loisirs

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) sont destinés aux personnes qui interviennent occasionnellement dans ces centres.

Les services déconcentrés apportent une aide financière sous forme de bourses aux jeunes qui souhaitent préparer ces diplômes.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Fournir une information de qualité aux jeunes et aux usagers institutionnels

Le développement de la vie associative repose sur la connaissance du secteur par les institutionnels et le grand public. Les pouvoirs publics contribuent à favoriser un accès simple et équitable des usagers à une information de haute qualité. Le ministère (DVAEF) mène cette mission tant au niveau national qu'au niveau local avec des centres de ressources publics et privés (les délégués départementaux à la vie associative, les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB), autres points d'appui et gros réseaux associatifs). L'information claire des usagers institutionnels (élus, syndicats, fédérations,...) permet la diffusion de renseignements de qualité auprès des usagers et du grand public (indicateur 1.1).

Le réseau information jeunesse a pour mission de mettre à la disposition des jeunes une information objective et cohérente dans des structures de proximité réparties sur l'ensemble du territoire, au nombre d'environ 1.600. Le ministère subventionne le centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), tête de réseau nationale ainsi que les centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ), têtes de réseau régionales. Ces organismes ont le statut juridique d'associations. Il est important pour le MSJS de vérifier et d'améliorer la qualité de l'accueil et de l'information fournis par ce réseau généraliste, très connu et particulièrement apprécié des jeunes (indicateur 1.2).

INDICATEUR 1.1 : Qualité de service rendu pour l'information relative à la vie associative

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Proportion des usagers institutionnels satisfaits des informations délivrées relatives à la vie associative	%				56	60	65

Précisions méthodologiques :

Source : enquête nationale annuelle via les DDJS menée auprès des usagers institutionnels que sont les élus, les mairies, les conseils régionaux et généraux, les fédérations associatives et les points d'appui locaux comme les CRIB qui ont été demandeurs d'informations.

La grille d'évaluation présente les caractéristiques suivantes :

1. Les critères retenus sont l'**accessibilité** et la **qualité** de l'information.
2. Les informations ont été regroupées dans trois domaines :
 - l'aspect humain (emploi, bénévolat, volontariat, formations..),
 - l'aspect financier (financements publics, financements privés, comptabilité, etc.),
 - l'aspect général (juridique, statuts, fonctionnement interne...).
3. Pour chacun de ces 2 critères et dans les trois domaines, quatre niveaux de satisfaction ont été retenus : très satisfait, satisfait, ne se prononce pas, insatisfait.

INDICATEUR 1.2 : Qualité de service rendu par le réseau d'information jeunesse

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Proportion des usagers du réseau d'information jeunesse satisfaits des informations délivrées	%					80	85
Développement de l'information jeunesse dématérialisée (Taux de progression du nombre de connexions Internet uniques sur les sites du réseau d'information jeunesse)	%				11	25	44

Précisions méthodologiques

- Premier sous-indicateur : réalisation d'enquêtes de satisfaction des usagers menées par chaque DRDJS en relation avec les CRIJ (400 usagers du réseau information jeunesse sondés par région de façon aléatoire), sur deux semaines réparties dans l'année (mai-juin et septembre-octobre) ; le calcul se fait par extrapolation statistique à partir de l'échantillon de départ. Cette méthodologie sera appliquée chaque année.

- Deuxième sous-indicateur : le développement de l'information jeunesse dématérialisée (addition des sites développés par les CRIJ régionaux et le CIDJ tels que : CIDJ.com, info/jeune.net, crij.org, etc.) est calculé par rapport à 2006 (base 2006 : 3,6 millions de connexions - objectif 2010 : 5,2 millions de connexions), soit une augmentation de 44% sur 4 ans. Dans le PLF 2009, le ministère s'attachera à présenter une comparaison avec des sites de même nature (de type ONISEP), si les statistiques sont fournies par les opérateurs concernés.

OBJECTIF n° 2 : Soutenir les projets et les échanges internationaux de jeunes

Le ministère chargé de la jeunesse conduit une politique de soutien à l'initiative et à l'engagement des jeunes de 11 à 30 ans, qui se traduit notamment par une aide aux projets de jeunes. Dans un souci de cohérence, le programme « Envie d'agir » fédère les différents dispositifs du ministère : les fonds départementaux d'aide aux initiatives des jeunes, DEFI-jeunes et le concours de l'engagement.

L'indicateur 1.1 choisi répond aux préoccupations de performance de cette politique de soutien à l'initiative et à l'engagement des jeunes en matière d'insertion professionnelle. Il concerne le nombre de projets de jeunes à finalité professionnelle parmi le nombre de projets recevables et suivis par les directions départementales de la jeunesse et des sports. Les jeunes concernés font en effet l'objet d'un accompagnement avant jury par les services déconcentrés du ministère relayés par le réseau des 800 points d'appui Envie d'agir. Selon la nature des projets, cet accompagnement méthodologique et technique, peut s'échelonner sur une durée de plusieurs mois. Il se poursuit après la décision favorable du jury de manière à s'assurer de la bonne mise en œuvre du projet.

Le ministère soutient également les échanges interculturels de jeunes. Il assure à cet égard le financement de la contribution gouvernementale à deux organismes bi-gouvernementaux destinés à promouvoir la mobilité des jeunes : l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ).

A la demande de chacun des deux gouvernements contributeurs, ces deux organismes sont entrés dans un processus de réforme important visant à les rendre plus performants, notamment en diminuant la part des coûts de fonctionnement dans leur budget et augmentant ainsi la part des programmes destinés aux jeunes.

L'indicateur 1.2 retenu vise à déterminer le coût moyen de fonctionnement de ces deux structures par rapport au nombre de jeunes bénéficiant d'échanges internationaux. Les deux organismes se distinguent cependant sur trois points :

- l'OFAJ est un office intégré, l'évaluation portera sur l'ensemble des jeunes français et allemands bénéficiaires de cette structure. L'OFQJ dispose d'une section française et d'une section québécoise ; l'évaluation ne s'appliquera qu'aux jeunes français bénéficiant d'échanges soutenus par la section française de l'OFQJ,

- l'OFAJ soutient principalement des échanges de groupes, tandis que l'OFQJ concentre son action sur les échanges individuels.

- les dépenses liées au transport international représentent une part importante du coût des projets pour l'OFQJ (25 % des dépenses globales et 60 % des dépenses programmes), ce qui n'est pas le cas pour l'OFAJ. Le prix moyen du billet d'avion Paris/Montréal (554 € en 2006) a augmenté de 2,5 % par rapport à 2005 (540 €) et de 12,4 % par rapport à 2004 (493 €).

INDICATEUR 2.1 : Développement des projets à finalité professionnelle dans le cadre du dispositif "Envie d'agir"

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Part des dossiers à finalité professionnelle sur l'ensemble des dossiers recevables	%		40	39	42	45	50

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Taux de projets de création d'activités économiques réalisés parmi les projets recevables du dispositif "Envie d'agir"	%		11		13	15	18

Précisions méthodologiques :

Un projet recevable est un projet éligible à l'un des trois dispositifs d'aide aux projets de Envie d'agir (défi-jeunes, concours de l'engagement, fdaj), dont la candidature a été actée par le correspondant Envie d'agir et ayant donné lieu à au moins un contact méthodologique entre le responsable du projet et le service déconcentré ou le réseau d'appui.

Un projet réalisé est un projet financé puis mis en œuvre en cohérence avec le projet initial. La « certification » de la réalisation appartient au correspondant Envie d'agir (direction départementale de la jeunesse et des sports). La réalisation est donc postérieure à la décision du jury, elle peut être opérée dans un délai allant de quelques semaines jusqu'à deux ans (règlement défi-jeunes) après cette décision.

Les évolutions de l'indicateur peuvent exprimer différents aspects dans le développement de « Envie d'agir ! ». Sur le long terme, l'indicateur doit être orienté à la hausse car il mesure le taux de réalisation des projets de création d'activités économiques suivis.

INDICATEUR 2.2 : Rapport du coût de fonctionnement des offices au nombre de jeunes échangés

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Office franco-québécois pour la jeunesse	€	888	777	800	760	750	740
Office franco-allemand pour la jeunesse	€	34,32	30	32	30	28	27

Précisions méthodologiques :

Les données sont fournies par chaque Office.

Modalités de calcul de l'indicateur : Coût de fonctionnement de l'Office / nombre de jeunes échangés

Le ministère a été attentif à ce que le résultat du ratio résulte bien d'une diminution du coût de fonctionnement et non d'une diminution de la durée et de la qualité des séjours.

OBJECTIF n° 3 : Soutenir les collectivités territoriales dans la réalisation de leurs projets éducatifs locaux

Les politiques éducatives territoriales se sont beaucoup développées depuis une dizaine d'années. Ce développement n'a cependant pas été homogène sur l'ensemble du territoire et des inégalités se sont creusées.

Outre sa mission d'accompagnement technique et réglementaire, de conseil, de formation et d'évaluation sur l'ensemble du territoire, l'État entend soutenir les collectivités territoriales les plus démunies par redéploiement de ses moyens financiers.

Il s'agit d'apporter une aide financière aux initiatives municipales et/ou intercommunales ayant pour but de faire accéder, dans le cadre d'un projet éducatif global, le plus grand nombre de jeunes aux pratiques artistiques et culturelles, physiques et sportives, scientifiques et techniques en dehors du temps scolaire.

Toutes les collectivités n'ont pas la même capacité de financement pour développer une politique éducative. L'indicateur permet de mesurer si l'État, dans son rôle de régulateur, apporte une aide privilégiée aux collectivités qui connaissent le plus de difficultés.

INDICATEUR 3.1 : Pourcentage de crédits dévolus aux communes éligibles à la Dotation de solidarité urbaine (DSU) ou à la Dotation de solidarité rurale (DSR-1) par rapport à l'enveloppe budgétaire totale

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2009 Cible
Pourcentage des crédits attribués aux communes en DSU ou en DSR-1 par rapport à la dotation totale	%	59	66	70	70	75	100

Précisions méthodologiques :

L'enveloppe budgétaire totale à laquelle il est fait référence dans l'indicateur est l'enveloppe consacrée aux projets éducatifs locaux sur le programme jeunesse et vie associative. L'indicateur peut évoluer à la hausse même si globalement les crédits affectés à ces zones diminuent : par exemple, si la masse globale des subventions diminue plus vite que, au sein de celle-ci, les crédits DSU-DSR1.

OBJECTIF n° 4 : Rechercher l'optimisation des postes FONJEP

Une meilleure répartition est recherchée :

- Entre départements

Une analyse de la répartition des postes FONJEP entre les départements fait apparaître que les dotations attribuées au fil des années n'ont pas suffisamment pris en compte les critères démographiques.

L'objectif est de rechercher une répartition plus équilibrée des postes sur le territoire, qui tienne compte de la population et des inégalités territoriales constatées à partir de données socio-économiques.

- Entre associations

Le poste FONJEP est un soutien au projet associatif par une aide à l'emploi. Il est attribué pour une durée renouvelable de 3 ans.

L'objectif est de veiller à ce que le pourcentage d'associations qui bénéficient pour la première fois d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP reste au moins constant.

INDICATEUR 4.1 : Nombre de départements ayant une dotation en postes FONJEP comprise entre 80% et 120% d'une dotation théorique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Nombre de départements compris dans la fourchette (80% à 120% de la dotation théorique).	Nombre	52	55	61	66	69	75

Précisions méthodologiques :

Une dotation théorique de postes FONJEP est calculée en fonction de critères démographiques corrigés par les critères d'attribution de la dotation solidarité rurale (DSR) et de la dotation solidarité urbaine (DSU) établis par le ministère de l'intérieur.

Dotation théorique départementale = $\frac{\text{Nombre total de postes FONJEP} \times \text{Population par département corrigée}}{\text{Population totale corrigée des départements}}$

L'application de critères démographiques dans l'attribution des postes FONJEP est pondérée par la prise en compte des champs d'actions prioritaires déterminés par le Ministre chaque année.

Exemple : réponses aux difficultés et spécificités des quartiers et des territoires ruraux.

Cette pondération justifie l'introduction d'une variable d'ajustement de + ou - 20% dans le rapprochement entre la répartition effective et la dotation théorique de postes FONJEP calculée sur la base de critères démographiques.

INDICATEUR 4.2 : Taux de rotation des postes FONJEP du programme "jeunesse et vie associative"

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Taux de rotation des postes FONJEP du programme JVA	%				13	13	13

Précisions méthodologiques :

Le taux de rotation est le rapport entre le nombre de subventions allouées à des structures associatives ne bénéficiant pas de poste FONJEP et le nombre total de subventions soumises à renouvellement ou créées.

OBJECTIF n° 5 : Améliorer la sécurité des mineurs accueillis collectivement à l'occasion des vacances scolaires et des loisirs

Les accueils collectifs de mineurs offrent aux participants des vacances éducatives de qualité dans un environnement sécurisé. Le nombre d'accidents ou d'infractions constatés y reste marginal. Les contrôles opérés par différents services de l'État selon leurs domaines d'intervention participent de cette situation.

Le MSJS oriente particulièrement ses contrôles sur la qualité de l'encadrement qui est sujet à une forte rotation. Il est donc nécessaire de maintenir un nombre suffisant de contrôles et, le cas échéant, de l'augmenter. Plusieurs leviers d'action peuvent être utilisés à cette fin : la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de visite des accueils et la mobilisation de l'ensemble des fonctionnaires des services déconcentrés pour accomplir cette action prioritaire.

L'indicateur n°1 donne le pourcentage de contrôles effectués par rapport au nombre d'accueils déclarés.

L'indicateur n°2 évalue la qualité des accueils de mineurs contrôlés par le nombre d'injonctions prononcées compte tenu du nombre de contrôles effectués. L'évolution souhaitée du rapport devra aller dans le sens d'une diminution, ce qui correspondrait à une amélioration de la qualité constatée des accueils.

INDICATEUR 5.1 : Nombre de contrôles / nombre d'accueils déclarés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Lors des accueils avec hébergement	%	18,6	17,4	21,5	19	21	25
Lors des accueils sans hébergement	%	17,2	18,6	18,5	18,5	19	20

Précisions méthodologiques :

Pour les accueils avec hébergement, seuls seront pris en compte les accueils d'au moins 7 mineurs et pour une durée de 4 nuits ou plus.

Source des données : Informations communiquées par les directions départementales de la jeunesse et des sports.

INDICATEUR 5.2 : Nombre d'injonctions / nombre de contrôles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Lors des accueils avec hébergement	%		7,2		7	6,5	5
Lors des accueils sans hébergement	%		6		5	4	3

Précisions méthodologiques :

on entend par :

- injonction toute demande expresse et écrite, faite par le service déconcentré de la jeunesse et des sports à un organisateur ; cette demande étant généralement assortie d'un délai de mise en conformité.
- contrôles toutes les visites et inspections réalisées, dans un département, au cours d'une même année civile, par tout fonctionnaire d'un même service déconcentré du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

La hausse ou la baisse reste à analyser au regard de divers facteurs (nouveau cadre réglementaire, ciblage spécifique lié à un contexte local,...).

La hausse de cet indicateur suivie d'une baisse pourrait être interprétée comme le résultat d'une efficacité de l'intervention des services.

Une hausse ponctuelle de cet indicateur pourrait être interprétée comme le résultat d'un meilleur ciblage des contrôles effectués par les services (volonté de mise aux normes de pratiques dans un secteur précis d'activités).

Source des données : Informations communiquées par les directions départementales de la jeunesse et des sports.

OBJECTIF n° 6 : Adapter l'offre de formation afin de favoriser l'insertion professionnelle

La finalité première des formations professionnelles dans le champ de l'animation conduisant au Brevet d'Aptitude Professionnel d'Assistant Animateur Technique (BAPAAT), au Brevet d'État d'Animateur Technique de l'Éducation Populaire et de la jeunesse (BEATEP), au Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS - nouveau diplôme), au Diplôme d'État aux Fonctions d'Animateurs (DEFA) et au Diplôme d'État de Directeur de Projet d'Animation et de Développement (DE-DPAD) est de conduire à une insertion professionnelle réussie. L'évaluation doit donc reposer sur une observation des débuts de carrière afin d'identifier toutes les situations traversées par les diplômés entre leur sortie du système éducatif et la date de l'enquête : emploi, chômage, inactivité, formation ou études.

INDICATEUR 6.1 : Proportion de diplômés qui occupent effectivement un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Proportion de diplômés qui occupent effectivement un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme	%	77	82	74	78	79	80

Précisions méthodologiques :

Champ : diplômés de l'animation de niveau IV (à savoir les BEATEP) et depuis 2004 les spécialités de l'animation du BP JEPS qui constituent le niveau de référence du ministère) délivrés par le MSJS.

Depuis 2005, un système de recueil annuel de données MSJS auprès des services déconcentrés a été mis en place sur la base de questionnaires postaux et non sur des entretiens qui est le système retenu pour l'enquête CEREQ. Il faut prendre en compte cette différence de méthode ainsi que la difficulté rencontrée en 2005 pour obtenir des résultats complets et utilisables auprès des services. Cela amène à relativiser les différences et les évolutions constatées. La mise en œuvre d'une nouvelle enquête CEREQ, ainsi que l'amélioration de la fiabilité du recueil des données auprès des services, devraient permettre dans les années à venir d'obtenir des résultats plus sûrs et d'apprécier des évolutions qui, en tout état de cause, n'ont vraiment de sens qu'à moyen terme.

La valeur cible retenue pour 2010 est de 80%, proche du résultat constaté en 2006 (dernier chiffre connu). Il est en effet indispensable de pouvoir exploiter l'enquête « génération 2004 » menée actuellement par le CEREQ (résultats annoncés début 2008) pour déterminer si les données obtenues en 2006 sont totalement fiables, ou si elles laissent apparaître des faiblesses méthodologiques. Il sera dès lors possible de fixer d'une manière plus précise la cible 2010.

OBJECTIF n° 7 : Optimiser les coûts de gestion des subventions allouées aux associations

Le ministère fait le choix d'une intervention de proximité en faveur des associations locales par le biais du versement de subventions qui peuvent être de faible montant. Il estime que ces petites associations locales répondent, en effet, à des besoins réels. Le maintien du lien social et de la cohésion dans les quartiers passe également souvent par de petits projets et de petites associations.

Il est cependant nécessaire d'optimiser le coût de gestion de ces subventions et de donner un effet de levier suffisant à l'action de l'État. La subsidiarité avec l'action des collectivités territoriales doit également être recherchée. Le nouveau logiciel interministériel SUBVNET contribuera à faire baisser le coût de gestion au sein des services.

En parallèle, une meilleure adaptation de la répartition des montants des subventions sera recherchée.

INDICATEUR 7.1 : Répartition des subventions déconcentrées par montant alloué

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Part des subventions déconcentrées inférieures à 2 500 €	%		56		46		46
Part des subventions déconcentrées comprises entre 2 500 € et 5 000 €	%		21		31		31
Part des subventions déconcentrées supérieures à 5 000 €	%		23		23		23

Les données figurant en réalisation 2006 sont issues d'une enquête menée conjointement par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel et par les contrôleurs financiers de 21 régions en 2007. Cette enquête transmise au mois de juillet au responsable de programme n'a pu faire l'objet d'un examen très détaillé permettant notamment d'évaluer les dispositifs concernés par ces subventions ni de fixer la valeur cible la plus appropriée.

La cible a donc été fixée a minima à titre transitoire. Elle sera revue pour le PLF 2009. Pour 2008, il a été choisi de retenir une orientation en baisse de 10% pour les subventions inférieures à 2 500 € dans l'attente des résultats des audits prévus au second semestre 2007 dans le cadre du lancement de la révision générale des politiques publiques par le Premier ministre le 10 juillet 2007.

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Développement de la vie associative		18 290 476	18 290 476		18 290 476	18 290 476
02 Promotion des actions en faveur de la jeunesse		57 658 261	57 658 261		57 358 261	57 358 261
03 Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire		44 641 745	44 641 745		44 641 745	44 641 745
04 Protection des jeunes		1 700 000	1 700 000		1 849 341	1 849 341
05 Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif		9 950 420	9 950 420		9 950 420	9 950 420
Totaux		132 240 902	132 240 902		132 090 243	132 090 243

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

<table border="1" style="margin: auto;"> <tr><td style="text-align: center;">AE LFI 2007 + reports 2006 vers 2007</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">(1)</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">132 263 435</td></tr> </table>		AE LFI 2007 + reports 2006 vers 2007	(1)	132 263 435	<table border="1" style="margin: auto;"> <tr><td style="text-align: center;">CP LFI 2007 + reports 2006 vers 2007</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">(2)</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">136 576 382</td></tr> </table>		CP LFI 2007 + reports 2006 vers 2007	(2)	136 576 382		
AE LFI 2007 + reports 2006 vers 2007											
(1)											
132 263 435											
CP LFI 2007 + reports 2006 vers 2007											
(2)											
136 576 382											
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2006	AE demandées pour 2008	CP demandés sur AE antérieures à 2008 *	CP demandés sur AE nouvelles en 2008	Total des CP demandés pour 2008	Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2008						
(3)	(4)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8)						
7 181 510	132 240 902	1 509 341	130 580 902	132 090 243	3 019 222						
					Estimation des CP 2009 sur engagements non couverts au 31/12/2008						
					(9)						
					1 549 600						
					Estimation des CP 2010 sur engagements non couverts au 31/12/2008						
					(10)						
					850 000						
					Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2010 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2008 **						
					(11) = (8) - (9) - (10)						
					619 622						

* Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2008 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2007.

** Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

Le financement de l'ensemble des dispositifs inscrits au programme « jeunesse et vie associative » correspond à un montant de crédits de paiement identique au montant des autorisations d'engagement. Deux dispositifs font toutefois figure d'exception : la rénovation des centres de vacances et des centres de loisirs (action 04) et la contribution au conseil de l'Europe pour la rénovation du centre européen de la jeunesse de Strasbourg (action 02).

S'agissant de la rénovation des centres de vacances, l'importance des travaux à entreprendre nécessite le versement des crédits de paiement sur plusieurs années :

- 0,299 M€ sont nécessaires pour solder les opérations engagées les années antérieures à 2006 ;
- 0,766 M€ au titre des AE 2006 compte tenu de l'échéancier prévu (50% la troisième année) ;
- 0,444 M€ au titre des AE 2007 compte tenu de l'échéancier prévu (30% la deuxième année) ;
- 0,340 M€ au titre des AE 2008 correspondant à l'application théorique d'un échéancier de 20% des autorisations d'engagement la première année ;

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- soit un total de CP de 1,849 M€.

Il restera à verser en CP pour 2009 50% des AE 2007 soit 0,739 M€ et 30% des AE 2008 soit 0,510 M€, soit un total de 1,249 M€.

S'agissant de la rénovation du centre européen de la jeunesse de Strasbourg, la contribution de la France s'élève en 2008 à 0,3 M€ en autorisations d'engagement. Les CP correspondant seront versés en 2009.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Développement de la vie associative

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		18 290 476	18 290 476
Crédits de paiement		18 290 476	18 290 476

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	827 284	827 284
Subventions pour charges de service public	21 000	21 000

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement des délégués départementaux à la vie associative (DDVA). Le montant de l'enveloppe 2008 est évalué à **0,708 M€**. Le coût moyen annuel s'élève à 6 808 € par DDVA : il est de 7 000 € pour les départements de métropole, à l'exception de Paris qui bénéficie d'une dotation de 8 000 € de même que les DOM-COM. L'objectif ainsi fixé est de parvenir à un accès plus simple et plus équitable des associations à une information de haute qualité et de rassembler les missions complémentaires de plusieurs services au profit des associations dans un lieu unique. L'enveloppe globale doit permettre aux 104 DDVA d'assurer leur fonctionnement correspondant aux frais de déplacement, d'animation et de communication des missions d'accueil et d'information des associations (notamment la diffusion, en direction des associations, de l'information sur l'accès aux fonds communautaires, la couverture en responsabilité civile des bénévoles et le volontariat associatif).

Études et colloques sur la vie associative : en 2008, une manifestation nationale pour promouvoir le volontariat associatif est prévue dans le cadre de la journée du bénévolat. Le coût est estimé à **0,14 M€**.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

0,021 M€ sont prévus au titre de la convention INJEP pour la gestion et l'actualisation permanente du portail internet gouvernemental associations.gouv.fr.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	17 442 192	17 442 192

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Subventions aux fédérations nationales et régionales sur projets relatifs à la vie associative.

Les crédits prévus sont de **1,38M€** en AE et en CP. 12 conventions pluriannuelles à 50 000 € en moyenne et 35 conventions annuelles à 20 000 € en moyenne sont prévues. Ces subventions allouées aux fédérations nationales et régionales sont réparties en fonction des priorités du ministre en charge de la vie associative, à savoir le développement du bénévolat et la promotion du volontariat associatif.

Remboursement des cotisations forfaitaires dues par les associations au titre de la protection des volontaires civils de cohésion sociale et de solidarité (décrets n°2000-1159 et n°2000-1160 du 30 novembre 2000).

Compte tenu de la mise en œuvre du volontariat associatif, le nombre de volontaires au titre du volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité engagés par les associations décroît sensiblement. Il est estimé à 135 volontaires pour 2007. Les textes réglementaires prévoient que l'État doit rembourser sur demande des associations les cotisations d'assurance maladie, maternité et accidents du travail. Les montants forfaitaires de ces cotisations sont les suivants : 295 € (maladie/maternité) et 74,5 € (accidents du travail). Les crédits prévus à cet effet en 2008 s'élèvent donc à **0,05 M€ en AE=CP**.

Subventions dans le cadre du Conseil du développement de la vie associative (CDVA)

Le Conseil du développement de la vie associative a pour mission de proposer au ministre chargé de la vie associative les priorités dans l'attribution aux associations de subventions destinées à titre principal au financement d'actions de formation tournées vers la conduite du projet associatif au bénéfice des bénévoles responsables élus, responsables d'activité ou adhérents.

- Volet formation (**8,431 M€ en AE=CP**) : le coût unitaire d'une journée de formation est de 23 € ; 366 685 journées de formation sont financées. Les subventions relatives aux actions de formation sont intégralement financées dans l'année au cours de laquelle elles sont accordées. Le montant des autorisations d'engagement correspond donc à celui des crédits de paiement.

- Volets études et actions expérimentales (**1,091 M€ en AE=CP**) : les subventions proposées par le Conseil sont également destinées à la réalisation d'études ou d'actions expérimentales de nature à contribuer à une meilleure connaissance de la vie associative et à son développement. Ainsi, il est prévu le financement de 8 études d'intérêt national pour un coût global de **0,200 M€ d'AE** et de 50 projets d'actions expérimentales représentant un coût global de **0,891 M€**

Centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB).

Le soutien aux dirigeants bénévoles dans leurs tâches et démarches administratives, comptables et juridiques s'effectue par le biais de subventions du FONJEP pour la création d'emplois pérennes au profit des centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB). Il s'agit de 182 postes FONJEP X 7 451 € = **1,357 M€**

Volontariat associatif

La loi relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif institue un nouveau statut au volontariat dont le dispositif plus souple doit permettre de remédier aux difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité, qui, sur la période 2004-2006, n'a pas dépassé un effectif global de 400 volontaires. Le contrat de volontariat, qui ne relève pas du Code du travail, est conclu par écrit entre une association ou fondation reconnue d'utilité publique, poursuivant un but d'intérêt général et agréée par l'État, et une personne majeure soit de nationalité française (le volontariat s'adresse également aux jeunes à partir de 16 ans ; une autorisation parentale étant nécessaire pour les mineurs) soit ressortissant européen ou résidant régulièrement en France depuis plus d'un an. Une mission de volontariat durera au maximum deux ans (une même personne ne pourra accomplir plus de trois ans de volontariat au cours de sa vie) et pourra s'exercer en France, ainsi que dans les pays de l'Union européenne, afin d'encourager la mobilité des jeunes.

Les moyens prévus en 2008 s'élèvent à **5,11 M€**

1) Promotion du volontariat associatif :

1,3 M€ pour 26 conventions d'un montant moyen de 50 000 € seront conclues avec des associations spécialisées pour des actions d'ingénierie et de promotion du volontariat auprès des jeunes.

2) Compensation à l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) :

Le dispositif légal prévoit que l'indemnité versée aux volontaires n'est pas assujettie aux cotisations et contributions sociales pour ce qui concerne le volontaire et que ce dernier est affilié obligatoirement aux assurances sociales du régime général, moyennant le versement par « l'employeur » des cotisations maladie, maternité, invalidité, décès, accidents du travail, maladies professionnelles et vieillesse. Par ailleurs, pour les personnes volontaires titulaires de contrats de volontariat conclus pour une durée minimale continue de trois mois, l'État prend à sa charge le versement des cotisations complémentaires nécessaires.

L'État a l'obligation de compenser intégralement à l'ACOSS ces allègements et exonérations de charges sociales. La compensation est imputée sur le programme Jeunesse et vie associative. Les calculs prévisionnels ci-après sont réalisés à partir des modes de calculs spécifiques prévus par le décret n°2006-1749 du 23 décembre 2006 relatif à la protection sociale du volontaire associatif et modifiant le code de la sécurité sociale.

Pour 2008, **3,81 M€** sont prévus à cet effet pour environ 4 900 volontaires déclarés (prévision de stock + entrées 2008) auprès des organismes de sécurité sociale et d'assurance vieillesse et indemnisés en moyenne à hauteur de 600 € par les associations. Cette somme se décompose de la façon suivante :

- au titre de la compensation pour la cotisation maladie : 0,10 M€ (4 900 volontaires X 22 € de cotisation moyenne par volontaire) ;
- au titre de l'exonération de CSG/CRDS : 1,25 M€ (4 900 volontaires X 256 € de cotisation moyenne par volontaire) ;
- au titre de la prise en charge par l'État des cotisations complémentaires nécessaires pour valider les trimestres : 2,46 M€ (4 900 volontaires X 502,60 € de cotisation moyenne par volontaire).

Un dispositif de pilotage du nombre maximal de contrats de volontaires signés chaque année est mis en place par le ministère pour ne pas excéder l'enveloppe de compensation prévue.

PRINCIPALE MESURE DE L'ANNÉE

La mise en œuvre des dispositions de la loi sur le volontariat associatif avec un renforcement de 2,61 M€ (AE et CP au titre des engagements nouveaux) des financements dédiés aux remboursements à l'ACOSS des exonérations prévues dans le cadre de ce dispositif.

La mise en œuvre de la mesure adoptée à l'issue de la Conférence de la vie associative du 23 janvier 2006 consistant à étendre le champ d'intervention des centres de ressources et d'information des bénévoles à l'ensemble des associations, au-delà du seul secteur sportif pour 0,25 M€ (AE et CP au titre des engagements nouveaux) permettant la revalorisation de la contribution de l'État par poste FONJEP (de 7.381 € à 7.451 €) de 70 euros et la création de 32 nouveaux postes.

ACTION n° 02 : Promotion des actions en faveur de la jeunesse

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		57 658 261	57 658 261
Crédits de paiement		57 358 261	57 358 261

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 938 000	2 938 000
Subventions pour charges de service public	3 467 261	3 467 261

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Participation des jeunes à la vie publique : pour permettre aux jeunes de disposer d'espaces de dialogues où échanger des idées, mûrir des propositions et les adresser aux pouvoirs publics, le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports favorise la participation citoyenne des jeunes à divers instances consultatives (notamment les conseils départementaux de la jeunesse, du sport et de la vie associative (CDJSVA) et les conseils locaux de jeunes). **1,05 M€** en AE et CP sont prévus à cet effet : matériels, communication, animation, déplacements, congés de représentation, etc. à raison de 2 à 3 réunions par département et par an.

Dispositif « Envie d'agir ! » : **1,138 M€** en AE et CP sont consacrés à la maintenance et à l'hébergement du site Internet « enviedagir.fr », à l'animation du réseau départemental et régional, à la diffusion de l'information aux services déconcentrés, à l'extension des partenariats techniques ainsi qu'à la communication du programme intégrant la valorisation des lauréats « Envie d'agir ! ».

Soutiens logistiques aux activités de jeunesse : **0,75 M€** en AE et CP sont consacrés aux frais de documentation, communication, abonnement, remboursement des frais de déplacements des représentants associatifs aux instances consultatives nationales et à organisation de colloques et séminaires.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

L'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (I.N.J.E.P.), établissement public administratif, a pour mission de « promouvoir l'éducation populaire sous toutes ses formes, de favoriser le développement de la vie associative et de participer à la mise en oeuvre des actions en faveur de la jeunesse ». Il concourt également « au développement de la coopération internationale dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ».

Les crédits alloués à l'INJEP et inscrits aux actions 2 et 3 du programme « jeunesse et vie associative » permettent de financer la rémunération des personnels de l'établissement (soit 90 équivalents temps plein travaillé) et d'assurer son fonctionnement. 60% des actions mises en place par l'institut sont destinés à la jeunesse. En appliquant cette proportion aux crédits de rémunération des personnels de l'établissement et aux crédits de fonctionnement, le coût de ces deux postes sur l'action n° 02 du programme représente 2,617 M€ dont 0,30 M€ pour les crédits de fonctionnement auxquels il convient d'ajouter 175 316 € liés à l'augmentation du taux de cotisation au CAS pensions pour les opérateurs, portant l'allocation totale à **2,792 M€ en AE et CP**.

Par ailleurs le ministère chargé de la jeunesse assure le financement de dispositifs mis en place et suivis par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire. Une subvention de **0,675 M€** est affectée à ce financement. Les axes d'action sont les suivants : renforcer l'information des jeunes et leur participation à la vie citoyenne, renforcer les actions tournées vers l'engagement et l'initiative des jeunes, consolider le positionnement du ministère sur les problématiques « jeunes », renforcer les actions du ministère en faveur des échanges internationaux de jeunes et d'experts jeunesse, enfin, renforcer la politique en matière de loisirs éducatifs dans les temps péri et extra scolaires.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	7 373 000	7 373 000
Transferts aux collectivités territoriales	9 248 800	9 248 800
Transferts aux autres collectivités	34 631 200	34 331 200

TRANSFERTS AUX MÉNAGES

Le MSJS consacre en 2008 **7,373 M€ d'AE et de CP** au soutien à l'engagement et aux initiatives des jeunes. C'est dans le cadre de l'opération « Envie d'agir ! » que ce soutien est opéré par le versement aux jeunes de 11 à 30 ans de bourses leur permettant de réaliser leurs projets.

« Envie d'agir ! » dispose de 3 dispositifs complémentaires qui répondent de manière adaptée et différenciée à la diversité des attentes des jeunes selon la nature, la maturité et l'envergure de leur projet, (d'une première action de proximité portée par des mineurs au projet structuré qui engage le parcours professionnel d'un majeur).

3 398 projets ont été soutenus en 2006 partout en France, soit plus de 13 500 bénéficiaires directs et 42 000 jeunes touchés. Le montant moyen de l'aide publique versée aux porteurs de projet varie selon le dispositif : il est de 766 € pour les fonds départementaux d'aide à l'initiative des jeunes (FDAIJ), 1330 € pour le concours de l'engagement, et 4 071 € pour DEFI Jeunes.

- Les projets individuels ou collectifs marqués par une finalité d'utilité sociale ou d'intérêt général peuvent recevoir jusqu'à 1000 €. Ils peuvent bénéficier d'une aide supplémentaire allant jusqu'à 1 600 € pour permettre à leurs auteurs de les prolonger. En 2006, 2 504 projets ont été financés au titre de « Envie d'agir ! » pour un coût total de 2,15 M€. Pour 2008, il est prévu de soutenir 2 300 projets dans le cadre des FDAIJ avec une aide moyenne de 1 000 €, soit un total de 2,3 M€, et 666 projets Concours de l'engagement, avec une aide moyenne de 1 500 €, soit un total de 1 M€.

- Les projets ayant un impact sur le parcours d'insertion professionnelle ou sociale des jeunes, notamment les projets de création ou de reprise d'activité économique, peuvent être aidés jusqu'à concurrence de 8 500 €. Le financement moyen est de 4 071 €. 894 projets ont été ainsi financés dans ce cadre en 2006 pour un coût total de 3 639 268 €. Pour 2008, il est prévu de soutenir 950 projets, avec une aide moyenne de 4 287 €, soit un total de 4,073 M€.

En 2008, le ministère fera porter l'effort sur le soutien aux projets initiés par les jeunes des quartiers populaires, en particulier dans le domaine de la création d'activité économique. L'objectif est d'accompagner et de financer 500 projets dont 50% à finalité professionnelle représentant un coût de 2 M€. Cette mesure s'inscrit dans le cadre du plan banlieues. Une partie de ces crédits seront versés par transfert indirect aux ménages via les associations pour les mineurs.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Projets éducatifs locaux : l'aide aux projets éducatifs locaux sur le programme « jeunesse et vie associative », à hauteur de 16,531 M€, représente 5% du coût total de ces projets dont les initiateurs sont les collectivités territoriales. Ces crédits se répartissent entre les projets intéressant le milieu urbain pour 54% (8,920 M€) et intéressant le milieu rural pour 46% (7,611 M€). Cette aide prend la forme de contrats signés avec les collectivités territoriales pour 3 ans. Le coût moyen d'un projet éducatif local est de 120 000 €. En 2008, le nombre de projets éducatifs locaux aidés sera de 2.755. Toutefois, seuls 56% des contrats signés avec les collectivités territoriales stipulent un transfert direct des crédits à la collectivité signataire, les autres contrats prévoyant un transfert à des associations partenaires. Le coût des transferts directs aux collectivités peut donc être évalué à **9,249 M€**

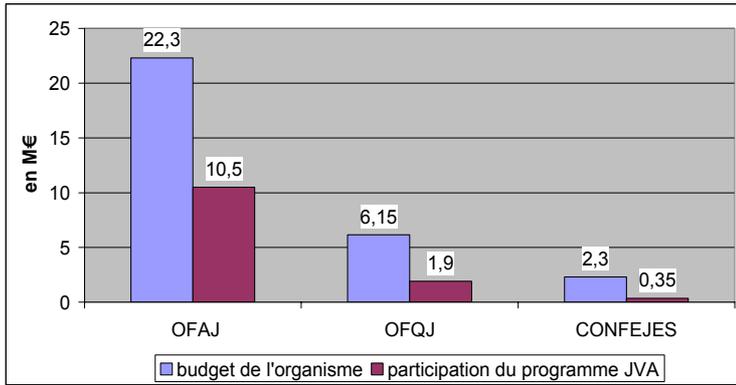
TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Relations internationales : sont ici regroupés les crédits accordés par le ministère à l'office franco-allemand pour la jeunesse (O.F.A.J) pour **10,5 M€ d'AE et de CP**, à l'office franco-québécois pour la jeunesse (O.F.Q.J) pour **1,9 M€ d'AE et de CP**, à la conférence des ministres de la jeunesse et des sports ayant le français en partage (CONFESJES) pour **0,35 M€ d'AE et de CP**.

En 2007, les dépenses de fonctionnement de l'OFAJ devraient s'élever à 6,010 M€ dont 5,010 M€ (83%) consacrés à la rémunération des personnels (70 ETPT dont 43 à Paris et 27 à Berlin). Les dépenses d'intervention sont d'un montant prévisionnel de 16,17 M€.

Pour la section française de l'OFQJ, les dépenses de fonctionnement devraient être de 1 560 000 € dont 1 260 000 € (80%) consacrés à la rémunération des personnels (22 ETPT à Paris). Les dépenses d'intervention représentent 48% des dépenses (1,456 M€).

Les réformes engagées sur l'OFAJ et la section française de l'OFQJ depuis quelques années doivent permettre une réduction significative des coûts de fonctionnement, en particulier en ce qui concerne la masse salariale de chacune des structures.

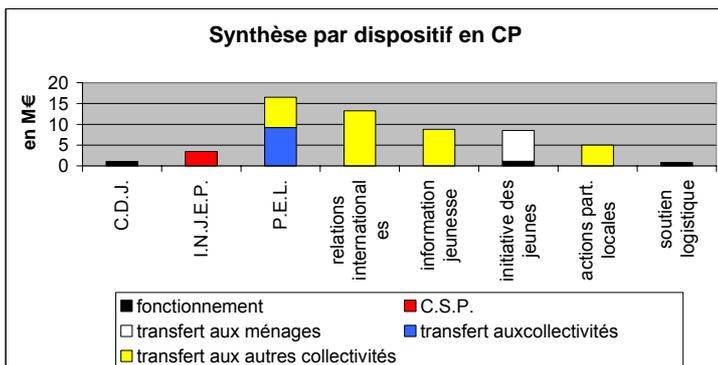


Le ministère chargé de la jeunesse développe une coopération bilatérale avec des pays méditerranéens, d'Europe centrale et orientale et d'Asie. Des protocoles sont signés sous l'égide du ministère des affaires étrangères dans les domaines de la jeunesse ou, sur des arrangements administratifs, signés par le seul ministère chargé de la jeunesse. Selon leur nature (protocole ou arrangement administratif), ces accords mobilisent des moyens budgétaires divers, ministériels ou interministériels. Toutefois, le coût moyen annuel d'une coopération bilatérale pour le ministère peut être estimé à environ 8 000 €. Avec une dotation de **0,5 M€ d'AE et de CP**, le ministère peut ainsi financer environ 60 actions de coopération. En 2008 la France apportera une contribution au Conseil de l'Europe de **0,3 M€ en AE** pour la rénovation du centre européen de la jeunesse à Strasbourg.

Information jeunesse : le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports accorde une subvention de **2,439 M€** au centre d'information et de documentation jeunesse (C.I.D.J.), partenaire du ministère en matière de diffusion de l'information jeunesse non seulement au titre de sa participation au fonctionnement de l'association (2 M€) mais également pour contribuer au financement d'actions spécifiques telles que le développement d'une base de données documentaires ou la diffusion d'une encyclopédie de l'information des jeunes aux structures du réseau information jeunesse. Les 30 centres régionaux d'information jeunesse (C.R.I.J.) sont aidés par le ministère à hauteur de **6,361 M€ en AE et en CP**. La subvention accordée à chacun de ces centres est calculée en fonction du nombre de jeunes de 15 à 28 ans de la région et du nombre de départements de la région dans laquelle le CRIJ a son siège. Cette subvention permet l'accueil des jeunes, l'animation du réseau régional des structures information jeunesse de la région (Bureaux information jeunesse et points information jeunesse) à travers le financement de documentations, de formations des personnels et des actions concertées du réseau. Sur ces 6,361 M€, une dotation de 200 000 € est allouée aux 30 centres régionaux d'information jeunesse pour développer l'information des jeunes dans le domaine de la création d'activité économique.

Actions partenariales locales : les services déconcentrés disposent de **5 M€ en AE et en CP** de crédits d'intervention pour le soutien aux politiques locales de jeunesse. Ils permettent d'accorder une subvention moyenne de 4 550 € à environ 1 100 associations locales pour la mise en place de projets tels que des chantiers de jeunes, des pratiques amateurs collectives, des actions en faveur du livre et de la lecture.

Projets éducatifs locaux : 44% des projets éducatifs locaux prévoient un financement de cette aide sous forme de transferts à des associations représentant un montant de **7,281 M€** sur les 16,531 M€ budgétés sur le programme « jeunesse et vie associative » dans ce secteur d'intervention.



ACTION n° 03 : Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		44 641 745	44 641 745
Crédits de paiement		44 641 745	44 641 745

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	500 000	500 000
Subventions pour charges de service public	1 911 245	1 911 245

DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT COURANT

Soutien logistique aux activités d'éducation populaire : le ministère consacre **0,5 M€ d'AE et de CP** pour le soutien logistique aux activités d'éducation populaire :

- **Le conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse (C.N.E.P.J.)** qui est une instance consultative placée auprès du ministre chargé de la jeunesse. Ce conseil comprend deux commissions spécialisées : la commission d'agrément et la commission d'habilitation. Le conseil national qui compte environ 72 membres s'est réuni 5 fois en 2005. En 2006, le CNEPJ s'est réuni en séance plénière 3 fois, la commission d'habilitation 5 fois et la commission d'agrément 10 fois. Chaque commission comporte 12 représentants associatifs et se réunit environ 10 fois par an. Une enveloppe de 40 000 € d'AE et de CP est nécessaire pour prendre en charge les frais de sténotypie et assurer le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des représentants associatifs de ces instances.

- **Un budget de communication**, fixé à 0,460 M€ en AE et en CP. Le ministère est soucieux de marquer directement son soutien à certaines manifestations dans le domaine de l'éducation populaire. Il entend notamment financer lui-même des actions d'envergure nationale pour susciter une plus grande participation de la société civile et pour assurer une plus grande visibilité des actions menées dans ce champ d'intervention, à titre d'exemple : la campagne « Tous différents tous égaux », la participation du ministère à des festivals tels que celui de la bande dessinée à Angoulême ou à celui du cinéma de Cannes et diffusion du film primé, remise des prix littéraires, etc.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

L'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, établissement public administratif, a pour mission de « promouvoir l'éducation populaire sous toutes ses formes, de favoriser le développement de la vie associative et de participer à la mise en œuvre des actions en faveur de la jeunesse ». Il concourt également « au développement de la coopération internationale dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ».

Les crédits inscrits à l'action 03 alloués à l'INJEP s'élèvent à **1,911 M€ en AE et CP** permettant de financer d'une part la rémunération des personnels de l'établissement pour un montant de 1,594 M€ (soit 40% des crédits totaux de rémunération des personnels de l'INJEP pour 90 équivalents temps plein travaillé), et d'autre part d'allouer 0,217 M€ en AE et en CP pour le fonctionnement courant de l'établissement. Le ministère accorde enfin une subvention de 0,1 M€ d'AE et de CP à l'Institut pour permettre à cet opérateur de constituer une documentation accessible aux associations et aux professionnels de l'animation, et de concevoir et de réaliser des formations destinées aux fonctionnaires intervenant en matière d'éducation populaire.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	42 230 500	42 230 500

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) : le ministère assure la promotion des actions en faveur de l'éducation populaire à travers son soutien à l'emploi d'animateurs dans le secteur associatif. Conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle conclue avec le FONJEP dans le cadre des dispositions de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, il lui confie la gestion de 26,2 M€ pour le financement de 3 550 postes FONJEP (co-financement par l'État de la rémunération des personnels permanents employés par une association) au profit d'environ 2 500 associations bénéficiaires de l'agrément jeunesse et éducation populaire. Le coût forfaitaire unitaire de la part État d'un poste était fixé à 7 381 € depuis 2002. Il est porté à 7.451 € en 2008, de façon à majorer la part que représente la contribution de l'État dans la rémunération du salarié recruté à l'aide d'un poste FONJEP (cette part s'était réduite au cours des années, parallèlement à l'augmentation de la rémunération des animateurs), soit un coût de 0,25 M€. La dotation finale allouée au FONJEP s'établit donc à **26,45 M€**

Soutien national aux associations agréées jeunesse et éducation populaire : le ministère apporte également une aide au secteur associatif à travers les subventions qu'il alloue aux associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire pour un montant global de **10,5 M€**. Les associations nationales agréées, qui ont à l'égard de leurs réseaux des fonctions d'information, de formation, de coordination et d'impulsion, sont des acteurs fondamentaux et structurants du domaine. Les associations de jeunesse et d'éducation populaire ont vocation à intervenir en direction de la jeunesse et /ou à développer des actions intergénérationnelles dans des domaines qui concernent notamment les vacances, les loisirs de proximité (ex : scoutisme, chantiers de jeunes, maisons des jeunes et de la culture), le développement de la citoyenneté, les actions de prévention et celles en direction de publics spécifiques (ex : handicapés) et la formation des animateurs. Les subventions sont allouées soit sur projet annuel donnant éventuellement lieu à convention, soit dans le cadre de conventions pluriannuelles. En 2006, 81 conventions pluriannuelles d'objectifs ont été signées et couvrent la période 2006-2008. S'y ajoutent 22 conventions pluriannuelles d'objectifs conclues en 2007 dont 18 pour la période 2007-2009 et 4 pour la période 2007-2010. Chaque convention mentionne les objectifs de l'association que le ministère soutient ; chaque objectif est décliné en actions sur la durée de la convention, chaque action étant décrite dans une fiche et dotée d'indicateurs.

Par ailleurs 85 conventions annuelles seront conclues en 2007.

En 2006, 168 associations nationales ont été soutenues par le ministère. Les subventions ont été allouées selon la répartition suivante :

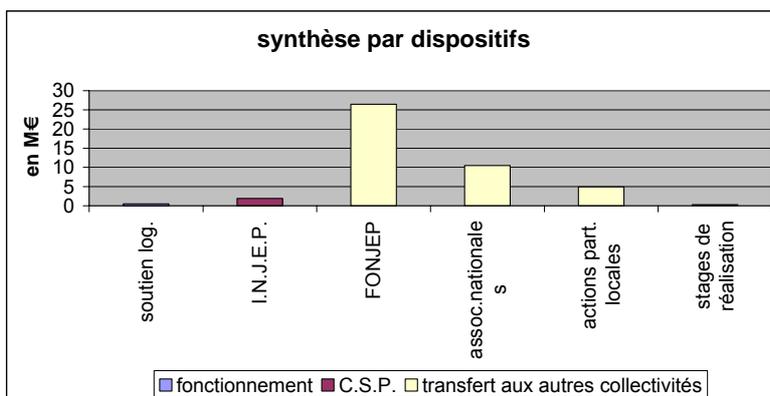
Subventions par tranches en euro	Part du total
>600 000	1,79%
>160 000 et ≤ 600 000	5,95%
>90 000 et ≤160 000	7,14%
>37 000 et ≤90 000	18,45%
>15 000 et ≤ 37 000	32,74%
≤ 15 000	33,93%
Total	100,00%

Actions partenariales locales en faveur de l'éducation populaire : le ministère alloue également à ses services déconcentrés **4,9 M€ d'AE et de CP** de crédits d'intervention pour le soutien aux associations bénéficiant d'un agrément local, le financement d'actions en faveur de l'éducation populaire ou le soutien aux très petites associations et aux juniors associations. Ces crédits d'intervention permettent d'accorder une subvention moyenne de 4.550 € à environ 1 077 associations locales.

Stages de réalisation : le ministère met en place des stages de réalisation. Ces stages permettent de présenter au public une sélection de réalisations de qualité qui concrétisent les actions de formation de longue durée menées par les personnels techniques et pédagogiques du ministère en liaison avec les associations locales ou régionales.

Les stages de réalisation font l'objet d'un cofinancement entre le ministère chargé de la jeunesse (40% du financement), les collectivités territoriales et le ministère chargé de la culture. 25 stages seront organisés en 2008 pour un coût moyen à la charge du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports de 11 200 €. Le budget total alloué à ces stages est fixé à **0,28 M€ d'AE et de CP**.

Actions internationales en faveur de l'éducation populaire : **0,1 M€** à destination de projets de promotion de la construction européenne auprès des jeunes portés par des associations de jeunesse et d'éducation populaire.



PRINCIPALE MESURE DE L'ANNÉE

Il est prévu, en 2008, 70 € de revalorisation annuelle de la participation de l'État au coût d'un poste FONJEP pour un montant total de 0,25 M€. Cette revalorisation se retrouve également pour les CRIB (action n°1 du programme 163).

ACTION n° 04 : Protection des jeunes

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		1 700 000	1 700 000
Crédits de paiement		1 849 341	1 849 341

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	1 700 000	1 849 341

Les crédits destinés à la rénovation des centres de vacances et de loisirs sont principalement versés à des associations chargées d'assurer la gestion des centres de vacances et des centres de loisirs.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Rénovation des centres de vacances :

Le patrimoine bâti permettant l'accueil des séjours de vacances collectifs des mineurs est la propriété d'associations ou de collectivités territoriales. Il est constitué de bâtiments pour la plupart de plus de 20 ans. Dans le cadre d'une action de soutien à la mise aux normes de ces bâtiments et à l'amélioration de leur accessibilité aux personnes handicapées (conformément notamment aux dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005), le ministère alloue un montant global de **1,7 M€** d'autorisations d'engagement à ces organismes. Ces aides permettent de soutenir environ 170 projets de rénovation par an correspondant à une subvention moyenne de l'ordre de 10 000 € par centre.

En ce qui concerne les crédits de paiement :

- 0,299 M€ sont nécessaires pour solder les opérations engagées les années antérieures à 2006
- 0,766 M€ au titre des AE 2006 compte tenu de l'échéancier prévu, 50% la troisième année
- 0,444 M€ au titre des AE 2007 correspondant à l'application théorique d'un échéancier de 30% la deuxième année
- 0,340 M€ au titre des AE 2008 correspondant à l'application théorique d'un échéancier de 20% la première année, soit un total de CP de **1,849 M€**

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

1,70 M€ d'AE et 0,34 M€ de CP au titre des engagements nouveaux dans le cadre de la rénovation des centres de vacances.

ACTION n° 05 : Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		9 950 420	9 950 420
Crédits de paiement		9 950 420	9 950 420

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	747 088	747 088
Subventions pour charges de service public	76 666	76 666

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Observation des métiers : Les dispositifs régionaux d'observation permettent le recueil de données régionales sur l'emploi et sur les pratiques socio-éducatives dans les champs de l'animation afin de faciliter la définition de besoins en matière de formation, en cohérence avec les données des conseils régionaux et des partenaires sociaux : **0,023 M€** prévus en 2008 permettant d'envisager une ou deux études dans l'année.

Organisation des certifications (examens diplômes d'État) : 4 110 diplômes ont été délivrés en 2005 dans le champ de l'animation.

Brevet d'Aptitude de l'Animation Socio-éducative (BASE) : 51 ; Brevet d'Aptitude Professionnel d'Assistant animateur Technicien (BAPAAT) : 778 ; Brevet d'État d'animateur Technique de l'Éducation Populaire et de la jeunesse (BEATEP) : 2 397 ; Diplôme d'État relatif aux Fonctions d'animateur (DEFA) : 341 ; Diplôme d'État de Directeur de Projet d'Animation et de Développement (DEPAD) : 6 ; Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) : 537.

Le coût moyen d'un diplômé (fonctionnement de jury) est estimé à 195 €. La prévision 2008 est la suivante : 4 100 diplômés x 195 € = **0,8 M€** en AE et CP.

SUBVENTION POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC

Observation des métiers : Une convention avec l'INJEP, d'un montant de 0,077 M€, est prévue en 2008 pour l'élaboration d'une étude autour des métiers de l'animation.

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	6 600 000	6 600 000
Transferts aux autres collectivités	2 526 666	2 526 666

TRANSFERTS AUX MÉNAGES

Soutien de la qualification de l'encadrement occasionnel des centres de vacances et de loisirs : le ministère délivre des bourses individuelles pour les stagiaires préparant le BAFA ou le BAFD. Le montant de cette aide modulable est fixé à 305 € maximum par stagiaire BAFA et à 500 € maximum par stagiaire BAFD pour l'ensemble de la formation. Les candidats éligibles à une bourse sont en priorité : les demandeurs d'emplois non indemnisés, les bénéficiaires du RMI, les lycéens et étudiants boursiers, les candidats dont les parents ne sont pas imposables. Le taux moyen des bourses constaté est de 210 € pour le BAFA et de 280 € pour le BAFD. La prévision 2008 est la suivante : 210 € x 16 500 bourses BAFA + 280 x 1 200 bourses BAFD = **3,8 M€** en AE et CP.

Parcours Animation Sport (PAS) : le programme dit « parcours animation sport » (PAS) permet à des jeunes issus notamment des zones urbaines sensibles (ZUS) d'acquérir une formation pour accéder à un emploi d'animateur ou d'éducateur dans le champ du sport et de l'animation, tout en bénéficiant d'un contrat aidé prévu par le plan de cohésion sociale. Le parcours de formation est susceptible de durer de 18 à 24 mois pour les jeunes nécessitant des actions de pré-qualification.

2,8 M€ en AE et CP sont prévus en 2008 permettant d'envisager le financement d'environ 350 000 heures de formation sur la base d'un coût de l'heure stagiaire évalué à 8 €. Un parcours type comprend 240 h de pré-qualification et 500 h en centre de formation permettant d'envisager le financement de l'équivalent de 472 parcours complets. Il sera recherché des cofinancements notamment avec l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances pour accroître le nombre de bénéficiaires.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Pour l'accompagnement de l'emploi et la professionnalisation de l'encadrement associatif : **1,6 M€** d'AE et de CP sont prévus pour financer 88 actions d'accompagnement des associations pour un montant moyen de subvention de 3 400 €, ainsi que pour accompagner 4.260 bénéficiaires de contrats-aidés pour un coût moyen de 305 €.

Observation des métiers :

Recueil des données nationales sur l'emploi et sur les pratiques socio éducatives dans les champs de l'animation mené par l'observatoire national des métiers de l'animation et du sport (ONMAS) afin de faciliter les besoins en matière de formation. Ces études sont effectuées en lien avec le réseau associatif et des établissements publics. **0,55 M€** sont prévus en 2008.

Valorisation des parcours des bénévoles et accompagnement de la validation des acquis de l'expérience : l'intervention du ministère se centre sur les bénévoles. Pour 2007, il est prévu un accompagnement de 625 bénévoles pour un coût moyen unitaire proche de 160 € soit **0,1 M€**

Recherche autour des métiers de l'animation : 4 conventions ministérielles prévues pour 2008 avec le réseau associatif sur des thématiques centrées sur la recherche autour des métiers de l'animation avec un coût moyen unitaire de 50 000 € soit **0,2 M€** au total.

OPÉRATEURS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DESTINÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	4 740 862	4 510 762	4 615 268	4 615 268	5 476 172	5 476 172
Dotations en fonds propres (titre 7-2)						
Transferts (titre 6)	725 000	955 000	846 177	846 177		
Totaux	5 465 862	5 465 762	5 461 445	5 461 445	5 476 172	5 476 172

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2006	Budget prévisionnel 2007	Prévision 2008
Rappel du total des emplois (ETPT) rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)			
Emplois (ETPT) des opérateurs rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)			
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs (hors plafond d'emplois du ministère)	116	116	118

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2006 (RAP)				Prévision 2007 (Budget prévisionnel)			
	Rémunérés par le programme	Rémunérés par les opérateurs			Rémunérés par le programme	Rémunérés par les opérateurs		
	ETPT (1)	ETPT (2)	ETP (3)	Effectifs (4)	ETPT (1)	ETPT (2)	ETP (3)	Effectifs (4)
INJEP - Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire		116				116		
Totaux		116				116		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(2) Emplois hors plafond d'emplois du ministère.

(3) Emplois hors plafond d'emplois du ministère, à défaut de chiffrage en ETPT.

(4) Emplois hors plafond d'emplois du ministère, à défaut de chiffrage en ETPT et en ETP.

PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX OPÉRATEURS

INSTITUT NATIONAL DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE

L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, établissement public à caractère administratif, a pour missions, aux termes de l'article 1er du décret n°90-544 du 2 juillet 1990, de « promouvoir l'éducation populaire sous toutes ses formes, de favoriser le développement de la vie associative et de participer à la mise en œuvre des actions en faveur de la jeunesse ». Il concourt également « au développement de la coopération internationale dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ». Il est enfin chargé dans les domaines de sa compétence « d'organiser et d'accueillir des actions de formations, en particulier à l'intention des responsables et cadres associatifs ».

Les crédits alloués à l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire sont inscrits à l'action 1 « développement de la vie associative », à l'action 2 « promotion des actions en faveur de la jeunesse », à l'action 3 « promotion des actions en faveur de l'éducation populaire » et à l'action 5 « promotion de l'animation et de l'encadrement associatif ».

Les crédits inscrits à l'action 1 sont prévus au titre de la convention INJEP pour la gestion et l'actualisation permanente du portail internet gouvernemental associations.gouv.fr.

Les crédits inscrits à l'action 2 « promotion des actions en faveur de la jeunesse » visent à financer notamment des dispositifs qui permettent aux jeunes d'être mieux informés, de mieux connaître les projets auxquels ils peuvent s'associer. Le site Internet développé par l'INJEP s'inscrit dans cette démarche.

L'INJEP participe également au fonctionnement du conseil national de la jeunesse, instance placée auprès du ministre chargé de la jeunesse et composé de représentants des associations et de mouvements de jeunesse de toutes tendances. Ce conseil constitue un lieu de dialogue et de prise d'initiative au niveau national destiné à favoriser les échanges entre les jeunes et les pouvoirs publics.

Les crédits inscrits à l'action 3 « promotion des actions en faveur de l'éducation populaire » permettent à l'INJEP de participer à la mise en œuvre des objectifs établis dans cette action c'est à dire d'aider les associations à la réalisation de leur projet. A cet effet, l'INJEP constitue une documentation accessible aux associations et aux professionnels de l'animation, conçoit et réalise des formations destinées aux fonctionnaires intervenant en matière d'éducation populaire.

Au titre de l'action 5, une convention avec l'INJEP est prévue en 2008 pour l'élaboration d'une étude autour des métiers de l'animation.

L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire est placé sous la tutelle du ministère en charge de la jeunesse. A ce titre, trois représentants du ministère siègent au conseil d'administration de l'établissement présidé par le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. Le ministère et l'Institut sont engagés depuis 1999 dans une démarche de contractualisation qui offre un dialogue de gestion équilibré et argumenté entre l'autorité de tutelle fixant des orientations politiques et affectant un ensemble de moyens et l'opérateur public.

La subvention allouée par le ministère en charge de la jeunesse sur les crédits inscrits au programme « jeunesse et vie associative » s'élève à 5,475 M€.

En premier lieu, cette subvention est destinée à couvrir la rémunération des personnels de l'établissement, soit 90 ETPT, à hauteur de 4,077 M€. Il a été tenu compte de 0,175 M€ pour l'augmentation du taux des pensions civiles. L'augmentation de 1 ETPT par rapport à 2007 s'explique par la transformation d'un poste MAD en poste affecté INJEP. En second lieu, la subvention permet d'allouer des moyens, à hauteur de 0,526 M€, pour le fonctionnement courant de l'établissement.

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | OPÉRATEURS

En troisième lieu, en application de la convention conclue entre le ministère de tutelle et l'Institut 0,872 M€ sont versés à l'INJEP se décomposant en :

- 0,775 M€ pour le financement d'actions pédagogiques. Parmi celles-ci figurent l'administration de 3 sites Internet à destination des jeunes (Site Droits des jeunes, Portail génération Cyb, site e-pop). S'inscrivent également dans le cadre de ces actions l'organisation de colloques et de séminaires, la publication d'ouvrages et l'achat de documentation, la mise en place d'études et de recherches et le soutien aux actions internationales menées par l'opérateur ;
- 0,021M€ pour la gestion et l'actualisation permanente du portail internet gouvernemental associations.gouv.fr ;
- 0,076 M€ pour la recherche autour des métiers de l'animation.

Par ailleurs 0,157 M€ sont alloués à l'INJEP sur le programme « conduite et pilotage » pour la formation du personnel du Ministère (dont 20 000€ au titre de la formation continue du personnel de l'INJEP).

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 01 : Développement de la vie associative	15	15	21	21	21	21
Subventions pour charges de service public					21	21
Transferts	15	15	21	21		
Action n° 02 : Promotion des actions en faveur de la jeunesse	3 799	3 813	3 311	3 311	3 467	3 467
Subventions pour charges de service public	3 179	3 018	2 769	2 769	3 467	3 467
Transferts	620	795	542	542		
Action n° 03 : Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire	1 593	1 582	1 946	1 946	1 911	1 911
Subventions pour charges de service public	1 503	1 492	1 846	1 846	1 911	1 911
Transferts	90	90	100	100		
Action n° 05 : Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif	59	55	50	50	77	77
Subventions pour charges de service public	59				77	77
Transferts		55	50	50		
Programme 210 : Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative	157	157	157	157	157	157
Subventions pour charges de service public	157	157	157	157	157	157
Totaux	5 623	5 622	5 486	5 486	5 633	5 633

BUDGET PRÉVISIONNEL 2007 DE L'OPÉRATEUR

Ressources de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
5 247	9 352	0	2 565	17 164

- L'écart entre les subventions de l'État retracées dans le tableau ressources de l'opérateur et le total porté dans le tableau relatif au financement de l'État s'explique par des décalages dans l'enregistrement comptable des subventions.

- Le montant « autres subventions et dotations » de 9 352 comprend 9 232 de crédits européens (AFPEJA). Si l'on fait abstraction de ces crédits européens, la part de l'État représente 66% des ressources de l'établissement.

Dépenses de l'opérateur (En milliers d'euros)

Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
5 127	12 018	737	17 882

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Exécution 2006	Prévision 2007	Prévision 2008
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	115,95	116	118
Autres emplois en fonction dans l'opérateur (ETPT)	0	0	0

Les emplois rémunérés par l'opérateur se décomposent en 90 emplois sur subvention du MSJS, 10 emplois sur ressources propres et 18 emplois sur subvention de l'Union européenne.

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

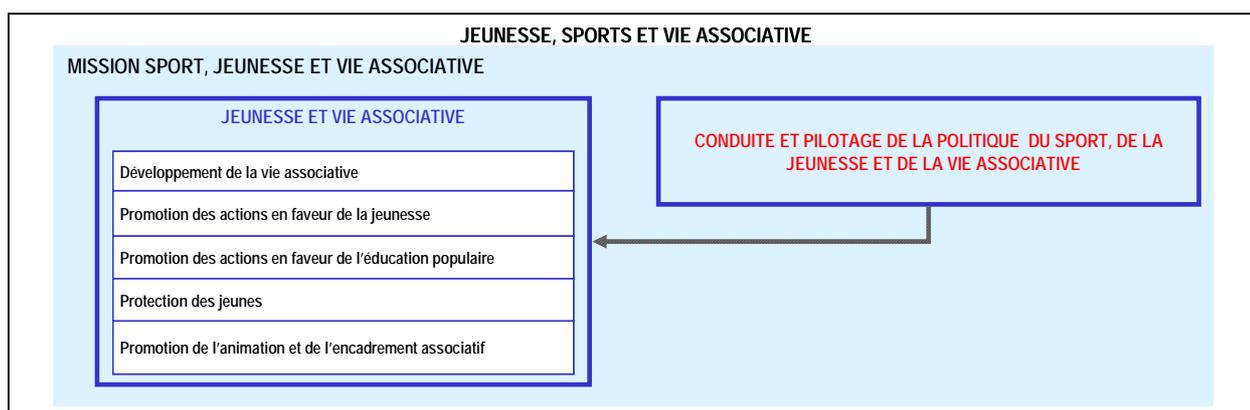
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours et attributions de produits) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour les projets de loi de finances précédents, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2008 crédits directs (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2008 après ventilation (y.c. FDC et ADP)	LFI 2007 après ventilation (y.c. FDC et ADP)
		au sein du programme	entre programmes		
Développement de la vie associative	18 290 476		+10 261 655	+28 552 131	+26 427 897
Promotion des actions en faveur de la jeunesse	57 358 261		+42 186 802	+99 545 063	+97 840 811
Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire	44 641 745		+11 401 838	+56 043 583	+57 680 746
Protection des jeunes	1 849 341		+18 242 942	+20 092 283	+23 055 224
Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif	9 950 420		+31 925 147	+41 875 567	+40 663 313
Totaux	132 090 243		+114 018 384	246 108 627	245 667 991

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-114 018 384
Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Mission « Sport, jeunesse et vie associative »)	-114 018 384

OBSERVATIONS

Le programme « Jeunesse et vie associative » regroupe des activités visant à permettre aux jeunes de participer pleinement à une société qui a besoin de leur dynamisme, de leur générosité et de leur imagination. Au-delà du seul champ de la jeunesse et de l'éducation populaire, le programme a compétence pour prendre en charge des dossiers transversaux permettant de faire reconnaître le rôle majeur des associations en France et ainsi de soutenir leur développement et souci de renforcer la cohésion sociale

Les crédits de personnels et de fonctionnement concourant à la mise en œuvre de la politique publique de la jeunesse et de la vie associative sont regroupées pour des raisons essentiellement techniques au sein du programme « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative ».

Aussi, est-il nécessaire en analyse des coûts, de déverser au sein du programme « Jeunesse et vie associative » la part correspondante de ce programme afin d'en améliorer la lisibilité et la cohérence pour les parlementaires.

Pour ce faire, à l'instar de ce qui avait été proposé pour les PLF 2006 et 2007, des clefs de répartition sont nécessaires pour procéder à ce déversement. Elles ont été définies sur la base des résultats issus d'enquêtes spécifiques permettant d'apprécier la ventilation du temps de travail des agents du MJSVA par programmes et même par actions. L'ensemble des structures concernées (services déconcentrés et établissements) a été destinataire, pour se faire d'une instruction accompagnée d'un guide méthodologique. Ces enquêtes sont menées chaque année. Elles ont confirmé les clefs arrêtées pour le PLF 2007 et ont été reconduites pour le PLF 2008.

Ainsi, les crédits de l'action « Personnels du programme jeunesse et vie associative » du programme « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » qui regroupent la masse salariale des personnels dont l'activité concourt à la mise en œuvre du programme « Jeunesse et vie associative » sont intégralement déversés dans ce programme.

Par ailleurs, les crédits des actions « recrutement dans le corps propres de l'administration de la jeunesse et des sports, formation et action sociale pour les personnels » et « logistique, investissement et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements » du programme « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » sont déversés à hauteur de 32 % (correspondant au nombre d'heures travaillées pour ce programme par l'ensemble des agents de la mission).

Au sein du programme « Jeunesse et vie associative », les crédits du programme « Conduite et pilotage » se répartissent comme suit :

Action Développement de la vie associative : 9 %.

Action Promotion des actions en faveur de la jeunesse : 37 %.

Action Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire : 10 %.

Action Protection des jeunes : 16 %.

Action Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif : 28 %.

Le tableau ci-dessous permet de comparer la part des crédits de chaque action avant et après déversement du programme « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » au sein du programme « Jeunesse et vie associative » :

Intitulé de l'action	Part des crédits du programme par action avant ventilation	Part des crédits du programme par action après ventilation
Développement de la vie associative	14 %	12 %
Promotion des actions en faveur de la jeunesse	44 %	40 %
Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire	34 %	23 %
Protection des jeunes	1 %	8 %
Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif	8 %	17 %

PROGRAMME 210

CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTRE CONCERNÉ : ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Présentation stratégique du projet annuel de performances	108
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	109
Présentation du programme et des actions	113
Objectifs et indicateurs de performance	117
Justification au premier euro	122
Opérateurs	136
Analyse des coûts du programme et des actions	139

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Hervé CANNEVA

Directeur des ressources humaines, de l'administration et de la coordination générale

Responsable du programme n° 210 : Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative

Le programme « conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » regroupe les moyens humains et la majeure partie des moyens d'intérêt commun nécessaires à la mise en œuvre des politiques conduites en faveur du sport, de la jeunesse et de la vie associative.

Sa finalité globale est donc de venir en appui des autres programmes de la mission, en leur offrant les meilleures prestations (gestion des ressources humaines, logistique, politique immobilière...) en termes de qualité et d'efficacité.

Le contexte des importantes mutations engagées ou actuellement en cours (Partenariat public / privé à l'Institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP) ; externalisation de certaines fonctions logistiques dans les centres d'éducation populaire et de sport (CREPS) ; adaptation des services aux exigences de la LOLF ;...) nécessite un accompagnement étroit de ces évolutions et un soutien actif aux démarches engagées.

La mesure de la performance du programme s'exprime à travers trois objectifs auxquels sont associés 11 indicateurs :

- assurer une gestion performante des ressources humaines (3 indicateurs),
- renforcer la professionnalisation des centres d'éducation populaire et de sport (CREPS) et la qualité de leurs prestations (3 indicateurs),
- moderniser et optimiser la gestion des moyens de fonctionnement des services (5 indicateurs).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1 : Assurer une gestion performante des ressources humaines

- INDICATEUR 1.1 : Nombre d'entretiens individuels de carrière réalisés en administration centrale pour les personnels de direction / nombre total des agents occupant ces emplois
- INDICATEUR 1.2 : Taux de formation continue des agents : nombre de personnels de toutes catégories ayant suivi une formation/nombre de personnels en fonction
- INDICATEUR 1.3 : Efficacité RH (gérants/gérés)

■ OBJECTIF 2 : Renforcer la professionnalisation des centres d'éducation populaire et de sport (CREPS) et la qualité de leurs prestations

- INDICATEUR 2.1 : Nombre de CREPS certifiés ISO 9001 / nombre de CREPS
- INDICATEUR 2.2 : Pourcentage de CREPS pour lesquels le taux de subventionnement par le ministère est inférieur ou égal à 25%
- INDICATEUR 2.3 : Taux d'occupation des capacités des hébergements dans les CREPS

■ OBJECTIF 3 : Moderniser et optimiser le fonctionnement des services

- INDICATEUR 3.1 : Téléprocédures : taux de dématérialisation des procédures internes et externes
- INDICATEUR 3.2 : Dépense moyenne de fonctionnement/agent (hors loyers et charges immobilières)
- INDICATEUR 3.3 : Efficacité bureautique
- INDICATEUR 3.4 : Taux d'occupation des locaux
- INDICATEUR 3.5 : Coût complet d'occupation des locaux par agent (ETPT)

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2008 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2008 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008
01 Personnels du programme "Sport"	193 810 055			193 810 055	
02 Personnels du programme "Jeunesse et vie associative"	37 210 883			37 210 883	
03 Personnels du programme "Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative"	152 695 020			152 695 020	
04 Recrutement dans les corps propres de l'administration de la jeunesse et des sports, formation et action sociale pour les personnels (libellé modifié)	885 677	4 291 851		5 177 528	
05 Logistique, investissements et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements		51 253 687	2 579 250	53 832 937	200 000
Totaux	384 601 635	55 545 538	2 579 250	442 726 423	200 000

2008 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008
01 Personnels du programme "Sport"	193 810 055			193 810 055	
02 Personnels du programme "Jeunesse et vie associative"	37 210 883			37 210 883	
03 Personnels du programme "Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative"	152 695 020			152 695 020	
04 Recrutement dans les corps propres de l'administration de la jeunesse et des sports, formation et action sociale pour les personnels (libellé modifié)	885 677	4 291 851		5 177 528	
05 Logistique, investissements et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements		51 097 187	2 654 200	53 751 387	200 000
Totaux	384 601 635	55 389 038	2 654 200	442 644 873	200 000

Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 210

CRÉDITS DU PROGRAMME

2007 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2007 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2007	Prévisions FDC et ADP 2007
01 Personnels du programme "Sport"	188 966 642				188 966 642	
02 Personnels du programme "Jeunesse et vie associative"	37 657 932				37 657 932	
03 Personnels du programme "Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative"	148 499 012				148 499 012	
04 Recrutement, formation et action sociale	731 222	4 134 856			4 866 078	
05 Logistique, investissements et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements		36 382 744	4 000 000		40 382 744	110 000
06 Contribution aux exonérations de charges sociales sur la rémunération du droit à l'image des sportifs professionnels				15 000 000	15 000 000	
Totaux	375 854 808	40 517 600	4 000 000	15 000 000	435 372 408	110 000

2007 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2007	Prévisions FDC et ADP 2007
01 Personnels du programme "Sport"	188 966 642				188 966 642	
02 Personnels du programme "Jeunesse et vie associative"	37 657 932				37 657 932	
03 Personnels du programme "Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative"	148 499 012				148 499 012	
04 Recrutement, formation et action sociale	731 222	4 134 856			4 866 078	
05 Logistique, investissements et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements		36 382 744	7 811 000		44 193 744	110 000
06 Contribution aux exonérations de charges sociales sur la rémunération du droit à l'image des sportifs professionnels				15 000 000	15 000 000	
Totaux	375 854 808	40 517 600	7 811 000	15 000 000	439 183 408	110 000

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01 Personnels du programme "Sport"	179 922 079				179 922 079
02 Personnels du programme "Jeunesse et vie associative"	34 478 288				34 478 288
03 Personnels du programme "Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative"	143 067 840				143 067 840
04 Recrutement, formation et action sociale	34 615	3 092 786			3 127 401
05 Logistique, investissements et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements		44 737 906	12 899 056	57 079	57 694 041
Totaux	357 502 822	47 830 692	12 899 056	57 079	418 289 649

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01 Personnels du programme "Sport"	179 922 079				179 922 079
02 Personnels du programme "Jeunesse et vie associative"	34 478 288				34 478 288
03 Personnels du programme "Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative"	143 067 840				143 067 840
04 Recrutement, formation et action sociale	34 615	3 033 847			3 068 462
05 Logistique, investissements et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements		43 488 636	9 552 317		53 040 953
Totaux	357 502 822	46 522 483	9 552 317		413 577 622

Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 210

CRÉDITS DU PROGRAMME

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2006	Ouvertes en LFI pour 2007	Demandées pour 2008	Consommés en 2006	Ouverts en LFI pour 2007	Demandés pour 2008
Titre 2. Dépenses de personnel	357 502 822	375 854 808	384 601 635	357 502 822	375 854 808	384 601 635
Rémunérations d'activité	233 352 438	243 750 312	241 124 201	233 352 438	243 750 312	241 124 201
Cotisations et contributions sociales	121 373 440	128 640 892	140 016 151	121 373 440	128 640 892	140 016 151
Prestations sociales et allocations diverses	2 776 944	3 463 604	3 461 283	2 776 944	3 463 604	3 461 283
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	47 830 692	40 517 600	55 545 538	46 522 483	40 517 600	55 389 038
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	43 262 920	36 997 896	48 982 998	41 639 736	36 997 896	48 826 498
Subventions pour charges de service public	4 567 772	3 519 704	6 562 540	4 882 747	3 519 704	6 562 540
Titre 5. Dépenses d'investissement	12 899 056	4 000 000	2 579 250	9 552 317	7 811 000	2 654 200
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	9 574 844	4 000 000	2 579 250	9 521 845	7 811 000	2 654 200
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 324 212			30 472		
Titre 6. Dépenses d'intervention	57 079	15 000 000			15 000 000	
Transferts aux entreprises	57 079	15 000 000			15 000 000	
Totaux hors FDC et ADP prévus		435 372 408	442 726 423		439 183 408	442 644 873
FDC et ADP prévus		110 000	200 000		110 000	200 000
Totaux y.c. FDC et ADP	418 289 649	435 482 408	442 926 423	413 577 622	439 293 408	442 844 873

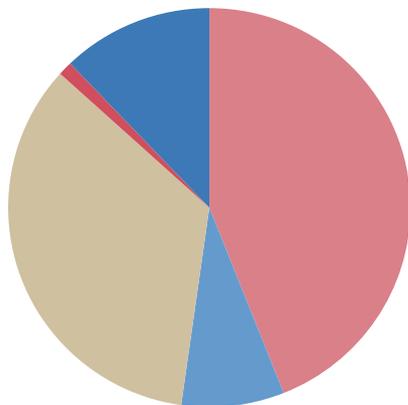
PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Personnels du programme "Sport"	193 810 055	193 810 055
02	Personnels du programme "Jeunesse et vie associative"	37 210 883	37 210 883
03	Personnels du programme "Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative"	152 695 020	152 695 020
04	Recrutement dans les corps propres de l'administration de la jeunesse et des sports, formation et action sociale pour les personnels (libellé modifié)	5 177 528	5 177 528
05	Logistique, investissements et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements	53 832 937	53 751 387
Totaux		442 726 423	442 644 873

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2008

- Action n°01 (43,78%)
- Action n°02 (8,40%)



- Action n°03 (34,49%)
- Action n°04 (1,17%)
- Action n°05 (12,16%)

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme contribue pour l'essentiel à la réussite de la politique ministérielle mise en œuvre par les deux programmes opérationnels de la mission, en assurant le pilotage stratégique et la gestion des moyens d'intérêt commun au profit de l'ensemble des services de l'administration « jeunesse et sports » du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports.

Cette contribution à la réussite des programmes opérationnels revêt trois formes essentielles :

- a) En premier lieu, elle repose sur la recherche d'une gestion administrative plus dynamique des agents qui sont répartis sur l'ensemble du territoire et sur le développement d'une politique de ressources humaines plus adaptée, en termes de recrutement, de formation et de diversification des parcours professionnels.
- b) En deuxième lieu, elle s'appuie sur l'efficacité administrative d'un réseau de services déconcentrés et d'un réseau d'établissements publics nationaux, à forte polyvalence et dont les activités de gestion sont mutualisées au profit des programmes de la mission. L'amélioration de la performance administrative des services et en particulier, celle des établissements, passe par le développement des nouvelles méthodes de gestion (comptabilité analytique), le recours à des formes de financement innovant (partenariat public-privé), et la valorisation du patrimoine.
- c) Elle repose enfin sur les changements profonds que doit engager l'administration « jeunesse et sports » dans un contexte de forte évolution de la gestion publique et de la réforme de l'État.

Contenu du programme et présentation de la structure en action.

La structure interne du programme présente deux caractéristiques :

- a) Le programme regroupe en premier lieu l'ensemble des dépenses de personnel qui relèvent du titre 2. Ce choix, dicté par des considérations techniques et de bonne gestion, ne porte pas pour autant atteinte aux responsabilités des gestionnaires de programmes opérationnels.

Dans le cadre de l'évolution des effectifs et de la révision générale des politiques publiques, ces derniers continuent en effet de définir leurs besoins en ressources humaines et en formation, en étroite liaison avec le directeur en charge des ressources humaines.

- b) Le programme regroupe en second lieu les moyens supports correspondant à la fois à l'exercice par les services centraux de fonctions d'état-major ainsi qu'au fonctionnement courant des services déconcentrés (ensemble des dispositifs de gestion relatifs au recrutement et à la formation des personnels, aux systèmes d'information et de communication ainsi qu'aux fonctions immobilière, juridique et logistique).

Les actions 01, 02 et 03 correspondent aux crédits des personnels de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics administratifs qui concourent soit à la mise en œuvre des politiques publiques soit au pilotage des services ou à l'exercice des fonctions support.

L'action 04 comporte les crédits nécessaires aux actions de recrutement, de formation des personnels ainsi qu'à l'action sociale.

L'action 05 regroupe les dépenses de fonctionnement courant des services, les dépenses immobilières, d'informatique et de télécommunication, les frais de justice ainsi que les dépenses d'investissement dont le parc automobile des services.

Pilotage du programme et modalités de gestion

Le responsable du programme est le directeur des ressources humaines, de l'administration et de la coordination générale. Il s'appuie sur les services centraux, les réseaux des services déconcentrés et des centres d'éducation populaire et de sport (CREPS) et exerce une responsabilité transversale spécifique au titre de l'administration de la jeunesse et des sports.

Les budgets opérationnels du programme sont situés :

- au niveau de l'administration centrale pour la rémunération des personnels des services centraux, le financement des fonctions d'état-major et le fonctionnement des services déconcentrés et des centres d'éducation populaire et de sport.
- au niveau régional, pour les services déconcentrés.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Personnels du programme "Sport"
- ACTION n° 02 : Personnels du programme "Jeunesse et vie associative"
- ACTION n° 03 : Personnels du programme "Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative"
- ACTION n° 04 : Recrutement dans les corps propres de l'administration de la jeunesse et des sports, formation et action sociale pour les personnels
- ACTION n° 05 : Logistique, investissements et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01

Personnels du programme "Sport"

43,8 %



Cette action dite « miroir » a vocation à regrouper principalement les dépenses de rémunération des agents exerçant les fonctions de conseiller d'animation sportive ou de conseiller technique sportif, ainsi que celles de l'ensemble des personnels de l'Institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP), de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques, de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme ou bien placés auprès des fédérations sportives. Elle a vocation à être déversée automatiquement et en totalité dans le programme « sport » dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts.

ACTION n° 02

Personnels du programme "Jeunesse et vie associative"

8,4 %



Cette action dite « miroir » a vocation à regrouper principalement les dépenses de rémunération des « personnels techniques et pédagogiques » (PTP) concourant à la mise en œuvre du programme opérationnel « jeunesse et vie associative » au sein des services déconcentrés. Elle a vocation à être déversée automatiquement et en totalité dans le programme « jeunesse et vie associative » dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts.

ACTION n° 03

Personnels du programme "Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative"

34,5 %



Cette action a vocation à regrouper principalement les dépenses de rémunération des personnels d'encadrement et d'inspection, des personnels d'administration, de maintenance et de santé qui exercent leurs fonctions dans les services déconcentrés ainsi que celles de tous les personnels de l'administration centrale et de tous les personnels des CREPS.

ACTION n° 04

Recrutement dans les corps propres de l'administration de la jeunesse et des sports, formation et action sociale pour les personnels

1,2 %



Cette action inclut notamment les dépenses relatives à l'organisation des concours et celles qui concourent à la formation initiale et continue. Y ont été ajoutées les dépenses d'action sociale.

ACTION n° 05

Logistique, investissements et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements

12,2 %



Cette action comprend d'une part les dépenses générales de fonctionnement et d'investissement des services, et d'autre part, les subventions pour charges de service public des CREPS.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Assurer une gestion performante des ressources humaines

Les personnels de direction et d'inspection, les personnels techniques et pédagogiques ainsi que les personnels des filières administrative, ouvrière et de service jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre des politiques en faveur du sport, de la jeunesse et de la vie associative.

Les enjeux importants liés à cette mise en œuvre justifient une politique des ressources humaines renouvelée prenant en compte les parcours de carrière, le renforcement des actions de formation comme outil majeur de la professionnalisation et le développement de la mobilité permettant de gérer avec efficacité les compétences et le potentiel des agents.

L'objectif consiste à mieux évaluer les potentiels des personnels de direction, à renforcer l'effort de formation en faveur de l'ensemble des agents et à améliorer l'efficacité de la fonction « ressources humaines ».

INDICATEUR 1.1 : Nombre d'entretiens individuels de carrière réalisés en administration centrale pour les personnels de direction / nombre total des agents occupant ces emplois

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Ratio : nombre d'entretiens individuels de carrière réalisés en administration centrale pour les personnels de direction / nombre total des agents occupant ces emplois.	%	20	22	27	27	27	33

Précisions méthodologiques :

L'indicateur rend compte de l'effort consenti pour permettre à chaque directeur (services déconcentrés et établissements) de bénéficier d'un entretien de carrière tous les trois ans.

L'objectif est de recevoir à partir de 2010 chaque agent de manière fréquente et régulière ce qui correspondrait idéalement à un entretien au moins une fois tous les 3 ans donnant ainsi une valeur cible de 33% pour l'ensemble des personnels de direction. Ces entretiens ont pour vocation d'identifier les potentiels des personnels de direction afin de proposer des orientations professionnelles en cohérence avec leurs compétences, leurs aspirations et les besoins de l'administration.

L'indicateur s'obtient en divisant le nombre d'entretiens réalisés chaque année par l'effectif des personnels de direction.

Source des données : Ministère.

INDICATEUR 1.2 : Taux de formation continue des agents : nombre de personnels de toutes catégories ayant suivi une formation/nombre de personnels en fonction

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Nombre de personnels de toutes catégories ayant suivi une formation / nombre de personnels en fonction	%	15,87	17,67		18	18,5	19,5

Précisions méthodologiques : cet indicateur synthétique, qui se substitue aux précédents indicateurs introduits dans les PAP 2006 et 2007, rend compte de l'effort consenti en matière de formation des personnels appartenant à l'administration « jeunesse et sports » du ministère.

Il rapporte le nombre d'agents ayant participé à au moins une formation organisée par cette administration durant l'année, au nombre total de personnels en fonction. Seules les formations inscrites au plan national de formation et au plan de formation de l'administration centrale sont, à ce stade, concernées.

Source des données : Ministère - Les données sont issues du système d'information des ressources humaines de l'administration et des tableaux de bord des gestionnaires.

Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 210

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 1.3 : Efficience RH (gérants/gérés)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Efficience RH (gérants/gérés)	%		1,8		1,73	1,73	1,66
Effectifs gérés	Agent		4336	4325	4325	4325	4320
Effectifs gérants	Agent		78	75	75	75	72

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur rapporte l'effectif affecté à la fonction RH (effectif gérant) dans les services centraux et déconcentrés aux effectifs gérés, constitués par l'ensemble des corps spécifiques et assimilés de l'administration « jeunesse et sports » du ministère (inspecteurs de la jeunesse et des sports, professeurs de sport, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, agents de la préparation olympique et paralympique, enseignants détachés...). Il s'agit d'un indicateur qui mesure l'efficience de la gestion mais qui doit être interprété avec prudence s'agissant de prestations complexes et d'une population caractérisée par une gestion individualisée plutôt que par une gestion de masse (cadres techniques sportifs notamment).

Ce ratio devra tenir compte de l'évolution générale des effectifs de l'administration de la jeunesse et des sports à l'horizon 2010.

Source des données : Ministère - Les données sont issues du système d'information des ressources humaines ministérielles (SIRHANO) et, s'agissant des services déconcentrés, des enquêtes temps et du dialogue de gestion établis avec les services déconcentrés. Les données n'intègrent pas la population des ATOS qui relèvent pour leur gestion du ministère de l'éducation nationale.

OBJECTIF n° 2 : Renforcer la professionnalisation des centres d'éducation populaire et de sport (CREPS) et la qualité de leurs prestations

Les centres d'éducation populaire et de sport (CREPS) sont des établissements publics nationaux à caractère administratif qui exercent des missions de service public dans le domaine des formations aux métiers du sport et de l'animation ainsi que dans l'accueil des sportifs de haut niveau, et qui contribuent à la formation initiale et continue des personnels de l'administration « jeunesse et sports » du ministère.

Ces établissements sont aujourd'hui engagés dans un important programme de réformes qui vise à améliorer leur efficacité au travers d'une meilleure organisation de certaines de leurs fonctions logistiques (externalisation), de la qualité du service rendu (certification) et de la recherche d'une plus grande maîtrise de leur coût (tarification de leur activité).

L'objectif consiste à suivre et à mesurer la performance des établissements, appréciée à partir des trois éléments correspondant respectivement à la qualité des prestations offertes, à l'amélioration du taux de leurs ressources propres, au taux d'occupation de leurs capacités d'hébergement.

INDICATEUR 2.1 : Nombre de CREPS certifiés ISO 9001 / nombre de CREPS

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Pourcentage	%	12,50	20,83	37,50	37,50	54,16	100
Nombre d'établissements concernés		3	5		9	13	24

Précisions méthodologiques :

L'indicateur permet de mesurer l'évolution du nombre de CREPS engagés dans la démarche de certification ISO 9001 permettant d'assurer qu'un produit, un processus, un service est conforme aux exigences spécifiées dans un référentiel porté par un organisme international. La démarche s'assigne pour objectif de certifier les 24 CREPS concernés à l'horizon 2010.

Le numérateur correspond au nombre de certifications effectives, le dénominateur au nombre total de CREPS concernés.

Source des données : Ministère.

INDICATEUR 2.2 : Pourcentage de CREPS pour lesquels le taux de subventionnement par le ministère est inférieur ou égal à 25%

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Pourcentage	%	59,1	59,1	94,45	68,18	77,27	86,36
Nombre d'établissements concernés		13	13		15	17	19

Précisions méthodologiques :

L'indicateur mesure la proportion du nombre de CREPS justifiant d'un taux de subvention pour charges de service public (compte 741) inférieur ou égal à 25%. L'objectif est de veiller à ce que les CREPS s'attachent à rechercher des ressources hors subventions du ministère en développant des stratégies appropriées (accroissement d'activités, élargissement des partenariats, politique tarifaire).

L'analyse montre que cette proportion est aujourd'hui de 59,1%.

Une valeur cible de 86,36% de CREPS se situant en dessous de ce seuil est fixée pour 2010.

Source des données :

Les données sont issues des comptes financiers des établissements.

INDICATEUR 2.3 : Taux d'occupation des capacités des hébergements dans les CREPS

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Pourcentage	%	60,60	57,50	62,70	62,7	65	70

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur est un outil de pilotage qui permet, après la satisfaction par les CREPS de l'ensemble des missions qui leur sont confiées d'optimiser leurs capacités d'hébergement, d'accroître l'efficacité de leur gestion et d'obtenir ainsi des recettes complémentaires.

L'objectif consiste à ce que le taux d'occupation moyen des CREPS augmente de 10 points environ sur la période 2005-2010.

Les données sont obtenues à partir d'enquêtes réalisées auprès des établissements.

Deux CREPS ne sont pas concernés par cet indicateur (le CREPS du Limousin qui ne possède pas de bâtiment d'hébergement et le CREPS de Mâcon dont l'activité est essentiellement tournée vers la formation initiale des agents du ministère).

L'indicateur peut cependant être orienté par des facteurs exogènes à la politique des CREPS :

- compte tenu de la diversité des publics accueillis par les CREPS (sportifs de haut niveau, public mineur, stagiaires de la formation professionnelle continue...) et/ou de la nature des prestations fournies, certaines chambres comportant plusieurs capacités de couchage peuvent n'être occupées que partiellement, sans que cela ne reflète une sous-utilisation des capacités d'hébergement ;

- dans certains cas, la rénovation des hébergements a pour effet de diminuer temporairement la capacité d'hébergement des CREPS (plusieurs établissements sont concernés durant la période considérée).

Source des données : Ministère.

OBJECTIF n° 3 : Moderniser et optimiser le fonctionnement des services

L'objectif est de renforcer la maîtrise des principales fonctions logistiques et des systèmes d'information, en vue d'accroître la performance du programme en optimisant les moyens disponibles. Les leviers d'action identifiés reposent sur le développement de la dématérialisation de procédures internes et externes ainsi que sur la recherche de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et des coûts immobiliers.

En matière de systèmes d'information, l'objectif vise plus particulièrement à simplifier les relations avec les usagers et partenaires (monde sportif, associations) en offrant des services en ligne sur l'Internet, à accroître l'efficacité de l'administration par la dématérialisation de procédures internes et la production de bases de données.

La maîtrise des coûts est en effet un des éléments clés de la productivité des services et du respect des budgets qui leur sont alloués. La rationalisation de l'organisation des services et le développement des téléprocédures sont les leviers de cette politique.

Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 210

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 3.1 : Téléprocédures : taux de dématérialisation des procédures internes et externes

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Téléprocédures : taux de dématérialisation des procédures internes et externes.	%	26	58	72	72	88	95

Précisions méthodologiques :

Dans le cadre du schéma directeur d'orientation stratégique des systèmes d'information et de télécommunication, il est prévu de poursuivre et de mener à terme les projets de téléprocédures inscrits au programme ADELE ainsi que la dématérialisation des procédures liées à des applications ou projets portés en propre par l'administration « jeunesse et sports » (gestion des indicateurs LOLF, extranet Jeunesse et Vie associative...).

L'indicateur est exprimé par le cumul des taux de réalisation des procédures dématérialisées ramené en pourcentage à l'ensemble des procédures.

Source des données : Ministère.

INDICATEUR 3.2 : Dépense moyenne de fonctionnement/agent (hors loyers et charges immobilières)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Dépense moyenne de fonctionnement/agent (hors loyers et charges immobilières)	€	2 175		2 284	2 284	2 270	2 215

Précisions méthodologiques :

Dans un contexte qui reste marqué par une forte proportion de dépenses inéluctables ou faiblement compressibles, l'objectif consiste à maîtriser les dépenses de fonctionnement, grâce à un effort accru de rationalisation des achats (fluides, mobilier, fournitures...). Une forte attention est portée de ce point de vue à toutes les expérimentations et initiatives permettant de rationaliser les achats. L'objectif de maîtrise des dépenses reste toutefois assez largement tributaire des dépenses exceptionnelles ou urgentes qui interviennent chaque année notamment au regard de la réglementation existante dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Source de données : Ministère

Mode de calcul :

La dépense de fonctionnement concerne le réseau des services déconcentrés de l'administration « jeunesse et sports » et recouvre notamment les achats de matériels, de fournitures et divers services, les frais de déplacement, les coûts de fonctionnement et d'entretien du parc automobile, les frais de changement de résidence et de congés bonifiés ainsi que les travaux liés à l'hygiène et à la sécurité. Concernant le nombre d'ETPT pris en référence, le taux de 33% a été pris en compte pour les agents occupant partiellement les locaux (conseillers techniques sportifs).

INDICATEUR 3.3 : Efficience bureautique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Efficience bureautique	€	948	927		697	783	752
Nombre de postes de travail		610	620		640	650	670

Précisions méthodologiques :

L'indicateur mesure les moyens consacrés à l'équipement bureautique et donc à l'effort consenti pour améliorer, d'une part, le parc et le maintenir à un niveau élevé et, d'autre part, accroître la productivité des services. Les coûts bureautiques intègrent, à ce stade, exclusivement les dépenses d'administration centrale relatives à l'achat de PC fixes et portables, de serveurs bureautiques, d'imprimantes, de consommables, de licences, de formations, ainsi que les dépenses de maintenance. A compter de 2009, le ratio sera étendu aux services déconcentrés.

La diminution importante de l'indice enregistrée en 2007 s'explique par le changement intervenu dans le système d'exploitation. C'est sur la base de cette nouvelle référence qu'ont été construits la prévision 2008 et le ciblage 2010.

Pour son interprétation, cet indicateur devra être corrélé à d'autres indicateurs liés à la politique du ministère tels que le taux de vétusté du parc ou celui de l'équipement des services en logiciel.

Source des données : Ministère

INDICATEUR 3.4 : Taux d'occupation des locaux

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Administration centrale	m2	13,35	13,35		13,12	13,12	13,12
Services déconcentrés	m2	17,28	17,35		17,45	17,45	17,45

Précisions méthodologiques :

Pour 2007, les superficies retenues pour l'administration centrale correspondent aux superficies utiles comprenant les locaux situés au 95 avenue de France et le site annexe situé rue du dessous des berges, corrigées des réserves, des locaux techniques et des superficies consacrées au Musée national du sport. Ces superficies corrigées qui tiennent compte des fonctions particulières d'état-major exercées par les administrations centrales ont été rapportées à l'effectif des services exprimé en effectifs physiques.

Source des données pour l'administration centrale : Ministère et schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI- Avril 2006)

Les superficies des services déconcentrés correspondent aux superficies corrigées pour tenir compte des agents qui n'exercent pas en totalité leur fonction dans les locaux. Le nombre d'effectifs physiques pris en référence pour ces agents occupant partiellement les locaux est de 33%.

S'agissant des services centraux et des services déconcentrés, les taux d'occupation constatés en 2007 ont été, à ce stade, reconduits, à l'horizon 2010 dans l'attente de connaître les évolutions qui résulteront du processus de révision générale des politiques publiques (RGPP).

Source des données pour les services déconcentrés : Ministère

INDICATEUR 3.5 : Coût complet d'occupation des locaux par agent (ETPT)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Administration centrale	€	25 507	25 507		23 170	23 170	23 170
Services déconcentrés	€	1 656	1 663		1 668	1 668	1 668

Précisions méthodologiques :

Les coûts complets d'occupation calculés pour cet indicateur ont trait aux dépenses relatives à l'usage des bâtiments utilisés : loyers, charges locatives, entretien, nettoyage, gardiennage, fluides.

Les effectifs retenus sont exprimés en ETPT. Dans les deux cas, les données sont issues du système d'information INDIA pour la connaissance des dépenses et INDIA - ODE pour les effectifs.

Les coûts d'occupation de l'administration centrale tiennent également compte des fonctions d'état major exercées, du loyer de l'administration centrale et des locaux de soutien annexés.

Les coûts d'occupation des services déconcentrés, plus modestes, tiennent compte de la variété des régimes d'occupation des services.

A ce stade de la projection, les coûts d'occupation des services centraux et des services déconcentrés ont été reconduits à l'horizon 2010 dans l'attente de connaître les évolutions qui résulteront du processus de révision générale des politiques publiques (RGPP).

Source des données : Ministère

Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 210

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Personnels du programme "Sport"	193 810 055	0	193 810 055	193 810 055	0	193 810 055
02 Personnels du programme "Jeunesse et vie associative"	37 210 883	0	37 210 883	37 210 883	0	37 210 883
03 Personnels du programme "Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative"	152 695 020	0	152 695 020	152 695 020	0	152 695 020
04 Recrutement dans les corps propres de l'administration de la jeunesse et des sports, formation et action sociale pour les personnels (libellé modifié)	885 677	4 291 851	5 177 528	885 677	4 291 851	5 177 528
05 Logistique, investissements et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements		53 832 937	53 832 937		53 751 387	53 751 387
Totaux	384 601 635	58 124 788	442 726 423	384 601 635	58 043 238	442 644 873

DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emplois	Emplois exprimés en ETPT				Crédits
	Exécution 2006	Plafond autorisé pour 2007	Demandés pour 2008	Variation 2008 / 2007	Demandés pour 2008 (y.c. charges sociales)
Personnels d'encadrement et d'inspection	426	872	993	+121	
Personnels techniques et pédagogiques	3 223	3 716	3 396	-320	
Personnels d'administration, de maintenance et de santé	3 236	2 704	2 655	-49	
Totaux	6 885	7 292	7 044	-248	

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Rémunérations d'activité	241 124 201	241 124 201
Cotisations et contributions sociales	140 016 151	140 016 151
Prestations sociales et allocations diverses	3 461 283	3 461 283

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

Les personnels sont regroupés au sein du programme « conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » et répartis entre l'action 01 « personnels du programme sport », l'action 02 « personnels du programme jeunesse et vie associative » et l'action 03 « personnels du programme conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative ». Pour ce qui concerne l'action 04 « recrutement dans les corps propres de l'administration de la jeunesse et des sports, formation et action sociale pour les personnels » qui

comportait 5 ETPT en 2007, il a été jugé opportun de les rattacher à l'action 03, du fait du champ d'intervention des agents intervenant dans le domaine de l'organisation des concours et de la formation initiale et continue relevant principalement de l'action 03.

Ils sont composés principalement d'agents des corps propres de l'administration « jeunesse et sports » (professeurs de sport, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs et inspecteurs de la jeunesse et des sports) et d'agents des corps du ministère chargé de l'éducation nationale (personnels administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé).

La répartition par catégorie d'emplois pour 2008 a été établie sur la base de l'exécution 2006 retraitée de certains éléments, notamment pour la catégorie des personnels d'encadrement et d'inspection, pour laquelle l'exécution 2006 corrigée s'élève à 950 ETPT et non à 426. En effet les personnels contractuels de la préparation olympique et de haut niveau, qui relèvent de cette catégorie, étaient comptabilisés dans la catégorie des personnels d'administration, de maintenance et de santé.

Les corps propres de l'administration « jeunesse et sports » relèvent tous de la catégorie A.

Les agents des corps du ministère chargé de l'éducation nationale sont répartis entre les catégories A, B et C.

Les coûts moyens (indiciaire et indemnitaire) par catégorie d'emplois (hors compte d'affectation spéciale « pensions » et prestations sociales et allocations diverses) sont les suivants :

- Personnels d'encadrement et d'inspection : 54 308 € ;
- Personnels techniques et pédagogiques : 43 985 € ;
- Personnels d'administration, de maintenance et de santé : 29 883 €.

Le plafond ministériel d'emplois en 2008 est de 7 044 équivalents temps plein travaillé, soit une variation négative de 248 équivalents temps plein travaillé par rapport au plafond ministériel d'emplois 2007.

Au-delà de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2007 (soit -13 ETPT évalués à 0,69 M€ dont 0,19 M€ de CAS pensions et - 10 ETPT au titre du PPP de l'INSEP), la variation des effectifs par rapport à 2007 correspond aux évolutions suivantes :

A- Une correction technique du plafond d'emplois à hauteur de 151 ETPT

A compter de 2008, les agents payés à l'acte ou à la tâche ne sont plus comptabilisés dans le plafond d'emploi. Ce plafond a été corrigé en conséquence à titre de régularisation (- 151 ETPT).

B- Le schéma d'emploi 2008 (-60 emplois, soit - 20 ETPT)

- La suppression de 60 emplois le 1^{er} septembre 2008 correspondant à - 20 ETPT liée à des évolutions structurelles ainsi qu'à des gains de productivité. Ces suppressions d'emplois sont évaluées à -1 M€ dont - 0,2 M€ de CAS pensions.

C- La mise en place du partenariat public privé de l'INSEP (-71 emplois soit - 37 ETPT)

- La prise en compte des suppressions d'emplois 2006 et 2007 dans le cadre du partenariat public-privé (PPP de l'INSEP) soit 41 emplois représentant - 27 ETPT (- 0,95 M€ dont - 0,27 M€ de CAS pensions).

La poursuite de la mise en place du PPP de l'INSEP : en 2008 ce dispositif se traduira par la suppression de 30 emplois représentant -10 ETPT (- 0,67 M€ dont - 0,18 M€ de CAS pensions).

D- Des mesures de transfert vers d'autres départements ministériels ainsi que vers l'AFLD et le CNDS (- 17 emplois correspondant à - 17 ETPT)

- Le transfert à compter du 1^{er} janvier 2008 de 10 emplois représentant 10 ETPT du service du contrôle budgétaire et comptable ministériel vers le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique (- ,55 M€ dont 0,1 M€ de CAS pensions).

- Le transfert à compter du 1^{er} janvier 2008, au bénéfice du ministère de la culture et de la communication, d'un ETPT représentant -0,05 M€ dont -0,01 M€ de CAS pensions au titre de la création du centre national des archives de Pierrefitte.

- Le « débasage » du plafond suite aux transferts opérés en 2007 vers l'AFLD (-3 ETPT) et le CNDS (-3 ETPT et - 0,02 M€).

Par ailleurs, il est prévu pour 2008, la création de 5 emplois d'inspecteur général de la jeunesse et des sports par transformation de 2 emplois de la catégorie des personnels d'encadrement et d'inspection et de 3 emplois de la catégorie des personnels techniques et pédagogiques. Ces créations se justifient par l'accroissement des missions dévolues au corps de l'inspection générale notamment dans l'évaluation des politiques publiques (audits de modernisation, participation aux travaux du Comité interministériel d'audit des programmes), par leur collaboration au dispositif de la révision générale des politiques publiques (RGPP) et par l'augmentation des tâches de contrôle (mise en place du contrôle interne).

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les prévisions de départs en retraite des personnels relevant des corps du ministère chargé de l'éducation nationale sont à prendre en compte par le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports (secteur « jeunesse et sports »).

La pyramide des âges de ces agents est en effet sujette à variation, sachant qu'environ 30 % de l'effectif concerné obtient une mutation chaque année. Dans ces conditions, la prévision de départ à la retraite pour 2007 a été évaluée à 87. Pour 2008, le chiffre serait de 95 départs.

S'agissant des prévisions de départ à la retraite pour les agents des corps propres de l'administration « jeunesse et sports », en raison de l'effet conjugué de la nouvelle réglementation sur les retraites et de la création du corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs en 2004, les prévisions effectuées les années antérieures sur les exercices 2005, 2006 et 2007 avaient été revues à la baisse.

Ainsi, 138 départs à la retraite avaient été prévus en 2006 pour 105 départs constatés. En 2007, 122 départs sont prévus. Pour 2008, la tendance est sensiblement identique avec 126 départs prévus.

Les autres départs définitifs (démission, fin de contrat...) des agents appartenant aux corps propres de l'administration « jeunesse et sports » peuvent être évalués à 45. Les départs temporaires (détachement, disponibilité...) représentent un nombre équivalant à une quarantaine d'agents.

Dans ces conditions, le coût moyen ministériel indiciaire et indemnitaire des sortants (hors compte d'affectation spéciale « pensions » et prestations sociales et allocations diverses) peut être évalué à 35 696 €.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les recrutements 2008 viseront globalement à maintenir les capacités d'intervention du ministère dans les domaines du sport, de la jeunesse et de la vie associative tout en prenant en compte les suppressions d'emplois prévues.

S'agissant des personnels relevant des corps du ministère chargé de l'éducation nationale et donc gérés par ce dernier, les prévisions des flux globaux d'entrées et de sorties sont difficilement identifiables par l'administration « jeunesse et sports » (cf. supra). Elles se situent généralement dans une fourchette variant entre 200 et 250 agents chaque année.

Dans ces conditions, le coût moyen ministériel (indiciaire et indemnitaire) des entrants (hors compte d'affectation spéciale « pensions » et prestations sociales et allocations diverses) peut être évalué à 26 593 €.

AUTRES EFFETS DE STRUCTURE

Le GVT positif du ministère est estimé à 1,45 %, ce qui représente une progression de la masse salariale de 3,24 M€ en 2008 (hors CAS pensions).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Personnels du programme "Sport"	3 411
02	Personnels du programme "Jeunesse et vie associative"	589
03	Personnels du programme "Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative"	3 044
Total		7 044

LA RÉPARTITION DES EFFECTIFS

Les personnels sont regroupés au sein du programme « conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » et répartis entre l'action n°01 « personnels du programme sport », l'action n°02 « personnels du programme jeunesse et vie associative » et, l'action n°03 « personnels du programme conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative ».

1) Les personnels d'encadrement et d'inspection

Cette catégorie regroupe d'une part, les agents occupant des emplois de direction dans les services centraux, les services déconcentrés et les établissements du ministère, ainsi que les administrateurs civils et les personnels placés auprès des fédérations sportives qui exercent des fonctions d'encadrement, d'autre part les agents appartenant au corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports et à celui des inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports.

2) Les personnels techniques et pédagogiques

- personnels du programme « sport » : il s'agit des agents exerçant les fonctions de conseiller d'animation sportive ou de formateur dans les services et les établissements du ministère et des agents exerçant les fonctions de cadre technique sportif et placés auprès des fédérations sportives. Ces agents appartiennent très majoritairement aux corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs et des professeurs de sport ou sont des enseignants contractuels affectés en établissement.

- personnels du programme « jeunesse et vie associative » : ce sont les agents qui mettent en œuvre la politique du ministère dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et qui appartiennent très majoritairement aux corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, et des chargés d'éducation populaire et de jeunesse.

3) Les personnels d'administration, de maintenance et de santé

Cette catégorie est composée de tous les personnels exerçant des fonctions administratives, des fonctions liées au fonctionnement général, à la maintenance et à la logistique ou des fonctions liées à la mise en œuvre des politiques de l'administration «jeunesse et sports» dans le domaine de la santé, soit en administration centrale, soit dans les services déconcentrés et établissements. Elle regroupe des agents de corps de catégorie A, B et C, relevant principalement du ministère chargé de l'éducation nationale ainsi que des agents contractuels.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

MESURES GÉNÉRALES

Impact de la variation du point fonction publique

Le PLF 2008 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur du point fonction publique identique à celle de 2007 (valeur du point au 1^{er} février 2007 : 54,4113 €).

Cotisations employeur caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), fonds national d'aide au logement (FNAL) et compte d'affectation spéciale « pensions » (CAS pensions).

Le montant de la cotisation CNAF pour les personnels titulaires et non titulaires de l'administration « jeunesse et sports » (taux 5,4 %) est évalué à 10,58 M€.

L'impact de l'augmentation de la cotisation employeur au FNAL (+0,2 %), dans le cadre de la poursuite de la diversification des aides personnelles au logement est évalué à + 0,4 M€ en 2008.

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale « pensions » (CAS pensions) est de 98,7 M€ dont 98,16 M€ au titre des personnels civils et 0,54 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,31%). Ce montant intègre l'augmentation du taux en 2008 (passage de 50,74 % à 55,71 %) ainsi que le rebasage de l'assiette initiale.

PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

Une enveloppe de 1,2 M€ (hors CAS pensions) a été prévue pour les mesures catégorielles. Elle tient compte de l'achèvement de la mise en œuvre du plan sur l'amélioration des carrières prévu par le protocole d'accord conclu dans la fonction publique le 25 janvier 2006 (0,1 M€).

Elle correspond principalement :

- à la revalorisation du montant de l'indemnité d'administration et de technicité et des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires versées à certains personnels administratifs, techniciens, ouvriers et de service relevant de corps du ministère chargé de l'éducation nationale, évaluée à 0,54 M€ ;
- à la revalorisation du montant des indemnités de sujétions des inspecteurs de la jeunesse et des sports pour un montant de 0,3 M€.

Elle prend également en compte la création de l'allocation formation prévue par le protocole relatif à la formation tout au long de la vie, pour un montant de 0,1 M€ en 2008.

CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ; PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

Les indemnités chômage représentent une dépense d'environ 0,6 M€.

Les dépenses liées aux congés de longue durée (CLD) s'élèvent à environ 0,65 M€ pour une trentaine d'agents concernés.

Il n'y a plus d'agents en CFA en 2008.

Les prestations sociales et allocations diverses spécifiques s'élèvent à 3,46 M€.

S'agissant des autres politiques liées aux prestations sociales et allocations diverses, elles représentent un coût de 2,21 M€ et couvrent notamment l'extension à l'ensemble du territoire (depuis le 1^{er} janvier 2007) du dispositif de remboursement du transport entre le domicile et le lieu de travail pour un montant évalué à 0,43 M€.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

<table border="1" style="margin: auto;"> <tr><td style="text-align: center;">AE LFI 2007 + reports 2006 vers 2007</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">(1)</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">437 765 907</td></tr> </table>		AE LFI 2007 + reports 2006 vers 2007	(1)	437 765 907	<table border="1" style="margin: auto;"> <tr><td style="text-align: center;">CP LFI 2007 + reports 2006 vers 2007</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">(2)</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">440 111 593</td></tr> </table>		CP LFI 2007 + reports 2006 vers 2007	(2)	440 111 593		
AE LFI 2007 + reports 2006 vers 2007											
(1)											
437 765 907											
CP LFI 2007 + reports 2006 vers 2007											
(2)											
440 111 593											
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2006	AE demandées pour 2008	CP demandés sur AE antérieures à 2008 *	CP demandés sur AE nouvelles en 2008	Total des CP demandés pour 2008	Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2008						
(3)	(4)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8)						
12 281 158	442 726 423	1 618 000	441 026 873	442 644 873	10 017 022						
					Estimation des CP 2009 sur engagements non couverts au 31/12/2008						
					(9)						
					1 362 022						
					Estimation des CP 2010 sur engagements non couverts au 31/12/2008						
					(10)						
					850 000						
					Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2010 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2008 **						
					(11) = (8) - (9) - (10)						
					7 805 000						

* Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2008 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2007.

** Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

L'échéancier des crédits de paiement pour la partie relative au titre 5 a été calculé sur la base d'un échéancier théorique de 25% des affectations d'autorisations d'engagement la première année, de 25% la deuxième année et de 50% la dernière année.

Sont comptabilisés dans la rubrique « engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2006 » les engagements en cours relatifs aux opérations des établissements qui ont été reprises en 2007 sur le programme « sport » pour un montant de 7 805 000 €. Il en résulte :

- sur le programme « conduite et pilotage », une couverture apparente en CP supérieure aux besoins réels de 7 805 000 €. Ce montant a été isolé dans la rubrique « estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2010 pour couvrir les engagements couverts au 31/12/2008 » ;
- sur le programme « sport », une couverture effective inférieure aux besoins réels de 7 805 000 €.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Personnels du programme "Sport"

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	193 810 055	0	193 810 055
Crédits de paiement	193 810 055	0	193 810 055

ACTION n° 02 : Personnels du programme "Jeunesse et vie associative"

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	37 210 883	0	37 210 883
Crédits de paiement	37 210 883	0	37 210 883

ACTION n° 03 : Personnels du programme "Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative"

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	152 695 020	0	152 695 020
Crédits de paiement	152 695 020	0	152 695 020

ACTION n° 04 : Recrutement dans les corps propres de l'administration de la jeunesse et des sports, formation et action sociale pour les personnels

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	885 677	4 291 851	5 177 528
Crédits de paiement	885 677	4 291 851	5 177 528

EFFECTIFS

Sont imputés sur l'action 04 des crédits de personnel de titre 2 pour un montant de 885 677 €. Ces dépenses complémentaires correspondent, d'une part, aux indemnités et vacations versées aux membres des jurys de concours et, d'autre part, à la rémunération des intervenants extérieurs qui participent aux actions de formation des agents du ministère (administration « jeunesse et sports »).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 062 358	1 062 358
Subventions pour charges de service public	3 229 493	3 229 493

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

Organisation des concours (hors indemnités de jury du titre 2)

L'administration « jeunesse et sports » organise des concours de recrutement pour l'accès aux corps dont elle assure la gestion.

Ces concours concernent le corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports, le corps des professeurs de sport, le corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse et, à compter de 2008, le corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs.

En 2008, un montant de **0,448 M€** est prévu au titre des frais d'organisation de ces concours (location des salles, reprographie des sujets, autres frais logistiques...) incluant une enveloppe de crédits supplémentaires de 0,075 M€ nécessaire à la mise en place du premier concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs.

Action sociale en faveur des personnels de l'administration de la jeunesse et des sports

Les crédits consacrés à l'action sociale qui sont inscrits sur le budget du ministère (administration de la jeunesse et des sports) concernent les personnels des services centraux. Ces crédits servent à :

- prendre en charge des frais de repas des personnels de l'administration centrale. La participation du ministère sera d'environ 4,99 € par repas (85 000 repas pris en charge annuellement) pour un coût annuel estimé à 0,425 M€ ;
- subventionner l'association des personnels de l'administration centrale. En 2008, 0,130 M€ devraient être alloués à l'association d'entraide des personnels ;
- assurer le financement d'autres dépenses d'action sociale, notamment celles relatives aux aides à certains personnels pour un montant total de 0,59M€, sachant que le ministère chargé de l'éducation nationale prend en charge pour les personnels « jeunesse et sports » les prestations sociales interministérielles de base.

En 2008, un total de **0,614 M€** sera alloué au titre de l'action sociale.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Formation des personnels

La formation des personnels de l'administration « jeunesse et sports » du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports s'articule autour des trois dispositifs suivants :

- le plan national de formation,
- les plans régionaux de formation et le plan de l'administration centrale, ce dernier incluant les aides individuelles à la formation,
- les actions spécifiques.

Les principales actions de formation impliquent l'ensemble des établissements « jeunesse et sports » en particulier le CREPS de Mâcon (0,38 M€), l'INSEP (0,184 M€), l'INJEP (0,157 M€), dans le cadre de conventions signées entre la direction des ressources humaines, de l'administration et de la coordination générale et ces établissements.

En 2008, elles seront regroupées dans le programme général de formation, en application des nouvelles dispositions résultant du protocole d'accord interministériel relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie du 21 novembre 2006 et des nouvelles dispositions législatives et réglementaires qui en découlent.

L'ensemble de ces plans sera construit sur la base de la nouvelle typologie des actions de formation : formations obligatoires, formations liées à l'évolution des métiers, formations contribuant au développement des compétences des agents.

1 - Le plan national de formation (PNF) : 1,650 M€

Il regroupe :

- d'une part, les actions de formation initiale destinées aux fonctionnaires stagiaires recrutés en 2007 ou en début d'année 2008, essentiellement mises en œuvre par le CREPS de Mâcon pour un coût estimé à 0,380 M€ ;
- d'autre part, les actions de formation continue en accompagnement des grandes évolutions en cours (mise en œuvre de la LOLF, émergence de nouveaux métiers, VAE) ou du développement des missions des services (apprentissage...).

En 2008, les actions suivantes sont prévues :

- 5 000 journées de formation initiale, pour un montant de **0,525 M€** sur la base d'un coût prévisionnel de journée de 105 €
- 15 000 journées de formation continue pour un montant de **1,125 M€** sur la base d'un coût prévisionnel de journée de 75 €

2 - Les plans régionaux de formation (PRF) : 1,534 M€

Ils constituent un dispositif qui regroupe les actions de formation répondant à des besoins à particularité territoriale.

Les principales actions visent à renforcer les compétences et capacités d'expertise dans les secteurs prioritaires des missions des services (soutien à la vie associative, protection des pratiquants d'APS, protection des mineurs en CVL) et à mobiliser les personnels autour d'une plus grande capacité à appréhender les changements ou à s'approprier de nouveaux outils (démarche qualité, ACCORD, système d'information des ressources humaines...).

Par ailleurs, le plan de formation des personnels d'administration centrale (PAC) propose une réponse aux demandes des personnels des services centraux en fonction des besoins spécifiques de ces derniers.

En 2008, 21 000 journées sont prévues pour un coût de **1,534 M€** dont 0,140 M€ au titre du PAC, incluant les aides individuelles à la formation, sur la base d'un coût prévisionnel de journée de 73 €.

Enfin, l'effort engagé de formation des 1 200 conseillers techniques sportifs (CTR) sera poursuivi en 2008 avec une prévision de 3 600 journées pour un montant total de 262 800 € sur la base d'un coût prévisionnel de journée de 73 €.

3 - Les actions spécifiques : 0,046 M€

La reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) constitue un axe fort de l'évolution des procédures de recrutement et de promotion interne au sein de la fonction publique.

Le nouveau concours de recrutement de CTPS comportera une épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Un accompagnement préalable indispensable en matière de formation est nécessaire :

- d'une part, pour la formation des membres de jurys chargés d'apprécier les dossiers de RAEP (75 jurys X 4 jours X 100 € = 30 000 €) ;
- d'autre part, pour la formation des accompagnateurs des candidats pour l'élaboration des dossiers (40 accompagnateurs X 4 jours X 100 € = 16 000 €).

ACTION n° 05 : Logistique, investissements et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		53 832 937	53 832 937
Crédits de paiement		53 751 387	53 751 387

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	47 920 640	47 764 140
Subventions pour charges de service public	3 333 047	3 333 047

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

En 2008, les services de l'administration de la jeunesse et des sports du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports disposeront en moyens de fonctionnement (hors achats de véhicules imputés sur les investissements pour les services déconcentrés et hors dépenses immobilières) de **11,431 M€ en AE et en CP**.

Cette enveloppe couvre l'ensemble des besoins en moyens des services centraux et déconcentrés : achats de matériels, de fournitures et divers services, frais de déplacement, frais de changement de résidence ainsi que des prestations liées à l'hygiène et à la sécurité, etc.

Le montant des crédits inscrits tient compte :

- de la suspension des versements au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (-0,500 M€ en AE=CP),
- du transfert au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique des moyens de fonctionnement relatifs au service du contrôle budgétaire et comptable ministériel (-0,029 M€ AE=CP),
- du transfert effectué au profit du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales au titre de l'expérimentation de l'organisation des services de l'État (OSE) au niveau départemental (- 0,044 M€ AE=CP).

En moyenne, les principaux postes de dépenses des services exprimés en % s'analysent comme suit :

	Administration centrale %	Services déconcentrés %
frais de déplacement	25,96%	26,03%
changements de résidence	1,01%	4,78%
carburants / entretien parc auto	3,80%	6,44%
fournitures, mobiliers, petits équipements	10,14%	14,96%
frais postaux	7,60%	13,84%
travaux d'impression	10,78%	2,59%
études	10,17%	
locations de salles de cours / locations mobilières		3,81%
redevances sur contrat de location-financement		4,52%
frais de représentation, de réception et d'organisation de manifestation	12,48%	
documentation	2,71%	2,82%
contrats de prestation de service	6,84%	2,97%
divers	8,51%	17,24%
TOTAL	100,00%	100,00%

Le ratio relatif au coût de fonctionnement annuel moyen des services déconcentrés s'établirait en 2008 à 2 270 € par ETPT.

Ce calcul prend en compte les agents affectés dans les services selon qu'ils occupent ou non (conseillers techniques sportifs régionaux en particulier) en permanence ces locaux.

Le ratio relatif au coût de fonctionnement annuel moyen des services centraux s'établirait pour sa part en 2008 à 3 201 € par ETPT.

DÉPENSES IMMOBILIERES

Les crédits correspondant à l'immobilier des services centraux et des services déconcentrés sont de **27,014 M€ en AE=CP**. Ces crédits concernent les loyers des services, les charges, mais aussi les frais d'entretien et de nettoyage des locaux ainsi que les taxes et impôts y afférents, de même que les éventuelles dépenses d'entretien courant et l'impôt foncier du Stade de France (0,71 M€).

En 2008, les crédits demandés intègrent, entre autres, le montant du loyer du site principal de l'avenue de France, inscrit à titre dérogatoire et transitoire en 2007 sur le CAS « gestion du patrimoine immobilier de l'État » ainsi que le montant de 1,816 M€ au titre des loyers budgétaires pour les services déconcentrés. Ce montant a été calculé par France Domaine à partir de la valeur vénale corrigée des biens dont l'État est propriétaire, étant précisé que le loyer budgétaire de la DRD de Toulouse n'a pu être intégré dans ce calcul, par suite d'aléa technique.

Pour l'ensemble des loyers concernant les locaux pris à bail, il s'agit principalement de baux de type « 3, 6, 9 ans » mais l'enveloppe est calculée sur le principe AE=CP.

Le parc des superficies louées par le ministère pour les services centraux de l'administration « jeunesse et sports » représente une superficie moyenne par agent de 13,1 m² (salles de réunion incluses), un coût moyen par agent de 23 170 € et pour un coût total de 14,096 M€. Ce ratio devrait sensiblement baisser du fait d'une politique active de rationalisation des espaces partagés.

Le parc des superficies louées par le ministère pour les services déconcentrés est évalué à 30 371 m² correspondant à un coût par agent de 1 668 € et pour un coût total de 3,46 M€.

Les directions régionales et directions départementales installées dans des locaux appartenant à l'État occupent une superficie de 49 000 m².

Les superficies occupées par l'ensemble des services de la jeunesse et des sports représentent un total de 79 371 m².

CONSEIL NATIONAL DE LA VIE ASSOCIATIVE (CNVA)

Cette rubrique concernant le conseil national de la vie associative comprend les dépenses immobilières, les frais de représentation et de déplacement ainsi que les frais de fonctionnement courant de cette entité dont le montant s'élève à 0,130 M€ en AE et CP.

DÉPENSES D'INFORMATIQUE ET DE TÉLÉCOMMUNICATION

Pour l'administration centrale, les dépenses d'informatique et de télécommunication liées au maintien de l'existant et au développement des systèmes d'information s'élèvent à **4,235 M€ en AE et 4,078 M€ en CP**. Elles se décomposent comme suit :

- Infrastructures (2,354 M€ en AE et 2,334 M€ en CP)

Cette rubrique comprend l'exploitation des applications nationales et la maintenance des plateformes centrales qui les supportent (0,764 M€ en AE et 0,744 M€ en CP). Ces applications concernent notamment la gestion des ressources humaines (SIRHANO), le recensement des équipements sportifs, la gestion des centres d'accueil de mineurs, les télé-services d'inscription sur Internet (concours, examens, formations) et d'autres modules de gestion.

Elle comprend également la maintenance du réseau sécurisé de l'administration de la jeunesse et des sports baptisé « ARIANE », et la plate-forme mutualisée d'hébergement de sites Web (1,250 M€ en AE=CP).

La rubrique inclut enfin la rénovation du parc de postes de travail (0,340 M€ en AE=CP), sur la base d'un taux de vétusté de 20 % de postes de plus de 6 ans. Cet effort contribue au développement de la performance du programme (objectif 3 – indicateur 3-3).

- Maintenance et développement d'applications (1,255 M€ en AE=CP)

La maintenance des applications en exploitation a essentiellement trait aux corrections et évolutions rendues nécessaires par la LOLF ou par l'adaptation du système d'information des ressources humaines (SIRH).

Conformément au schéma directeur des systèmes d'information, cette rubrique recouvre aussi le développement des téléservices de l'administration électronique (ADELE), telle la gestion des subventions en ligne, et celui des applications internes de gestion. Les téléservices ci-dessous, à développer en 2008, correspondent à des projets nouveaux ou à la poursuite de projets déjà engagés :

- la téléprocédure de mise à jour du recensement des équipements sportifs,
- l'inscription en ligne au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur,
- la gestion des contrats éducatifs locaux,
- les modules de « back-office » du système de subventions en ligne,
- l'enrichissement du système de gestion des centres d'accueil de mineurs (ouverture en consultation du système aux caisses d'allocations familiales) et le système d'information des fédérations.

Les applications de gestion comprennent un infocentre dédié au pilotage par la performance et la gestion des activités des établissements. La majeure partie de ces dépenses contribue ainsi également par la dématérialisation des procédures (objectif 3 – indicateur 3-1) à la performance du programme.

• Téléphonie (0,476 M€ en AE et 0,340 M€ en CP)

Les dépenses de téléphonie couvrent la maintenance et la supervision des installations internes, les abonnements de téléphonie fixe et les abonnements de téléphonie mobile. Elles concernent aussi des prestations de communications sécurisées conformément aux instructions du SGDN.

• Fonctionnement du « réseau » des correspondants informatiques régionaux (0,150 M€ en AE=CP)

Les dépenses concernent principalement le financement des frais de déplacement des correspondants informatiques régionaux dans le cadre exclusif de leurs missions.

Pour les services déconcentrés, les dépenses d'informatique liées au maintien de l'existant sont estimées à **3,437 M€ en AE=CP**. La mise en place de systèmes d'information ministériels, développés puis exploités par l'administration centrale, ainsi que des infrastructures centrales (réseaux, messagerie) induisent des économies sur les dépenses locales liées à des développements ou achats de logiciels, d'hébergements de sites et d'abonnements à des réseaux de données. Les services peuvent ainsi consacrer leurs budgets informatiques à la rénovation des postes de travail, sachant qu'une politique d'achats mutualisés doit également réduire les prix unitaires des matériels et logiciels.

ACTIONS DE COMMUNICATION

Les actions récurrentes de communication de l'administration de la jeunesse et des sports nécessitent une dotation de **1,254 M€ en AE et CP**.

Elles concernent trois volets :

- le fonctionnement courant (abonnements, souscription à des revues de presse, frais d'impression, études, gestion des sites Internet, conférences de presse, etc.) pour 0,209 M€,
- les différentes actions de communication récurrentes d'un coût de 0,615 M€, en faveur de la jeunesse (prix de la jeunesse, jobs d'été, « envie d'agir », centres de vacances et de loisirs, etc.) et de la vie associative (volontariat, Bénévolat, ...) et du sport (accidents en montagne hiver et été, sports et handicap, femmes et sport, violence dans le sport, sports de nature, etc.) ainsi que la participation à divers salons (0,04 M€),
- la réalisation et la diffusion d'outils pédagogiques afin de promouvoir les métiers, les formations et les diplômes du sport et de l'animation (0,04 M€).

En 2008, le ministère développera, notamment dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de Pékin des actions de communication particulières (newsletters, outils promotionnels, soirée « les médaillés olympiques et paralympiques à l'honneur », etc.) dont le coût est estimé à 0,350 M€.

FRAIS DE JUSTICE ET RÉPARATIONS CIVILES

Une provision de **0,420 M€ en AE et CP** est inscrite au titre de ces dépenses.

Cette dotation est destinée :

- d'une part, au financement des frais liés à la protection juridique des fonctionnaires (honoraires d'avocats), des frais d'expertise, des dépenses liées aux indemnisations suite à des jugements et des condamnations au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative,

La moyenne de ces dépenses sur plusieurs années s'établit à 0,140 M€.

- d'autre part, au financement des contentieux exceptionnels pour lesquels des indemnisations de préjudices sont attendues en 2008 (accidents de service en particulier). Les crédits prévus à cet effet sont de 0,280 M€.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Depuis 2003, l'administration « jeunesse et sports » du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports a mis en place une politique d'externalisation des fonctions logistiques assurées par des personnels techniques, ouvriers et de services des établissements. Cette politique a conduit chaque année à des fermetures de postes dont les dernières sont intervenues en septembre 2006. Elles font l'objet de compensations financières dégressives dans le temps (-20% par an).

L'application de cet échéancier induit en 2008 une dépense de **1,325 M€** (soit une économie de 0,631 M€ par rapport à l'exercice précédent). Il restera à couvrir 1,128 M€ pour la période 2009 à 2011.

Par ailleurs, le ministère apporte son soutien aux centres d'éducation populaire et de sport pour la réalisation de travaux de mise aux normes et de sécurisation du patrimoine. Pour 2008, une dotation de **1,150 M€** est prévue à cet effet, soit une augmentation de 0,2 M€ par rapport à 2007.

Des subventions d'équilibre sont également attribuées aux CREPS connaissant des difficultés passagères. **0,3 M€** ont été inscrits en 2008 pour ces dépenses (CREPS Pays de la Loire notamment). Parallèlement, une subvention de **0,11 M€** est attribuée au CREPS de Montpellier à titre de participation au fonctionnement du Centre national d'entraînement en altitude (CNEA).

0,1 M€ sont prévus pour la mise en place d'actions de formation au progiciel de comptabilité budgétaire et générale et au module de comptabilité analytique qui lui est associé d'une part, et pour l'acquisition de licences d'utilisation (modules complémentaires) d'autre part. L'objectif de cette démarche est de mieux connaître le coût des prestations proposées par les établissements.

Des réunions à l'initiative de l'administration centrale sont organisées au sein des établissements dans le cadre du pilotage des services déconcentrés et des établissements. Des subventions sont accordées aux établissements à ce titre. Le ministère souhaite reconduire en 2008 l'effort réalisé dans ce domaine compte tenu de la nécessité d'un dialogue resserré avec ces derniers, en raison notamment des nouveaux modes de gestion et de pilotage induits par la LOLF (**0,1 M€ pour 2 réunions annuelles**).

Enfin, en 2008, les dépenses relatives à la politique de certification des CREPS (démarche qualité) sont inscrites sur le programme « Conduite et pilotage ». Le montant de cette dotation s'élève à **0,245 M€ pour la certification de 4 établissements (cf. Objectif 2 – indicateur 2-1 du volet performance)**.

■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 579 250	2 654 200

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Les dépenses d'équipement de l'administration de la jeunesse et des sports du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports s'élèvent en 2008 à **2,019 M€ en AE et 2,094 M€ en CP**.

La programmation de ces crédits qui répond à une double stratégie de valorisation des biens et de rationalisation des implantations porte uniquement en 2008 sur des opérations qui sont effectuées dans les services déconcentrés.

Les crédits d'investissement immobilier sont destinés principalement à deux types d'opérations :

- les relogements - qui ont trait majoritairement à des constructions neuves - pour un montant estimé à 1,275 M€ en AE et 1,578 M€ de CP. Ils concernent notamment les directions départementales de la jeunesse et des sports du Finistère (co-financement en partenariat avec la collectivité), de la Martinique et de la Charente ;
- les travaux de mise en sécurité et de mise en conformité pour un montant estimé à 0,744 M€ en AE et à 0,516 M€ en CP. Parmi les plus importants, figurent ceux de nature anticyclonique des services de la Guadeloupe et de la Réunion.

Les crédits de paiement à verser au titre des opérations ouvertes les années antérieures sont estimés à **1,618 M€**. Les crédits nouveaux demandés pour ces opérations s'élèvent à **2,019 M€ en AE et 0,476 M€ en CP**.

	Relogement	Opérations de mise en sécurité
Autorisations d'engagement	1 275 250	744 000
Crédits de paiement	1 578 200	516 000

PARC AUTOMOBILE

Dans le cadre de la politique de renouvellement du parc automobile, en application de la mission interministérielle modernisation et gestion du parc automobile de l'État (MIMGA), l'effort consenti en 2006 et 2007 aura permis d'assurer le renouvellement de plus d'un tiers du parc. Un crédit de **0,560 M€** est prévu en 2008 pour poursuivre cet effort, correspondant au remplacement de 46 véhicules vétustes sur un parc de 475 véhicules dans les services déconcentrés, pour un coût moyen par véhicule de 12 000 €.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Au cours de l'année 2008, les principales mesures concerneront les domaines suivants :

- en matière de dépenses de fonctionnement, l'accent sera principalement mis sur l'amélioration des locaux des services déconcentrés notamment ceux des DOM : conditions de travail des agents, accueil des usagers, hygiène et sécurité, accessibilité aux personnes handicapées.
- en matière de systèmes d'information et de télécommunication, l'accent sera mis sur l'achèvement du plan de déploiement des télé-procédures de l'administration électronique, lancé en 2004, avec la mise en ligne du dispositif d'inscription aux brevets professionnels et au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA). Un investissement important en développement sera consacré au système informatisé de gestion des subventions dans les secteurs du sport, de la jeunesse et de la vie associative. Par ailleurs le système de gestion de ressources humaines évoluera pour adapter les standards du noyau commun de la Fonction Publique, étape indispensable à la mise en œuvre ultérieure de l'opérateur national de paye (ONP).
- enfin, s'agissant de la performance du programme, qui vise à optimiser les coûts de fonctionnement, l'accent sera mis sur la rationalisation des dispositifs de gestion afin de mettre en œuvre une économie de moyens. A ce titre, la politique ministérielle des achats, (notamment des fournitures dont les carburants, le papier, le mobilier) ainsi que la gestion immobilière sont des domaines où l'évolution sera marquante en 2008.

OPÉRATEURS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DESTINÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	4 567 772	4 882 747	3 519 704	3 519 704	6 562 540	6 562 540
Dotations en fonds propres (titre 7-2)						
Transferts (titre 6)	9 591 000	9 591 000	9 580 405	9 580 405		
Totaux	14 158 772	14 473 747	13 100 109	13 100 109	6 562 540	6 562 540

Les crédits relevant de la catégorie « transferts » ne figurent plus, à compter de 2008, dans ce tableau récapitulatif. Ils apparaissent uniquement dans le tableau « financement de l'État ».

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

	Réalisation 2006	Budget prévisionnel 2007	Prévision 2008
Rappel du total des emplois (ETPT) rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)	6 885	7 292	7 044
Emplois (ETPT) des opérateurs rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)	938	930	930
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs (hors plafond d'emplois du ministère)	439	460	460

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2006 (RAP)				Prévision 2007 (Budget prévisionnel)			
	Rémunérés par le programme	Rémunérés par les opérateurs			Rémunérés par le programme	Rémunérés par les opérateurs		
	ETPT (1)	ETPT (2)	ETP (3)	Effectifs (4)	ETPT (1)	ETPT (2)	ETP (3)	Effectifs (4)
Centres d'éducation populaire et de sport	938	439			930	460		
Totaux	938	439			930	460		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(2) Emplois hors plafond d'emplois du ministère.

(3) Emplois hors plafond d'emplois du ministère, à défaut de chiffrage en ETPT.

(4) Emplois hors plafond d'emplois du ministère, à défaut de chiffrage en ETPT et en ETP.

PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX OPÉRATEURS

CENTRES D'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE SPORT

Les centres d'éducation populaire et de sport (CREPS), au nombre de 24, sont des établissements publics nationaux à caractère administratif dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ils sont régis par le décret n° 86-581 du 14 mars 1986 modifié qui fixe les dispositions relatives à l'organisation administrative et financière de ces établissements.

Les centres d'éducation populaire et de sport (CREPS) ont vocation à accueillir les pôles relevant des filières d'accès au sport de haut niveau, et à ce titre participent à la préparation sportive des athlètes, mais aussi à leur future insertion professionnelle. Ils participent à la formation des agents des différentes collectivités publiques et des cadres bénévoles ou permanents des associations, ainsi qu'à l'animation sportive régionale. Les CREPS ont vocation à être les opérateurs du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports dans le champ des formations initiales aux métiers du sport et sont des opérateurs de droit commun dans le champ de la formation professionnelle. Ils entreprennent également des actions d'études, de recherche et de documentation, en liaison avec l'ensemble des partenaires concernés et concourent au développement de la communication sociale. Ils ont enfin vocation à constituer des pôles ressources nationaux pour la conception et l'application d'orientations politiques prioritaires nationales.

Les CREPS sont placés sous la tutelle du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports. Le ministère et les CREPS sont engagés depuis 2004 dans une démarche de contractualisation en matière de modernisation des modes de gestion.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2006		LFI 2007		PLF 2008	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 04 : Recrutement dans les corps propres de l'administration de la jeunesse et des sports, formation et action sociale pour les personnels	847	847	0	0	2 888	2 888
Subventions pour charges de service public	847	847	0	0	2 888	2 888
Action n° 05 : Logistique, investissements et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements	3 520	3 740	3 520	3 520	3 333	3 333
Subventions pour charges de service public	3 520	3 740	3 520	3 520	3 333	3 333
Programme 163 : Jeunesse et vie associative	1 300	1 300	700	700	1 120	1 120
Transferts	1 300	1 300	700	700	1 120	1 120
Programme 219 : Sport	8 291	8 291	8 880	8 880	6 865	6 865
Subventions pour charges de service public					3 101	3 101
Transferts	8 291	8 291	8 880	8 880	3 764	3 764
Totaux	13 958	14 178	13 100	13 100	14 207	14 207

BUDGET PRÉVISIONNEL 2007 DE L'OPÉRATEUR

Ressources de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
13 492	9 665	0	38 600	61 757

Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 210

OPÉRATEURS

Dépenses de l'opérateur

(En milliers d'euros)

Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
17 942	43 088	6 574	67 604

La différence entre les ressources et les dépenses des opérateurs correspond au montant des investissements réalisés par autofinancement.

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Exécution 2006	Prévision 2007	Prévision 2008
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	439	460	460
Autres emplois en fonction dans l'opérateur (ETPT)	938	930	930

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

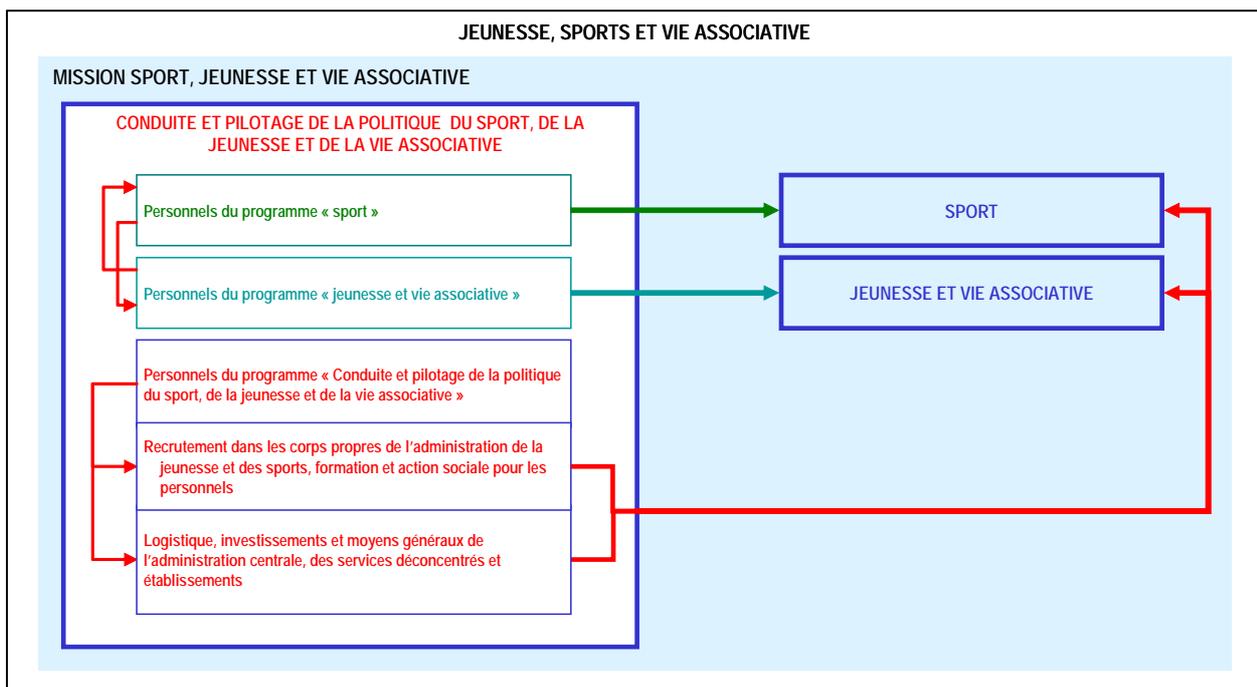
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours et attributions de produits) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour les projets de loi de finances précédents, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

SCHEMA DE DEVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative

Programme n° 210

ANALYSE DES COÛTS

PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2008 crédits directs (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2008 après ventilation (y.c. FDC et ADP)	LFI 2007 après ventilation (y.c. FDC et ADP)
		au sein du programme	entre programmes		
Personnels du programme "Sport"	193 810 055	-9 023 841	-184 786 214	0	0
Personnels du programme "Jeunesse et vie associative"	37 210 883	+9 023 841	-46 234 724	0	0
Personnels du programme "Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative"	152 695 020	-152 695 020		0	0
Recrutement dans les corps propres de l'administration de la jeunesse et des sports, formation et action sociale pour les personnels (libellé modifié)	5 177 528	+1 526 950	-6 704 478	0	0
Logistique, investissements et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements	53 951 387	+151 168 070	-205 119 457	0	0
Contribution aux exonérations de charges sociales sur la rémunération du droit à l'image des sportifs professionnels (ancien)					0
Totaux	442 844 873	0	-442 844 873	0	0

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	+442 844 873
Jeunesse et vie associative (Mission « Sport, jeunesse et vie associative »)	+114 018 384
Sport (Mission « Sport, jeunesse et vie associative »)	+328 826 489

OBSERVATIONS

Le programme contribue à la réussite de la politique ministérielle mise en oeuvre par les programmes opérationnels. Il regroupe les moyens transversaux (crédits de personnels et de fonctionnement notamment) qu'il n'est pas possible de ventiler au sein des programmes opérationnels pour des raisons essentiellement techniques. Ce programme est donc le plus important en terme de masse budgétaire de la mission « sport, jeunesse et vie associative ».

Aussi, est-il nécessaire en analyse des coûts, de déverser intégralement ce programme « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » au sein des deux programmes opérationnels « Sport » et « Jeunesse et vie associative » afin d'améliorer la lisibilité et la cohérence de la présentation budgétaire de la mission.

Pour ce faire, à l'instar de ce qui avait été proposé pour les PLF 2006 et 2007, des clefs de répartition sont nécessaires. Elles ont été définies sur la base des résultats issus d'enquêtes spécifiques permettant d'apprécier la ventilation du temps de travail des agents du MJSVA par programmes et même par actions. L'ensemble des structures concernées (services déconcentrés et établissements) a été destinataire, pour ce faire, d'une instruction accompagnée d'un guide méthodologique.

Ces enquêtes sont menées chaque année. Elles ont confirmé les clefs arrêtées pour le PLF 2007 et ont été reconduites pour le PLF 2008.

La méthode de ventilation s'opère en deux temps.

Dans un premier temps, les crédits de personnel relatifs au programme de l'action « personnels du programme « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » sont ventilées entre les deux actions opérationnelles du programme : « recrutement dans les corps propres de l'administration de la jeunesse et des

sports, formation et action sociale pour les personnels » et « logistique, investissement et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements ».

Cette première étape a pour but de définir les crédits spécifiques à la fonction soutien après déversement de l'action soutien du programme.

Dans un second temps, les crédits de la fonction soutien ainsi individualisée sont intégralement déversés au sein des deux programmes opérationnels de la mission selon les clés de répartition suivantes :

68% à destination du programme « Sport »,

32% vers le programme « jeunesse et vie associative ».

Par ailleurs, les deux actions miroirs (« Personnels du programme Sport » et « Personnels du programme Jeunesse et vie associative ») du programme ont vocation à être reventilées vers leur programme opérationnel respectif. Cependant, les enquêtes temps ont montré qu'une partie (6%), du temps de travail des personnels du programme "Sport" était consacrée au soutien d'actions relatives au programme "Jeunesse et vie associative". Parallèlement 7% des « personnels du programme jeunesse et vie associative » concourent à la réalisation d'actions mises en œuvre dans le cadre du programme « Sport ».

Aussi, le ministère a décidé de procéder à une ventilation primaire à due proportion des crédits entre ces deux actions pour être le plus proche possible de la réalité avant de les déverser, chacune intégralement, dans leurs programmes respectifs d'origine.

Les résultats de la comptabilité d'analyse des coûts

Après déversements du programme « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative », les deux programmes opérationnels « Sport » et « Jeunesse et vie associative » ont augmenté respectivement de 150% et 86%.